



Les impacts de l'APV-FLEGT

Synthèse des résultats dans sept pays

*Paolo Omar Cerutti, Tatiana Goetghebuer, Nastassia Leszczynska, Jean Newbery,
Bruna Almeida, Raphael Tsanga, Romain Fourmy et Luisa van der Ploeg*



Rapport de synthèse générale

Livré à l'INTPA en exécution partielle du
paquet de travail GML 5.1-FLEGT



Les impacts de l'APV-FLEGT

Synthèse des résultats dans sept pays

Livré à l'INTPA en exécution partielle du paquet de travail GML 5.1-FLEGT

Paolo Omar Cerutti

Centre de recherche forestière internationale (CIFOR) et World Agroforestry (ICRAF)

Tatiana Goetghebuer

ADE

Nastassia Leszczynska

ADE

Jean Newbery

Centre de recherche forestière internationale (CIFOR) et World Agroforestry (ICRAF)

Bruna Almeida

ADE

Raphael Tsanga

Centre de recherche forestière internationale (CIFOR) et World Agroforestry (ICRAF)

Romain Fourmy

ADE

Luisa van der Ploeg

ADE

© 2022 Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)



Le contenu de cette publication est soumis à une licence des Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0), <http://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>

Cerutti PO, Goetghebuer T, Leszczynska N, Newbery J, Almeida B, Tsanga R, Fourmy R et van der Ploeg L. 2022. *Les impacts de l'APV-FLEGT : Synthèse des résultats dans sept pays*. Rapport de synthèse générale. Bogor, Indonesia: CIFOR.

Traduction de : Cerutti PO, Goetghebuer T, Leszczynska N, Newbery J, Almeida B, Tsanga R, Fourmy R and van der Ploeg L. 2022. *Collecting evidence of FLEGT-VPA impacts: Global synthesis report*. Bogor, Indonesia: CIFOR.

Crédit photo : Axel Fassio/CIFOR

Légende : Des scientifiques du CIFOR mesurent un sapelli près d'Imbolo, en RDC (couverture)
Vue de la forêt à Yangambi, RDC (quatrième de couverture)

CIFOR
Jl. CIFOR, Situ Gede
Bogor Barat 16115
Indonésie

T +62 (251) 8622-622
F +62 (251) 8622-100
E cifor@cgiar.org

cifor.org

Nous tenons à remercier tous les donateurs qui ont soutenu cette recherche avec leurs contributions au Fonds du CGIAR. Liste des donateurs au Fonds : <http://www.cgiar.org/about-us/our-funders/>

Tous les points de vue figurant dans cet ouvrage sont ceux des auteurs. Ils ne représentent pas forcément les points de vue du CIFOR, des responsables de la rédaction, des institutions respectives des auteurs, des soutiens financiers ou des relecteurs.

Table des matières

Liste des acronymes	vii
Résumé	viii
1 Introduction	1
2 Méthodologie, statut APV et contexte forestier	2
3 Les impacts de l'APV	5
3.1 L'amélioration de la gouvernance	5
3.2 L'abattage illégal	19
3.3 L'état des forêts	23
3.4 Le développement économique	24
3.5 Moyens de subsistance et pauvreté	29
4 Conclusions et suggestions	31
Annexes	33
1 Méthodologie	33
2 Description des pays du panel	36
3 Représentation de la théorie du changement et des indicateurs	50

Liste des figures

Résumé

1	Théorie générale du changement développée pour l'APV	viii
2	Évolution du degré d'efficacité de la société civile en qualité d'observateur indépendant et contribution de l'APV à cette évolution.	x
3	Contribution moyenne de l'APV aux impacts liés à la gouvernance et à l'efficacité des institutions	x
4	Évolution de la proportion de bois légal commercialisé sur le marché export et contribution de l'APV à ce changement	x
5	Contribution moyenne de l'APV aux impacts liés à l'exploitation illégale	x
6	Évolution du degré de mise en œuvre des plans d'aménagement et de la gestion durable, et contribution de l'APV à ce changement	xi
7	Contribution moyenne de l'APV aux impacts liés à l'exploitation illégale	xi
8	Le processus APV renvoie une image positive du pays et contribue à le considérer comme un partenaire commercial fiable	xii
9	La volonté politique donne autant la priorité au développement du secteur forestier qu'aux autres secteurs	xii
10	Part de la contribution de l'APV à une meilleure reconnaissance des associations de PME	xii
11	Part de la contribution de l'APV à la mise à l'écart des PME sur le	xii
12	Contribution moyenne de l'APV aux impacts liés au développement économique	xiii
13	Contribution moyenne de l'APV aux impacts liés aux moyens de subsistance et à la pauvreté	xiii

Chapters

1	ToC générale développée pour l'APV	1
2	Calendrier des phases de négociations et de mise en œuvre de l'APV	4
3	Changements observés pour chaque indicateur choisi	6
4	Part de la contribution de l'APV aux cinq domaines d'impact de la Toc sur l'APV	7
5	Chemins d'impact pour une gouvernance et des institutions plus efficaces	7
6	Contribution moyenne de l'APV aux impacts liés à la gouvernance et à l'efficacité des institutions	8
7	Évolution du degré d'efficacité de la société civile en qualité d'observateur indépendant et contribution de l'APV à cette évolution.	9
8	Évolution du degré d'autonomie de la société civile en qualité d'observateur indépendant et contribution de l'APV à cette évolution.	9
9	Part de la contribution de l'APV à l'amélioration des capacités techniques des PME pour mener leurs activités en toute légalité	9
10	L'exploitation légale du bois est techniquement et financièrement trop contraignante pour les PME	10
11	Les cursus de formation des instituts intègrent maintenant mieux les thèmes de légalité et de gestion durable des forêts depuis l'APV	10
12	Évolution de la prise en compte de l'opinion de la société civile dans les prises de décision au sein du secteur forestier et contribution de l'APV à cette évolution	10
13	Évolution de la prise en compte de l'opinion des CL et PA dans les prises de décision au sein du secteur forestier et contribution de l'APV à cette évolution	11
14	Évolution de la prise en compte de l'opinion des PME dans les prises de décision au sein du secteur forestier et contribution de l'APV à cette évolution	11
15	Part de la contribution de l'APV à une plus grande prise en compte des droits des CL et PA	11
16	Part de la contribution de l'APV à une plus grande prise en compte de l'avis des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés	11
17	Part de la contribution de l'APV à une plus grande cohérence du cadre juridique et réglementaire	12
18	Part de la contribution de l'APV à une plus grande reconnaissance des droits de propriété des CL et PA	12
19	Part de la contribution de l'APV à rendre les sanctions plus crédibles	12
20	Part de la contribution de l'APV à placer plus efficacement les pouvoirs publics devant leurs responsabilités	12
21	Évolution du degré d'application des sanctions et contribution de l'APV à cette évolution	12

22	Motifs de non-respect des lois et règlements forestiers	12
23	Indicateur de gouvernance de la FERN (six dimensions)	13
24	Niveau moyenne de coordination des pouvoirs publics	13
25	Niveau moyenne de responsabilisation des pouvoirs publics	14
26	Niveau moyenne de participation des différents acteurs	14
27	Niveau moyenne de capacité des différents acteurs	14
28	Niveau moyenne de transparence	14
29	Niveau moyenne du cadre juridique	14
30	Évolution du niveau de volonté politique pour combattre la corruption et contribution de l'APV à cette évolution	15
31	Évolution du niveau de transparence dans le secteur forestier et contribution de l'APV à cette évolution	15
32	L'information disponible au public est pertinente pour aider les PME à se conformer aux exigences de légalité	16
33	Part de la contribution de l'APV dans la réduction des montants versés par les PME sous forme de taxes informelles	16
34	Le niveau de corruption dans le secteur forestier a reculé (comparé aux autres secteurs) depuis le début du processus APV	16
35	Évolution du poids du rôle de la société civile en tant qu'agent de contrôle dans la dénonciation des irrégularités au sein du secteur forestier	17
36	Le travail d'observation indépendante contribue davantage à la réduction de la corruption dans le secteur forestier depuis la ratification de l'APV	17
37	La bureaucratie liée au processus APV a créé de nouvelles opportunités de corruption	17
38	Chemin d'impact pour l'abattage illégal	18
39	Contribution moyenne de l'APV aux impacts liés à l'exploitation illégale	18
40	Certificats de la chaîne de contrôle (FSC & PEFC)	19
41	Part de la production nationale de bois exploitée avec un permis en règle	20
42	Évolution de la proportion de bois légal commercialisé sur le marché national et contribution de l'APV à ce changement	20
43	Évolution de la proportion de bois légal commercialisé sur le marché export et contribution de l'APV à ce changement	20
44	Évolution de l'abattage illégal dans les forêts de type 1 (p. ex. le domaine Forestier Permanent, voir Tableau 1)	21
45	Évolution de l'abattage illégal dans les forêts de type 2 (p. ex. le domaine Forestier non Permanent, voir Tableau 1)	21
46	Chemin d'impact pour l'état des forêts	22
47	Contribution moyenne de l'APV au domaine d'impact de l'état des forêts	22
48	Évolution du degré de mise en œuvre des plans de gestion des forêts et des réglementations de gestion durable, et contribution de l'APV à ce changement	22
49	Prise de conscience des acteurs sur les conséquences d'une mauvaise gouvernance dans le secteur forestier	23
50	Zones couvertes par une certification privée (FSC & PEFC)	23
51	Contribution de l'APV à l'augmentation des zones de certification privée	23
52	Part de la contribution de l'APV à une à perception du recul de la déforestation	23
53	Contribution de l'APV à une meilleure intégration des multiples fonctions de la forêt et des services écosystémiques	23
54	Chemin d'impact pour le développement économique	24
55	Contribution moyenne de l'APV au domaine d'impact du développement économique	25
56	Le processus APV renvoie une image positive du pays et contribue à le considérer comme un partenaire commercial fiable	25
57	La volonté politique donne autant la priorité au développement du secteur forestier qu'aux autres secteurs	25
58	Contribution de l'APV à une à meilleure reconnaissance des associations de PME	26
59	Contribution de l'APV à la mise à l'écart des PME	26
60	Évolution du nombre de PME	26
61	Les PME du secteur forestier fournissent un bois de meilleure qualité depuis le début du processus de l'APV	26
62	Contribution de l'APV à l'amélioration de l'accès au marché export pour les PME	26
63	Demande en bois légal sur le marché national	27
64	Évolution du degré d'efficacité de la fiscalité et contribution de l'APV à cette évolution	27
65	Chemin d'impact pour les moyens de subsistance et la pauvreté	28
66	Contribution moyenne de l'APV aux impacts liés aux moyens de subsistance et à la pauvreté	28
67	Évolution des opportunités d'emploi dans le secteur forestier	29
68	Évolution des opportunités d'emploi pour les CL et PA dans le secteur forestier	29
69	Évolution des opportunités d'emploi pour les femmes, les jeunes et les groupes marginalisés dans le secteur forestier	30
70	Contribution de l'APV à une meilleure redistribution des taxes aux CL et PA	30
71	ToC générale sur l'APV	33

72	Répartition des personnes interrogées par sexe (N=102)	36
73	Répartition des personnes interrogées par secteur (N=102)	36
74	Nombre d'années d'expérience par secteur en moyenne	37
75	Connaissances des personnes interrogées sur les secteurs	37
76	Premiers facteurs de motivation de l'engagement du Cameroun dans le processus APV	37
77	Volets de l'APV-FLEGT dans lesquels les personnes interrogées sont/étaient le plus impliquées (plusieurs choix possibles)	37
78	Répartition des personnes interrogées par sexe	38
79	Répartition des participants par secteurs	38
80	Nombre d'années d'expérience par secteur en moyenne	39
81	Connaissances des personnes interrogées sur les secteurs	39
82	Premiers facteurs de motivation de l'engagement de la Côte d'Ivoire dans le processus APV (plusieurs choix possibles)	39
83	Volets de l'APV-FLEGT dans lesquels les personnes interrogées sont/étaient le plus impliquées (plusieurs choix possibles)	39
84	Répartition des personnes interrogées par sexe (N=137)	40
85	Répartition des personnes interrogées par secteur (N=137)	40
86	Connaissance du secteur (N=137)	41
87	Nombre d'années d'expérience/dans le secteur en moyenne (N=137)	41
88	Implication dans l'APV (N=137)	41
89	Objectifs du pays (N=137)	41
90	Répartition des personnes interrogées par sexe	42
91	Répartition des personnes interrogées par secteur	42
92	Nombre d'années d'expérience dans le secteur forestier en moyenne	42
93	Connaissances des personnes interrogées sur les secteurs	42
94	Premiers facteurs de motivation de l'engagement du Guyana dans le processus APV (plusieurs choix possibles)	43
95	Volets de l'APV-FLEGT dans lesquels les personnes interrogées sont/étaient le plus impliquées (plusieurs choix possibles)	43
96	Répartition des personnes interrogées par sexe	44
97	Répartition des personnes interrogées par secteur	44
98	Nombre d'années d'expérience par secteur en moyenne	45
99	Connaissances des personnes interrogées sur les secteurs	45
100	Principaux facteurs de motivation de l'engagement du Honduras dans le processus APV (plusieurs choix possibles)	45
101	Volets de l'APV dans lesquels les personnes interrogées sont/étaient le plus impliquées (plusieurs choix possibles)	45
102	Répartition des réponses par secteur (N=102)	46
103	Connaissances des personnes interrogées sur les secteurs (N=102)	46
104	Répartition des personnes interrogées par secteur (N=102)	46
105	Connaissances des personnes interrogées sur les secteurs (N=102)	46
106	Implication des personnes interrogées dans des activités de l'APV-FLEGT	47
107	Motifs d'engagement dans le processus APV (N=102)	47
108	Répartition des personnes interrogées par sexe	48
109	Répartition des personnes interrogées par secteur	48
110	Nombre d'années d'expérience par secteur en moyenne	48
111	Connaissances des personnes interrogées sur les secteurs	48
112	Premiers facteurs de motivation de l'engagement de la République du Congo dans le processus APV (plusieurs choix possibles)	49
113	Volets de l'APV-FLEGT dans lesquels les personnes interrogées sont/étaient le plus impliquées (plusieurs choix possibles)	49

Liste des acronymes

CIFOR	Centre de recherche forestière internationale
CdC	Chaîne de contrôle
SC	Société civile
DG INTPA	Direction générale des partenariats internationaux
CE	Commission européenne
EFI	Institut forestier européen
UE	Union européenne
DUE	Délégation de l'Union européenne
RBUE	Règlement sur le bois de l'Union européenne
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
DDG	Discussions de groupe
APV-FLEGT	Accord de partenariat volontaire sur l'application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux
FSC	Forest Stewardship Council
PIB	Produit intérieur brut
GFW	Global Forest Watch
FMI	Fonds monétaire international
PA	Peuples autochtones
CL	Communautés locales
ONG	Organisation non gouvernementale
NIMS	Systèmes nationaux de suivi des impacts
OEC	Observatoire de la complexité économique
GDF	Gestion durable des forêts
PME	Petite et moyenne entreprise
AT	Autorités traditionnelles
SVL	Système de vérification de la légalité
ToC	Théorie du changement
APV	Accord de partenariat volontaire
BM	Banque mondiale

Résumé

La présente étude constitue une synthèse des données qualitatives et quantitatives des impacts de l'accord de partenariat volontaire (APV) UE-FLEGT dans sept pays : le Cameroun, le Ghana, l'Indonésie, la République du Congo, la Côte d'Ivoire, le Guyana et le Honduras. Ces pays se situent à différents stades du processus APV, entre négociation, mise en œuvre et obtention des licences FLEGT (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux). L'examen de pays situés à ces différents stades offre la possibilité de tirer des enseignements à l'échelle globale dans diverses géographies et à différents moments.

Méthodologie

À l'aide d'une méthodologie fondée sur la perception, nous avons mesuré les changements avant et après le début du processus APV, ainsi que la contribution de l'APV à ces changements. Au total, nous avons interrogé 708 experts hautement qualifiés du secteur forestier. Cette approche s'est

avérée fiable et facile à répliquer dans les différents pays APV, quel que soit leur statut (négociation, mise en œuvre, autorisation) et le moment (pour les valeurs de référence et les évaluations ultérieures sur les changements).

Les cinq étapes de la méthodologie sont décrites ci-dessous.

1. **Dresser la liste des cinq domaines d'impact les plus pertinents.** Ces domaines correspondent aux cinq impacts attendus de la théorie du changement (ToC) générale développée pour l'APV. Ces impacts sont : la gouvernance et l'efficacité des institutions ; l'exploitation illégale ; l'état des forêts ; le développement économique ; les moyens de subsistance et la pauvreté (voir Figure 1 ci-dessous).
2. **Recenser les indicateurs clés de mesure de l'impact au travers d'un examen documentaire approfondi pour chaque pays.** Ces indicateurs ont été regroupés à l'intérieur des domaines d'impact ci-dessus et ont servi à élaborer et adapter le questionnaire avec des questions fermées.

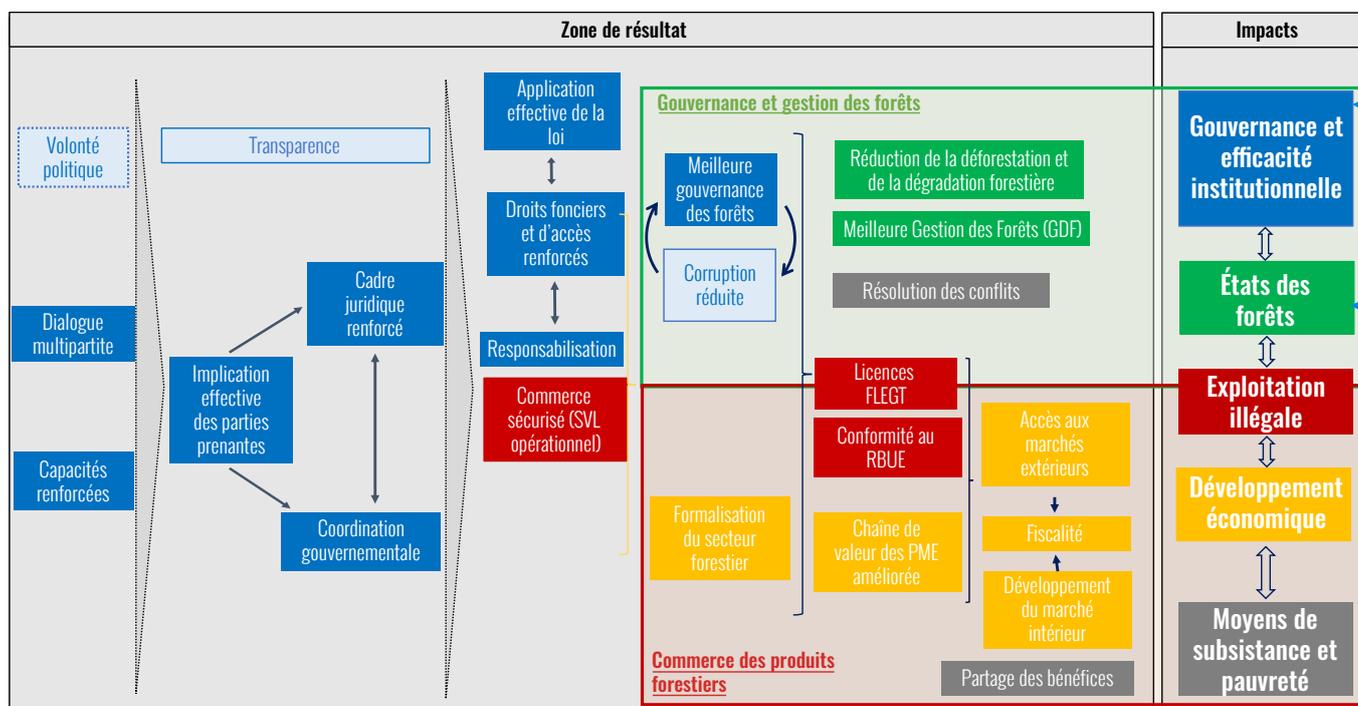


Figure 1. Théorie générale du changement développée pour l'APV

3. **Entreprendre des missions de terrain dans les pays.**¹ L'enquête a été menée auprès d'un échantillon représentatif des principaux experts du secteur forestier (regroupés dans cinq catégories).² Les personnes interrogées ont également pris part à des discussions de groupe qui leur permettaient de développer leurs réponses, ou d'étayer un sujet particulier par des témoignages supplémentaires.
4. **Rédiger les rapports par pays.** Les résultats des enquêtes et entretiens ont été compilés par écrit pour chaque pays à la suite des missions de terrain.³
5. **Préparer un rapport de synthèse.** Nous nous sommes appuyés sur les résultats des sept pays pour faire ressortir les principaux impacts et les domaines auxquels l'APV avait le plus contribué.

En somme, nous avons cherché les domaines où l'impact de l'APV était le plus marqué grâce aux données sur la perception et à un outil de sondage intuitif et convivial. Nous avons ainsi comblé un vide là où les informations sur les impacts de l'APV étaient non seulement limitées, mais également rendues opaques par l'exploitation illégale.⁴

Résultats clés

Les conclusions tirées sur chacun des cinq domaines thématiques brossent un « tableau » plus ou moins complexe au fil des années. Dans le présent résumé, nous présentons cinq « tableaux » globaux, un pour chaque domaine thématique. Les lecteurs intéressés pourront se référer au rapport de synthèse qui détaille chaque résultat et avance plusieurs pistes d'impact possibles en reliant entre eux chaque indicateur.

Le processus APV crée et pérennise des modules de gouvernance, indispensables pour mener à terme des réformes sur le long terme. L'engagement des parties prenantes a progressé et les organisations de la société civile (OSC) ont renforcé leur capacité de

« surveillance » (Figure 2). Ces tendances observées, qui obligent les pouvoirs publics et le secteur privé à rendre des comptes, sont largement attribuées au processus de l'APV. Le processus a également participé à établir des réglementations plus cohérentes, à gagner en transparence, à édicter des sanctions plus crédibles et à remporter certaines victoires dans la lutte contre la corruption dans le secteur forestier. Néanmoins, le renforcement des capacités et l'engagement concret des diverses parties prenantes ne doivent pas fléchir afin de contribuer au maximum à l'amélioration des réglementations et à l'application des lois. Cela concerne plus particulièrement les OSC, les communautés locales et peuples autochtones (CL et PA), mais aussi les petites et moyennes entreprises (PME).

En moyenne et à la lecture de tous les indicateurs portant sur la gouvernance et l'efficacité des institutions, l'APV est perçu comme ayant contribué pour plus de la moitié (53 %) aux améliorations mentionnées (Figure 3).

Les niveaux d'exploitation illégale d'arbres et leur commerce sont perçus comme ayant reculé grâce au processus APV. Les données secondaires, bien que disséminées, corroborent ces impressions, quoique leur mesure reste problématique. Le volume de bois d'œuvre légal disponible pour l'export semble avoir augmenté plus fortement que celui destiné au marché national. Ceci s'explique par trois facteurs : des lois biaisées ; le manque de mesures incitatives et la capacité des PME à se conformer aux exigences légales ; et la faible demande nationale en bois légal. Toutefois, le processus APV a imprimé une « mentalité de la traçabilité » parmi les PME et leurs réseaux. Cette mentalité a émergé au cours des discussions sur le développement du système de vérification de la légalité (SVL) et sur les freins existants (techniques et institutionnels) à sa mise en œuvre. Les avancées sur le front du régime foncier ont également permis d'améliorer la régularisation et la reconnaissance foncière dans certains pays.

En moyenne et sur l'ensemble des indicateurs liés à l'exploitation illégale, les sept processus APV combinés sont perçus comme ayant contribué pour près de moitié (45 %) à la baisse totale de cette pratique. La contribution de l'APV est globalement similaire entre les pays au stade des négociations et de la mise en œuvre. On observe cependant une bien plus grande variabilité entre pays pour cet indicateur que pour les indicateurs de gouvernance ci-dessus (Figure 5).

Le processus APV a encouragé une meilleure application des réglementations forestières et des pratiques forestières plus durables. Ce constat se caractérise par une meilleure mise en œuvre des plans d'aménagement des

1 Deux séries de missions ont été menées : une première au cours du premier semestre de 2019 au Cameroun, au Ghana et en Indonésie, puis une seconde série au premier semestre de 2021 dans les quatre pays restants.

2 Administration publique, secteur privé (principalement les petites et moyennes entreprises forestières), OSC, représentants des communautés locales et « Autres » (cette catégorie inclut les consultants, les scientifiques, les représentants de l'industrie et des donateurs). L'échantillon final compte 708 personnes interrogées : 102 au Cameroun, 137 au Ghana, 102 en Indonésie, 91 en République du Congo, 80 en Côte d'Ivoire, 96 au Guyana et 100 au Honduras.

3 <https://www.cifor.org/knowledge/publication/7566>

4 L'explication détaillée de la méthodologie employée figure à l'Annexe I du rapport de synthèse.

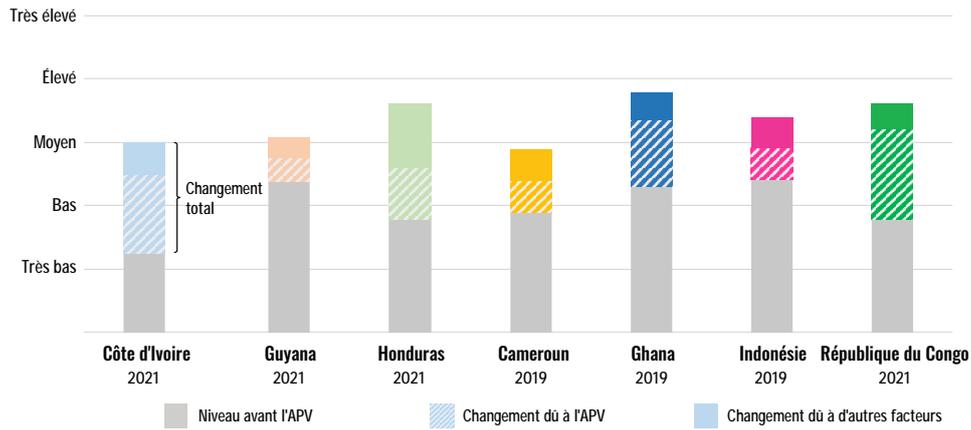


Figure 2. Évolution du degré d'efficacité de la société civile en qualité d'observateur indépendant et contribution de l'APV à cette évolution.

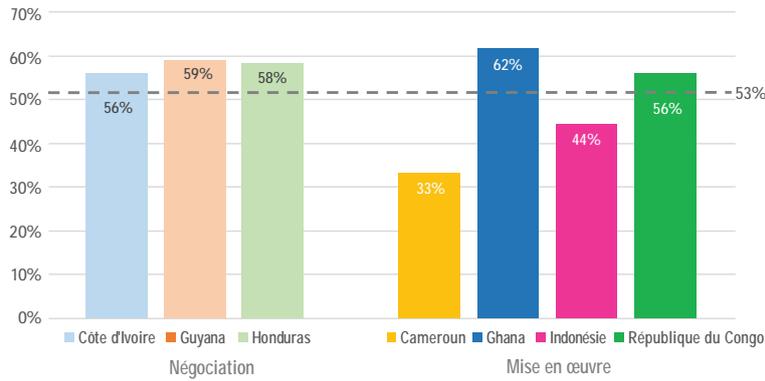


Figure 3. Contribution moyenne de l'APV aux impacts liés à la gouvernance et à l'efficacité des institutions

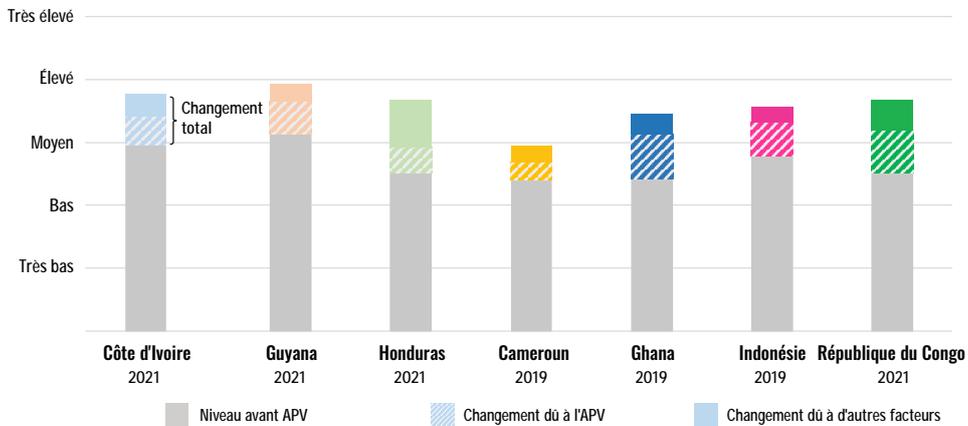


Figure 4. Évolution de la proportion de bois légal commercialisé sur le marché export et contribution de l'APV à ce changement

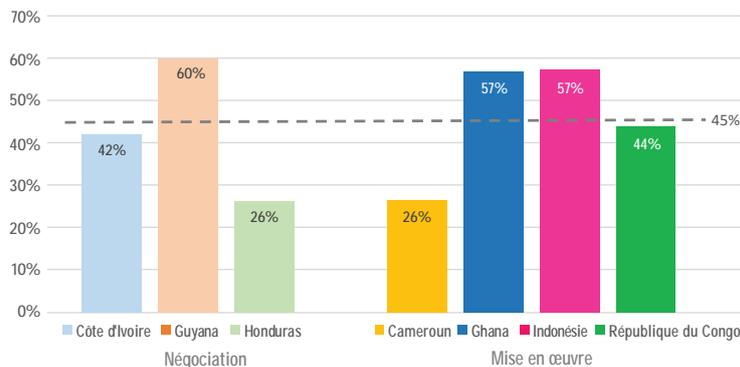


Figure 5. Contribution moyenne de l'APV aux impacts liés à l'exploitation illégale

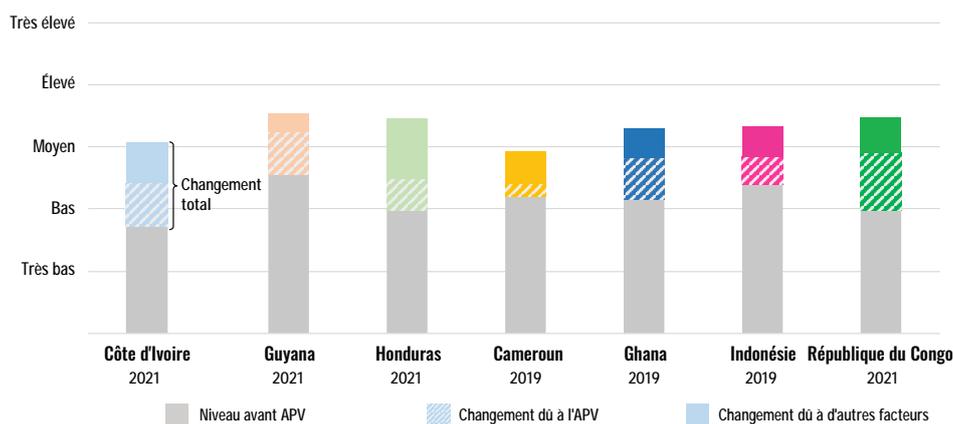


Figure 6. Évolution du degré de mise en œuvre des plans d'aménagement et de la gestion durable, et contribution de l'APV à ce changement

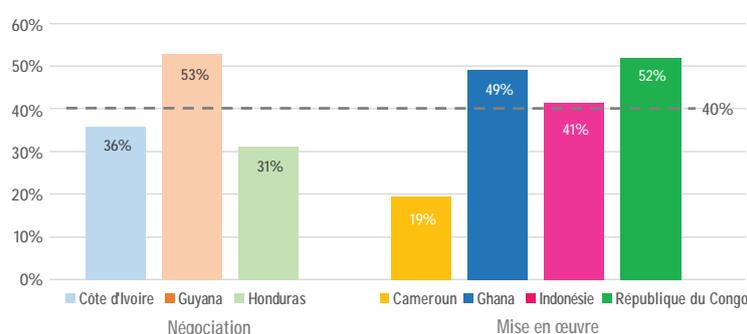


Figure 7. Contribution moyenne de l'APV aux impacts liés à l'exploitation illégale

forêts et des pratiques durables, par l'intensification des régimes de certification privée (en particulier dans la chaîne de contrôle), par l'atténuation des risques de déforestation et l'adoption d'une vision plus intégrée des fonctions de la forêt et des écosystèmes (Figure 6).

Globalement et sur l'ensemble des indicateurs enregistrés, les accords APV sont perçus comme ayant contribué à 40 % des améliorations observées sur l'état des forêts. La contribution de l'APV varie énormément selon les pays, avec une contribution plus forte au Ghana, Guyana et République du Congo. Elle reste, en moyenne, similaire dans les pays au stade de négociation et de mise en œuvre (Figure 8).

Dans le cadre général du **développement économique**, une grande majorité des personnes interrogées s'accorde sur le fait que l'engagement au, ou la réalisation du processus APV, renvoie une image positive du pays en tant que partenaire commercial fiable (Figure 7).

Dans tous les pays (mais dans une moindre mesure au Cameroun et au Honduras), le sentiment que la volonté politique donne autant la priorité au développement du secteur forestier qu'aux autres secteurs ressort fortement (Figure 9).

L'APV a modérément contribué à une meilleure organisation des PME et à la reconnaissance de leurs associations (Figure 10). D'un côté, le processus APV a légèrement contribué au renforcement des capacités des PME à se conformer aux exigences légales. De l'autre côté, pour la plupart des personnes interrogées, ces exigences de conformité aux nouvelles réglementations restent trop compliquées d'un point de vue technique et financier. Les obligations légales imposées par le processus APV pourraient participer à la mise à l'écart des PME sur le marché pour les PME, **bien que les observations ne le reflètent pas à ce stade** (Figure 11). Pour cette raison, les exigences légales nécessitent une surveillance constante.

Globalement et sur l'ensemble des indicateurs relevant du développement économique, les accords APV sont perçus comme ayant contribué à l'amélioration des conditions économiques observées à hauteur de 35 %. La contribution moyenne de l'APV est presque identique dans les pays en cours de négociation et de mise en œuvre, bien que dans une moindre mesure au Cameroun et au Honduras (Figure 12). La contribution de l'APV dans ce domaine d'impact est plus faible que dans les domaines précédents. Ce résultat est conforme aux attentes puisque le développement

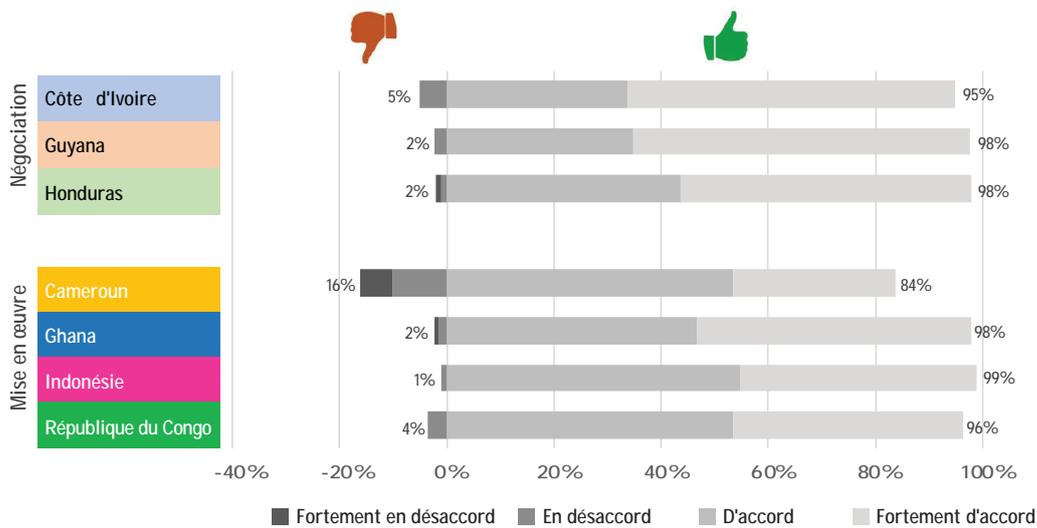


Figure 8. Le processus APV renvoie une image positive du pays et contribue à le considérer comme un partenaire commercial fiable

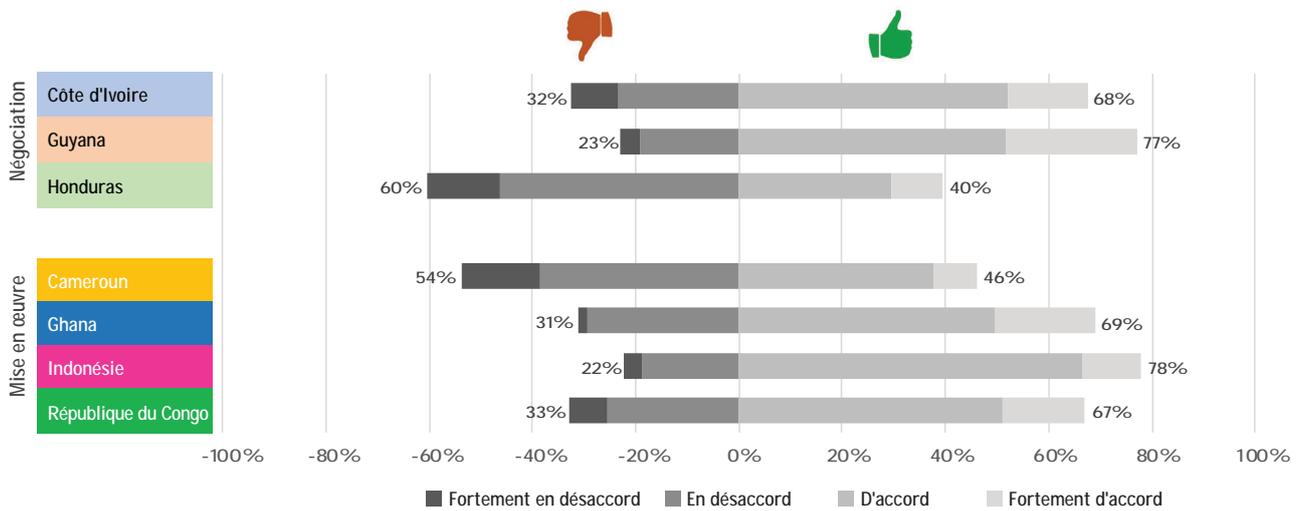


Figure 9. La volonté politique donne autant la priorité au développement du secteur forestier qu'aux autres secteurs

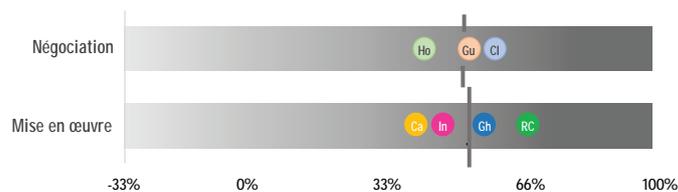


Figure 10. Part de la contribution de l'APV à une meilleure reconnaissance des associations de PME

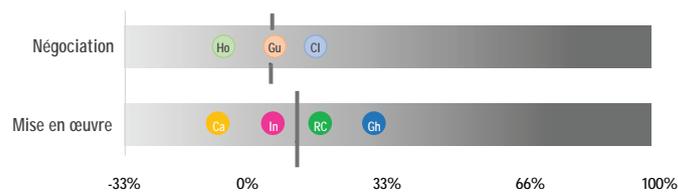


Figure 11. Part de la contribution de l'APV à la mise à l'écart des PME sur le

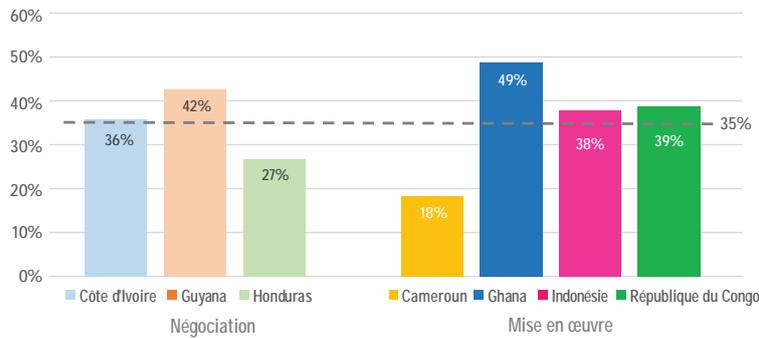


Figure 12. Contribution moyenne de l'APV aux impacts liés au développement économique

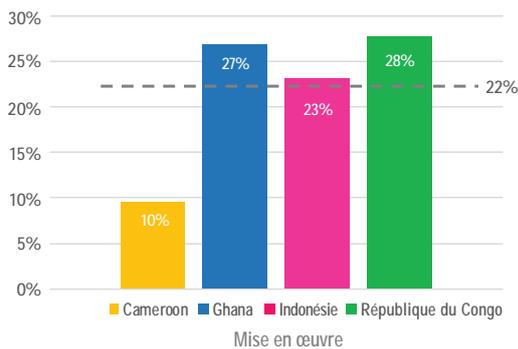


Figure 13. Contribution moyenne de l'APV aux impacts liés aux moyens de subsistance et à la pauvreté

économique (en corrélation avec le prochain impact sur les moyens de subsistance) apparaît plus tard dans le parcours de cause à effet des résultats (ToC).

L'impact du processus APV sur les moyens de subsistance (tels que les ressources matérielles, la santé, l'accès aux services publics) est difficile à mesurer et requiert du temps. Il est toutefois déjà possible d'observer quelques avancées notables : une fiscalité rationalisée et améliorée ; une meilleure redistribution des taxes aux CL et PA ; et une augmentation des opportunités d'emploi, y compris dans le secteur informel. L'impact dans ce domaine est généralement mineur du fait qu'il prend plus de temps à se concrétiser, ce qui est conforme aux attentes.

Globalement et sur l'ensemble des indicateurs relevant des moyens de subsistance, les accords APV sont perçus comme ayant contribué à l'amélioration des moyens de subsistance et à la réduction de pauvreté à hauteur de 22 % (Figure 13).

Les résultats dans ce domaine ne sont pas attendus à un stade précoce du processus, car l'effet d'entraînement requis pour le concrétiser est le plus long. Par conséquent, les pays APV qui sont encore au stade des négociations n'ont pas été inclus dans cette analyse. Les résultats de ces quatre pays peuvent cependant servir de référence aux évaluations ultérieures qui seront menées.

Points de discussion

Les observations qui précèdent découlent de divers résultats et impacts issus du déploiement du processus APV dans plusieurs pays, ainsi que des enseignements tirés. Ces résultats, impacts et enseignements sont profondément ancrés dans les systèmes et institutions améliorés de gouvernance nationale. D'ailleurs, ils ont déjà été répliqués dans un grand nombre de processus extérieurs au domaine du FLEGT. Ils pourraient très probablement encore inspirer et contribuer à d'autres initiatives de régulation d'un grand nombre de produits de base autres que le bois.

Comme il a été mentionné plus haut, des avancées ont été constatées dans l'amélioration de la gouvernance et le renforcement des institutions. Entre autres résultats, cet aspect a mis en évidence la résistance systémique de certains pays au changement de gouvernance et d'autres intérêts particuliers établis de longue date ; le processus APV les a directement remis en question. Ce résultat ne doit pas être minimisé. Il reflète le besoin de soutien des OSC et des CL et PA, ainsi que de ceux qui cherchent à innover au sein des pouvoirs publics et du secteur privé. Des efforts permanents seront nécessaires pour renforcer leur position au fil du temps, et cela bien après l'étape des négociations.

À mesure que des améliorations se concrétisent mois après mois, une attention particulière doit être portée à l'inclusion et la coordination entre institutions. Les ministères en charge des forêts ont, en toute logique, été désignés comme les institutions pionnières de l'APV dans leur pays. Il convient toutefois de faire un point régulier sur cette mission afin d'inclure les autres ministères dans ce processus. C'est là une question centrale car, pour la première fois au sein de plusieurs pays, le processus APV a introduit une myriade de sujets relevant de multiples ministères (administration territoriale, travail, finances, agriculture, etc.) qui appellent à la concertation et la prise de décisions. Pour cette raison, et pour ne pas revenir au rôle simplifié des forêts en tant que source de bois d'œuvre (et de rente), le processus doit se garder de considérer la participation des autres ministères

comme acquise. Au contraire, il doit les soutenir activement et faciliter autant que possible leur engagement.

La « mentalité de traçabilité » mise en relief au cours des discussions régulières sur les questions controversées que sont la transparence, la responsabilisation, les barrières institutionnelles à la légalité, le régime foncier, la corruption, etc. devrait être soigneusement cultivée et encouragée par un engagement régulier des pays partenaires. Cela permettrait de la maintenir dans la liste des priorités politiques.

En général, les changements et impacts observés, ainsi que le degré de contribution de l'APV à ces changements, varient en fonction des domaines thématiques, des indicateurs et du moment. Si ce résultat n'est pas surprenant, il est toutefois intéressant de le souligner car il implique que les attentes sur les résultats et les impacts, tels qu'ils ont été établis dès le début du programme, devront être attentivement gérés et suivis au cours du temps. En effet, documenter les impacts de l'APV et par la suite, transposer les enseignements potentiels aux programmes d'analyse d'autres produits de base devrait devenir plus systématique et s'enraciner dans la mentalité des décideurs politiques et des personnes qui en assurent la mise en œuvre. Pour y arriver, il conviendrait d'activer des systèmes de suivi des impacts à l'échelle nationale (non encore opérationnels). Les parties prenantes les plus utiles dans tous les pays APV devraient être soutenues dans plusieurs domaines : élaboration de bases de référence en parallèle de la méthodologie employée dans les sept premières évaluations ; évaluations périodiques (p. ex. tous les trois ans) dans le cadre des plans forestiers des partenariats nationaux ; utilisation des nouvelles technologies et des grands ensembles de données ; et mise en œuvre d'études de cas au cas par cas. De cette manière, le processus pourrait générer des connaissances concrètes et détaillées, et les partager.

Les résultats pourraient être rassemblés dans un système de suivi, d'évaluation et d'apprentissage global, où tous les indicateurs et les résultats provenant du système de

chaque pays seraient renseignés. En fait, pour un maximum de comparabilité et de cohérence, le système devrait dans l'idéal être étendu pour intégrer d'autres systèmes institutionnels. Ces derniers pourraient inclure ceux utilisés par les partenaires européens, tels que celui de l'Institut forestier européen, du Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement et aussi celui de l'Agence française de développement (AFD), entre autres.

Avec un regard vers l'avenir, on pourrait dire que plus il y a de produits, plus le système nécessaire pour surveiller les impacts est complexe. En effet, il ne sera pas facile de retracer le café, le soja ou le bois jusqu'à leur géographie d'origine et leurs impacts sur les moyens de subsistance locaux ou sur la forêt. Pourtant, les résultats de cette évaluation témoignent également des étapes clés déjà accomplies grâce à la mise en œuvre des processus APV dans plusieurs pays, qui sont fortement ancrés dans les systèmes et institutions de gouvernance nationaux. Par conséquent, les futures tentatives de réglementation de plusieurs produits devraient être basées sur les voies déjà tracées par les APV dans les pays partenaires concernés. Dans le même temps, les enseignements et les systèmes doivent être adaptés pour tenir compte de l'augmentation probable des produits et des institutions.

Nous savons désormais qu'un système général de suivi, d'évaluation et d'apprentissage peut être élaboré et progressivement amélioré. Ces enseignements ont émergé de l'évaluation FLEGT de 2016 et du rapport de la Cour des comptes européenne de 2015, ainsi que du processus de long terme et de la méthodologie mis en œuvre, qui ont abouti au rapport de synthèse. La ToC générale adoptée dans le cadre du plan d'action FLEGT peut être adaptée pour inclure plus de produits de base, et afin d'aider l'ensemble des parties, de l'Europe jusque dans ses délégations et les parties prenantes des pays partenaires. En fin de compte, cela permettra de mieux définir et évaluer les activités qui favorisent les objectifs visés, tout en empêchant les effets indésirables sur la vie des populations et leurs moyens de subsistance.

1 Introduction

La présente étude constitue une synthèse des données probantes, qualitatives et quantitatives, des accords de partenariat volontaire sur l'application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (APV EU-FLEGT) dans sept pays : le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Guyana, le Honduras, l'Indonésie et la République du Congo.

L'examen de sept pays situés à différents stades de la mise en œuvre du processus APV (des négociations à la mise en œuvre, jusqu'à l'émission des autorisations FLEGT) offre la possibilité de tirer des enseignements à l'échelle mondiale dans diverses géographies et à différents moments.

C'est là l'occasion unique de compiler les preuves d'impact et de tirer des conclusions sur les avancées et les échecs du processus APV, à partir du recueil de données primaires issues de sept pays APV. Chaque pays présente un contexte et un point de départ différents, mais tous visent les mêmes objectifs : l'amélioration de la gouvernance forestière, le développement du bois légal sur leur marché national et à l'export, la lutte contre le changement climatique par la mise en œuvre de pratiques de gestion des forêts plus durables (GDF)

et l'amélioration des moyens de subsistance des populations. Il ne s'agit pas ici d'établir des comparaisons entre pays. Toutefois, dans le but d'illustrer certains enseignements généraux au sens le plus large, des exemples spécifiques de pays ou de thèmes pourront parfois être décrits.

Au fil du texte, les résultats sont exposés après la présentation du chemin d'impact indiqué dans la théorie générale du changement (ToC) développée pour l'APV. Cette ToC est pertinente pour l'ensemble des pays engagés dans le processus APV. Elle a été simplifiée pour détailler les principales relations de cause à effet à partir des résultats attendus (Figure 1, au centre et à gauche) vers les impacts visés (Figure 1, tout à droite).

Cette méthodologie a été conçue dans le but d'être répliquée dans le temps et dans d'autres pays APV. En cela, son objectif est d'élargir l'échantillon global et de tirer des enseignements à partir d'un plus grand nombre d'éléments probants. Les évaluations en cours fournissent également des références pour les études ultérieures dans ces mêmes pays, lesquelles contribueront à mesurer les progrès (ou l'absence de progrès) réalisés à deux moments distincts.

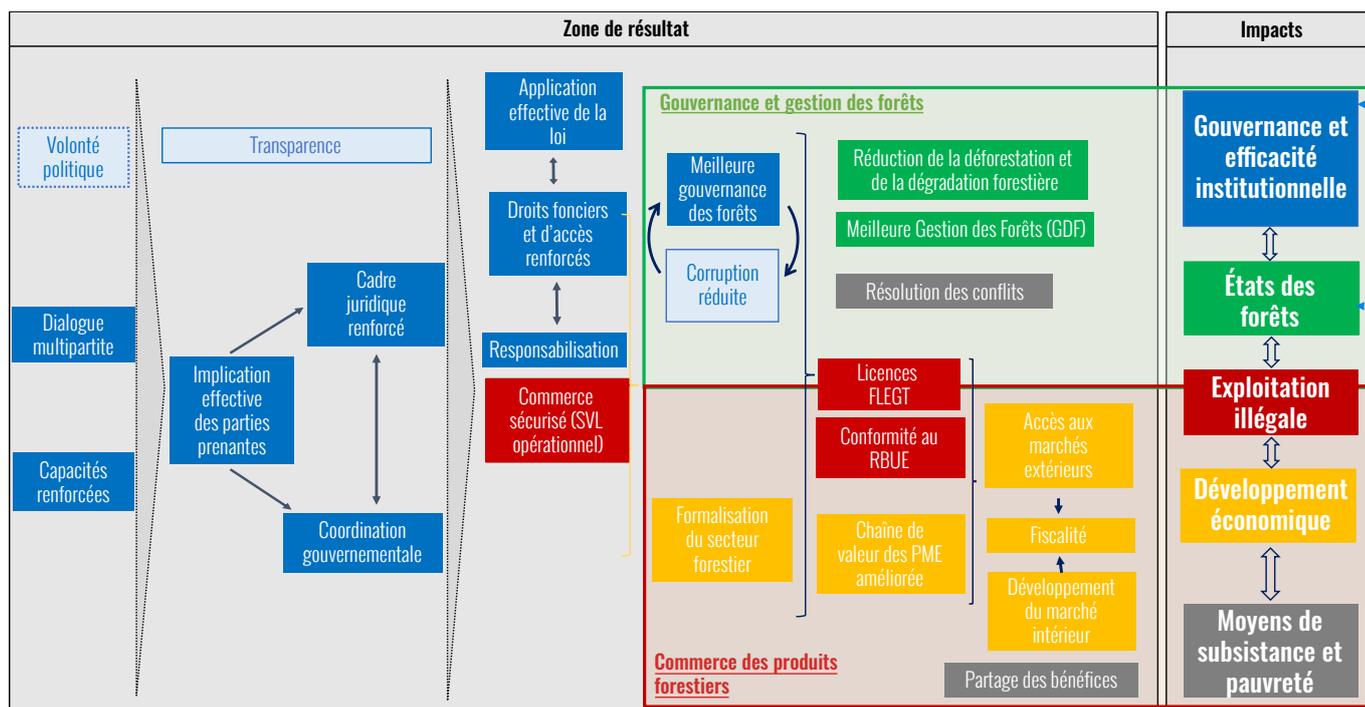


Figure 1. ToC générale développée pour l'APV

2 Méthodologie, statut APV et contexte forestier

Nous avons développé une approche normalisée mixte qui associe des méthodes quantitatives et qualitatives pour mesurer les impacts de l'APV. Nous l'avons utilisée dans chacun des sept pays, avec de légères modifications contextuelles au besoin.

Les données ont été recueillies au cours de cinq grandes phases (voir les détails à l'Annexe 1) :

- i. Identification et définition des axes thématiques les plus pertinents du FLEGT selon la ToC générale sur l'APV ;
- ii. Examen documentaire dans chaque pays afin de recenser toutes les preuves d'impacts disponibles de l'APV ;
- iii. Sélection dans chaque pays d'un échantillon de personnes à interroger, représentatives des principaux groupes de parties prenantes à l'APV ;
- iv. Collecte de données quantitatives, permettant une évaluation quantitative des changements ressentis par les personnes interrogées au cours des divers chemins d'impact, et leur sentiment sur la contribution de l'APV à ces changements ;
- v. Collecte de données qualitatives au travers de discussions de groupe, où les personnes interrogées pouvaient décrire leurs perceptions et donner des exemples concrets sur les sujets de leur choix.

Les indicateurs ont été rassemblés dans cinq axes thématiques qui sont l'amélioration de la gouvernance de la gouvernance, l'abattage illégal, l'état des forêts, le développement économique et les moyens de subsistance et la pauvreté.

L'enquête a été conçue pour recueillir des informations sur la situation en cours, mais aussi sur la situation avant la mise en œuvre, ou les négociations sur l'APV (selon l'étape où se trouve le pays) lorsque cela était possible. Les valeurs établies pour chaque indicateur servent de référence (avant les négociations ou la mise en œuvre de l'APV) pour chaque pays. Elles permettent également de mesurer les changements ressentis pour chaque indicateur sélectionné et la contribution de l'APV à ce changement.

La notion de temps est importante et les impacts sont, en théorie, plus faciles à repérer pendant la phase de mise en œuvre que lors des négociations. Or, ces négociations se sont souvent étendues sur plusieurs années. Il s'est donc avéré

pertinent de recenser les changements qui intervenaient aussi *au cours de* la phase de négociation, car dès cette étape les parties prenantes commencent à prendre conscience de ce que l'APV entraîne et à appliquer les connaissances et les compétences acquises au fil du déroulement du processus.

Le moment choisi et l'histoire propre de ces pays influencent également le niveau des capacités et des connaissances disponibles des parties prenantes en présence au début du processus (le point zéro de notre analyse). Ces niveaux de capacités et de connaissances peuvent aussi résulter du contexte forestier de chaque pays (Tableau 1). Il conviendra de garder cet élément à l'esprit au moment d'interpréter les résultats. Prenons l'exemple d'un pays dont les exportations de bois présentent une forte valeur, où la contribution du secteur forestier au produit intérieur brut (PIB) est plus forte, avec (ou non) une tendance à la déforestation relativement élevée. Le secteur forestier de ce pays figurera peut-être plus longtemps dans les priorités politiques qu'un autre pays, où la contribution au PIB est plus faible et/ou l'activité de déforestation reste plus limitée.

Tenant compte de tous ces aspects, la contribution de l'APV au changement dépend fortement du point de départ et du contexte de chaque pays. Par exemple, deux pays peuvent présenter une amélioration avec un niveau de contribution de l'APV identique. Cependant, leur point de départ et les difficultés rencontrées vers l'impact peuvent se révéler très différents. Et les résultats sur le terrain peuvent également fortement diverger.

Comme le montre la Figure 2, les pays sélectionnés se situent à divers stades du processus APV. Les quatre premiers pays à avoir démarré la phase de négociation sont le Ghana et l'Indonésie (tous les deux en mars 2007), le Cameroun (en novembre 2007) et la République du Congo (en juin 2008). La phase de mise en œuvre a débuté en décembre 2009 pour le Ghana, en décembre 2011 pour le Cameroun et en mars 2013 pour la République du Congo. Après sa phase de mise en œuvre démarrée en mai 2014, l'Indonésie a obtenu sa première autorisation d'exportation FLEGT en novembre 2016. La phase des négociations a commencé en décembre 2012 pour le Guyana, en janvier 2013 pour le Honduras et en février 2013 pour la Côte d'Ivoire. Ces deux derniers pays ont respectivement signé et ratifié leur APV en juillet et février 2021.

Enfin, la collecte de données a été réalisée en deux séquences : une première au premier semestre de 2019 au

Cameroun, au Ghana et en Indonésie, puis une seconde au premier semestre de 2021 dans les quatre pays restants.

Tableau 1. Indicateurs sur les forêts et le contexte des pays

	Cameroun	Côte d'Ivoire	Ghana	Guyana	Honduras	Indonésie	République du Congo
Surface en millions ha (2020) (Banque mondiale [BM], 2020)	47,27	31,8	22,75	19,69	11,19	187,75	34,15
Couverture forestière en million ha [% de la surface] (BM, 2020)	20,34 [43 %]	2,84 [8,9 %]	7,99 [35,1 %]	18,41 [93,6 %]	6,36 [56,8 %]	92,13 [49,1 %]	21,95 [64,3 %]
Secteur forestier, valeur ajoutée (% du PIB)	2,07 % (2017)	1 % (2019)	Quatrième plus grand contributeur	2,27 % (2016)	0,71 % (2020)	-	5,6 % (2017)
Produit dérivé du bois le plus exporté (2019) [% des exportations de bois] (OEC, 2021)	Bois de sciage [61,8 %]	Bois de sciage [40,1 %]	Bois de sciage [43,6 %]	Bois de sciage [29 %]	Bois de sciage [46,2 %]	Contre-plaqué [41,6 %]	Bois rond [62,1 %]
3 premières destinations du produit le plus exporté (2019) (OEC, 2021)	Belgique (19,9 %), Vietnam (15,7 %), Chine (14,4 %)	Sénégal (10,9 %), Inde (10,9 %), Italie (10,4 %)	Chine (26,9 %), Vietnam (15,6 %), Inde (13,6 %)	États-Unis (33,6 %), Pays-Bas (12,2 %), Nouvelle Zélande (10,7 %)	El Salvador (40,2 %), Jamaïque (13,9 %), Sainte-Lucie (8,77 %)	Japon (32,7 %), États-Unis (14,9 %), Corée du Sud (14,1 %)	Chine (69,6 %), Vietnam (20,7 %), Belgique (2,94 %)
Exportations de bois vers l'UE en millions EUR (2018) (Eurostat, 2020)	203,5	52,5	20,5	0,3	0,4	198,0	55,4
Déforestation (Mha, 2020) (Vancutsem et al. 2021, statistiques mises à jour)	0,14	0,08	0,08	0,01	0,05	0,29	0,03
Déforestation annuelle moyenne (Mha, 2001-2020) (Vancutsem et al. 2021, statistiques mises à jour)	0,06	0,19	0,08	0,01	0,04	1,07	0,04
Déforestation totale (Mha, 2001-2020) (Vancutsem et al. 2021, statistiques mises à jour)	1,17	3,86	1,70	0,27	0,83	21,46	0,72
Type de forêt (type 1 et type 2)	Domaine forestier permanent et non-permanent de l'État	Domaine forestier de l'État et domaine forestier rural	Réserves forestières et hors réserves	Forêts d'État et forêts non étatiques	Forêts publiques et forêts privées	Domaines forestiers permanents et non-permanents	Domaines forestiers permanents et non-permanents
Législation en vigueur	Code forestier de 1994	Code forestier de 2019	Forestry Commission Act de 1999 et Forest and Wildlife Policy de 2011	Réglementations forestières et Code des pratiques pour les opérations forestières de 2018	Loi de 2007 sur les forêts, les zones protégées et la faune (LFAVPS)	Loi forestière de 1999	Code forestier de 2020

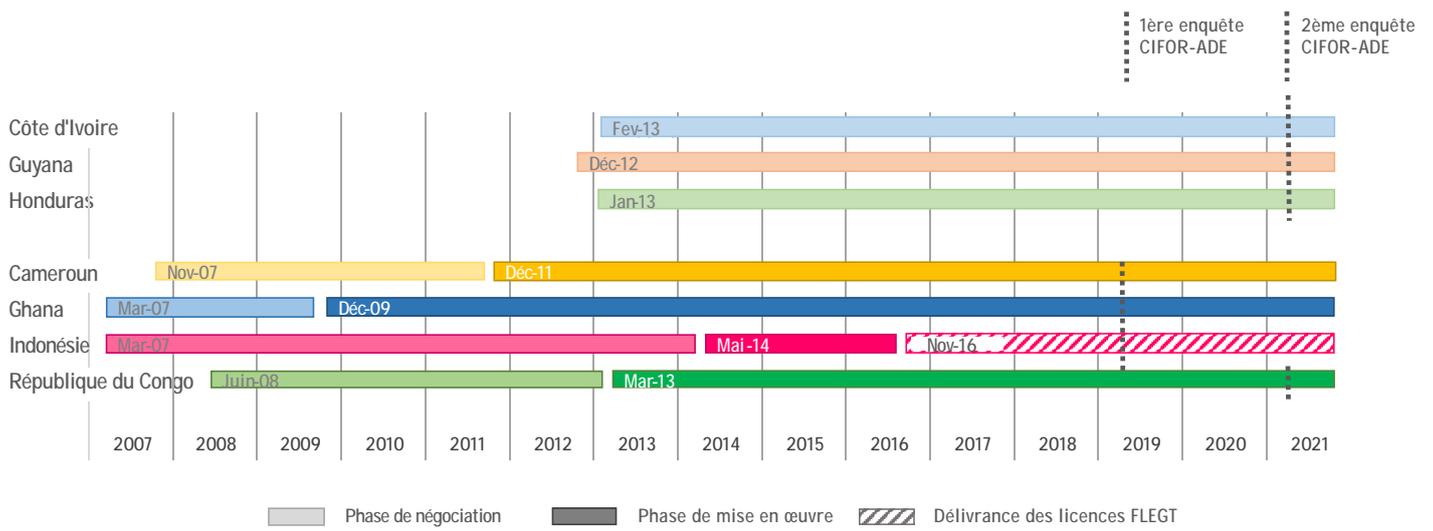


Figure 2. Calendrier des phases de négociations et de mise en œuvre de l'APV

3 Les impacts de l'APV

La méthodologie employée nous a permis de mettre en lumière l'ampleur et la rapidité du changement observé, ainsi que l'ampleur et la rapidité de la contribution de l'APV-FLEGT à ce changement.

La Figure 3 illustre l'ampleur du changement d'un certain nombre d'indicateurs sélectionnés avant (ligne en pointillé) et après le démarrage du processus APV-FLEGT ou sa mise en œuvre, telle qu'elle a été rapportée par les personnes interrogées dans les sept pays. La ligne grise située entre les deux (avant et après) représente la « contribution » du processus APV à ce changement. Par exemple, un écart « important » entre les deux lignes de couleur illustre un changement « important », et un espace « faible » entre la ligne grise et la ligne en pointillé signifie que la contribution de l'APV à ce changement est « faible ». Autrement dit, un changement a bien eu lieu, mais le processus APV n'a pas joué un rôle notable.

Au-delà de la valeur de chaque indicateur (sur lesquels nous reviendrons plus loin dans le détail), la Figure 3 souligne l'importance de l'histoire et des conditions locales. Celles-ci sont représentées par les différentes valeurs indiquées « avant », pour les mêmes indicateurs et pour tous les pays. Elles peuvent également servir de valeurs de référence pour chaque pays.

Une lecture différente des valeurs représentées par les lignes grises (c.-à-d. l'ampleur de la contribution de l'APV aux changements par indicateur, par pays et par axe thématique évalué) est également proposée à la Figure 4. Par exemple, dans l'axe thématique « Effet d'entraînement de la gouvernance » (bande bleue au bas de la Figure 4), l'indicateur « Consultation des CL et PA » (premier à gauche) pour l'Indonésie (ligne rouge) affiche une valeur de 40 %. Cela signifie que le processus APV en Indonésie a contribué pour moins de la moitié du changement total observé pour cet indicateur.

En suivant l'évolution de cette même ligne rouge (Indonésie) dans la Figure 4 de gauche à droite, on peut observer des écarts d'évolution plus ou moins marqués au niveau de certains axes thématique et de la contribution de l'APV-FLEGT. La ligne grise en pointillé représente la valeur moyenne des résultats de tous les pays pour chaque indicateur de gauche à droite dans la Figure 4.

Ces résultats sont cruciaux pour la logique d'intervention générale qui sous-tend le processus APV, et plus largement le plan d'action FLEGT. Plus précisément, ils sont la preuve que des améliorations ont été constatées au plus profond des piliers de la gouvernance des institutions concernées, initiant ou renforçant des processus démocratiques dans le secteur forestier (et dans d'autres, par un effet d'entraînement). Ils révèlent également un recul des pratiques illégales d'abattage d'arbres et de leur commerce les plus nuisibles. Ainsi et d'après le cheminement explicite de la ToC, ce progrès doit se refléter dans un meilleur état des forêts, puis dans l'amélioration des conditions économiques avec, à plus long terme, des effets sur les moyens de subsistance. Nous reviendrons sur les implications émergentes de cette tendance dans la conclusion.

Avant d'entrer dans le détail de chaque axe thématique, deux rappels sont nécessaires. Premièrement, les pourcentages négatifs indiqués dans la Figure 4 signifient que le processus APV a « contribué négativement » aux indicateurs. En d'autres termes, et bien que cette situation soit rare, la présence de l'APV a légèrement envenimé la situation. Deuxièmement, les présents résultats se fondent sur la perception des principales parties prenantes, ayant des connaissances approfondies et étant impliquées dans le processus APV. Ces dernières sont également expertes dans le secteur forestier de leur pays (voir le détail de l'approche et de la description du panel pour chaque pays dans les Annexes 1 et 2).

Dans les sous-parties suivantes, nous aborderons chaque domaine d'impact et indicateurs individuels. Chaque sous-partie commence par une liste des chemins d'impact attendus. Ils sont également illustrés dans la représentation globale de la ToC. Les résultats sont ensuite détaillés pour chaque indicateur concerné. Une représentation de la ToC comprenant tous les indicateurs est disponible en Annexe 3.

3.1 L'amélioration de la gouvernance

Cette partie aborde le premier impact attendu du processus APV : l'effet d'entraînement de la gouvernance (Figure 5). En remontant de la zone « impact » vers la zone « résultat », le parcours de cause à effet est le suivant :

- **L'amélioration de la gouvernance** dans le secteur forestier est favorisé à la fois par une **gouvernance forestière**



Figure 3. Changements observés pour chaque indicateur choisi

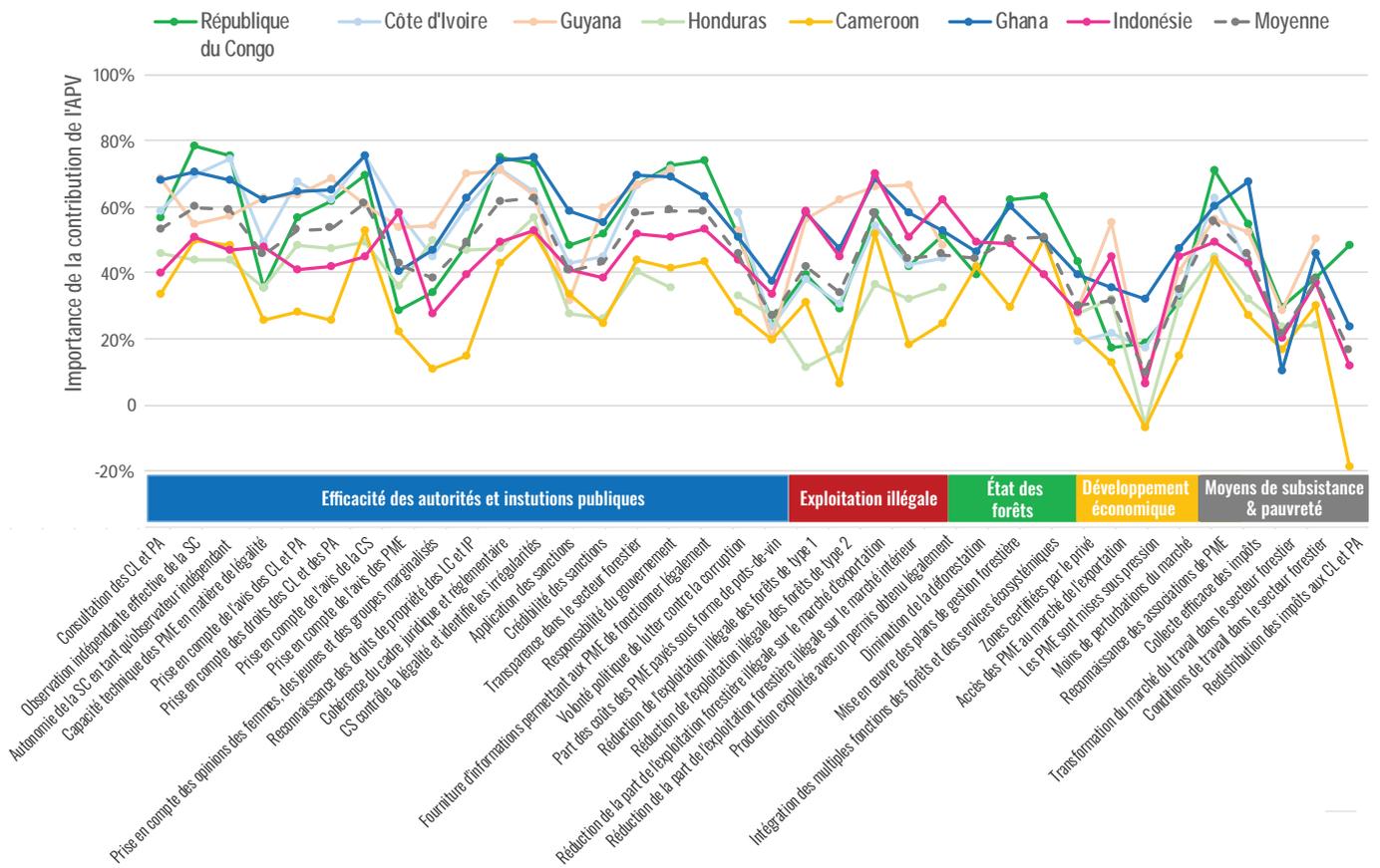


Figure 4. Part de la contribution de l'APV aux cinq domaines d'impact de la Toc sur l'APV

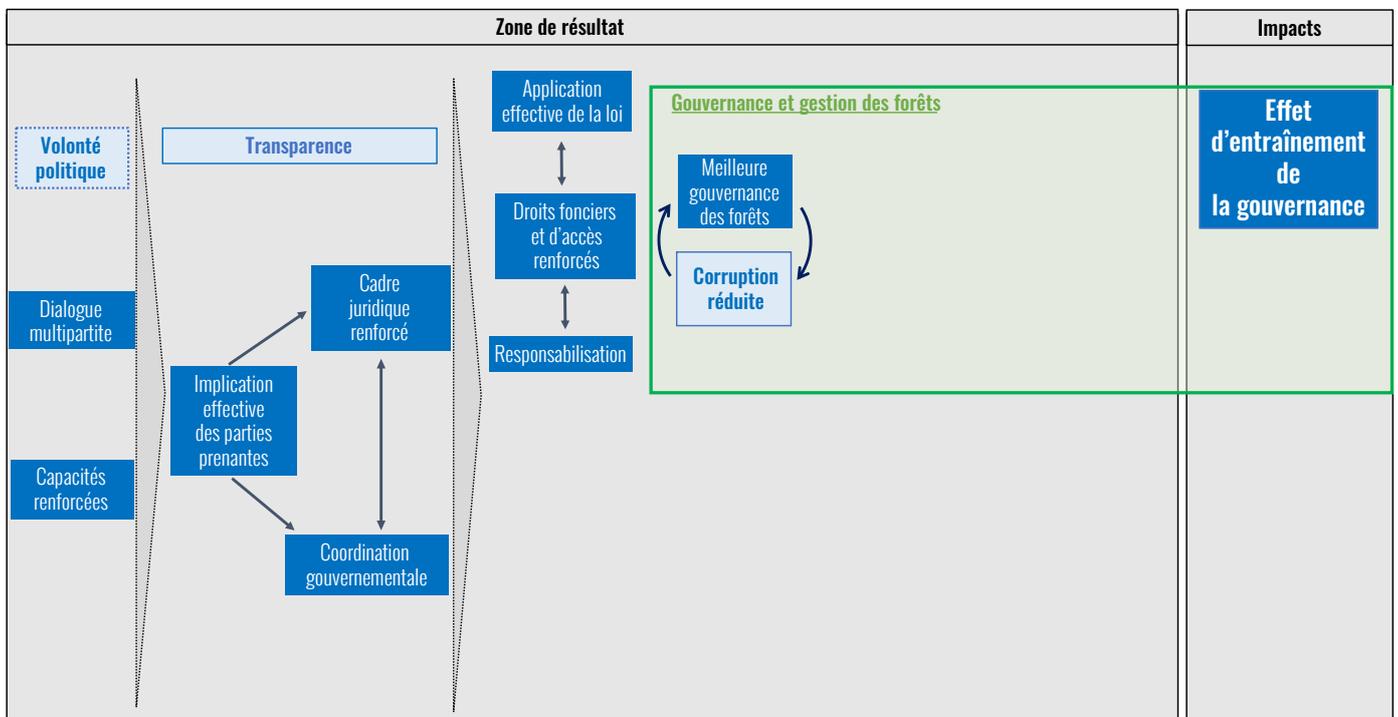


Figure 5. Chemins d'impact pour une gouvernance et des institutions plus efficaces

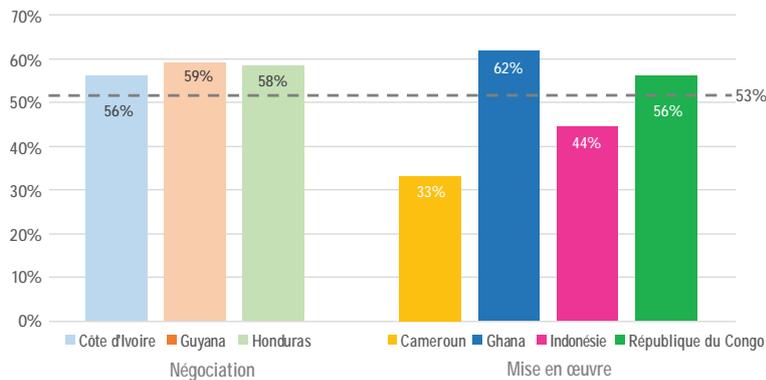


Figure 6. Contribution moyenne de l'APV aux impacts liés à la gouvernance et à l'efficacité des institutions

renforcée et le recul de la corruption, lesquels sont encouragés par une **volonté politique** soutenue et une plus grande **transparence**. Les avancées réalisées dans la gouvernance du secteur forestier grâce aux processus APV peuvent également inciter d'autres secteurs à mener des réformes et des processus (par effet d'entraînement institutionnel).

- L'**engagement effectif des parties prenantes** par le biais d'une plus grande **participation** et par l'amélioration des **capacités** de la société civile, des pouvoirs publics et du secteur privé sont des conditions préalables au renforcement de la gouvernance.
- L'**engagement effectif des parties prenantes** entraîne l'**amélioration des cadres légaux**, une application de la loi plus stricte, ainsi que plus de **transparence** et une meilleure **coordination des pouvoirs publics**. Cette situation mène à son tour à une plus grande **responsabilisation**.
- Le **régime foncier et les droits d'accès** sont alors renforcés grâce à un **cadre légal** amélioré, une meilleure **application de la loi** et le fait de pouvoir **exiger des comptes**.

En moyenne et à la lecture de tous les indicateurs relevant de la gouvernance, l'APV est perçu comme ayant contribué pour plus de la moitié (53 %) à l'amélioration de l'effet d'entraînement de la gouvernance (Figure 6).

Selon la logique de la ToC, la participation de divers groupes de parties prenantes et le renforcement de leurs capacités sont des ingrédients indispensables pour obtenir un engagement effectif des parties prenantes. À son tour, cet engagement devient nécessaire pour poursuivre le chemin vers l'impact. Les résultats de plusieurs indicateurs sélectionnés sur l'effet d'entraînement de la gouvernance corroborent cette logique, comme expliqué ci-dessous.

3.1.1 La gouvernance forestière

A. Un engagement effectif des parties prenantes

Globalement et sur l'ensemble des pays, l'APV a encouragé une participation qui a permis de réunir les principales parties prenantes autour d'une même table dans un « processus unique ». Dans tous les pays APV, les personnes interrogées ont souligné l'importance de faire venir différents groupes (tels que les représentants du secteur privé, du secteur public, de la société civile [SC], ainsi que des communautés locales et peuples autochtones [CL et PA]) autour de la table de discussion. Ils ont qualifié (à ce jour) d'efficace, bien que difficile, cette approche qui consiste à amorcer un débat et à trouver un accord sur des questions aussi cruciales que la gouvernance dans le secteur forestier. En particulier, le processus s'est attaché à inclure les CL et PA, généralement sous-représentés (ou le plus souvent regroupés sous la bannière SC lorsqu'ils sont représentés).

Allant de pair avec la participation, le renforcement des capacités constitue un ingrédient essentiel d'un meilleur effet d'entraînement de la gouvernance. Dans ce contexte, des capacités renforcées sont souhaitables afin que la SC puisse jouer son rôle d'observateur indépendant et que les petites et moyennes entreprises (PME) puissent se conformer aux lois et règlements. Dès les premières étapes du processus APV, des ressources et un soutien significatifs sont affectés au renforcement des capacités.

Les résultats montrent que la SC a gagné en efficacité et en autonomie pour mener son rôle d'observateur indépendant (Figure 7 et Figure 8). Les personnes interrogées ont jugé que le processus APV avait largement contribué à ces avancées. Il a également favorisé, bien que dans une moindre mesure, l'amélioration des capacités des PME leur permettant de mener

leurs activités dans le respect des normes relevant du cadre légal (Figure 9). Toutefois, le processus demeure trop contraignant sur le plan technique et financier pour que les PME se conforment à l'ensemble des paramètres légaux dans le cadre de leurs activités d'exploitation du bois (Figure 10). Parallèlement à d'autres initiatives de renforcement des capacités, les cursus de formation des institutions techniques et académiques intègrent plus les notions de légalité et de GDF (Figure 11).

Les PME peinent à s'adapter aux nouvelles réalités (p. ex. les normes juridiques). Cela peut les pousser à soit quitter

le marché, soit à continuer, ou commencer, à mener leurs activités dans l'illégalité, pour au final participer à l'augmentation de l'abattage illégal. Les difficultés rencontrées par certaines entreprises pour accéder aux marchés internationaux peuvent également les inciter à se tourner vers des intermédiaires (courtiers, agents de transit et négociants internationaux). Par voie de conséquence, cette situation complexifie la chaîne de valeur et le contrôle de la légalité (voir également les sous-parties 4.2 et 4.4 sur la contribution de l'APV à la réduction de l'abattage illégal et au développement économique).

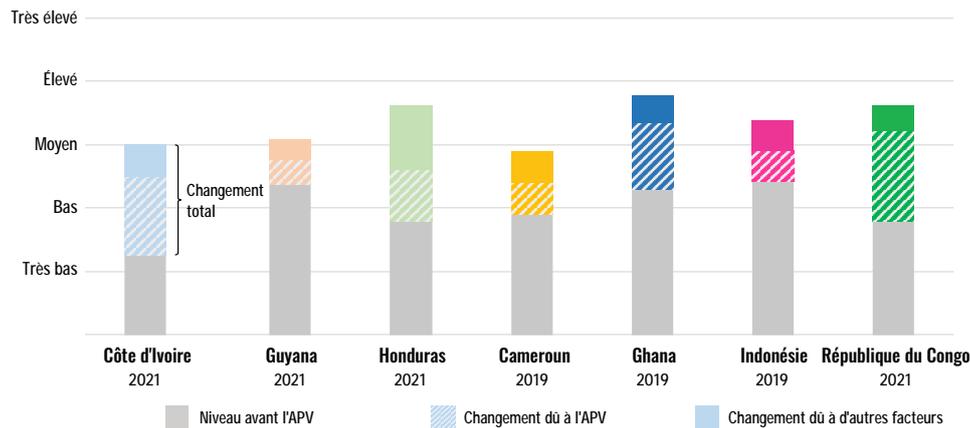


Figure 7. Évolution du degré d'efficacité de la société civile en qualité d'observateur indépendant et contribution de l'APV à cette évolution.

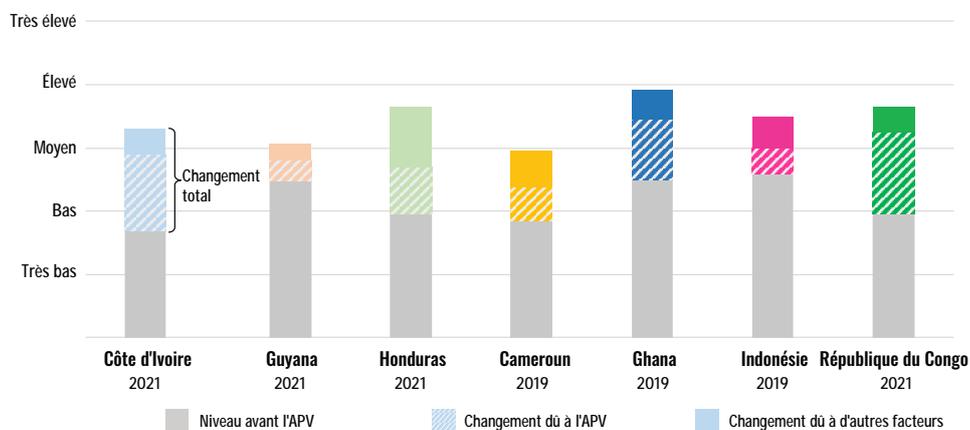


Figure 8. Évolution du degré d'autonomie de la société civile en qualité d'observateur indépendant et contribution de l'APV à cette évolution.

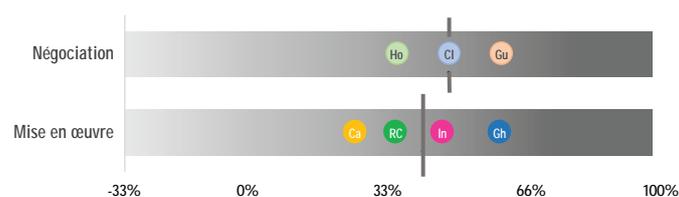


Figure 9. Part de la contribution de l'APV à l'amélioration des capacités techniques des PME pour mener leurs activités en toute légalité

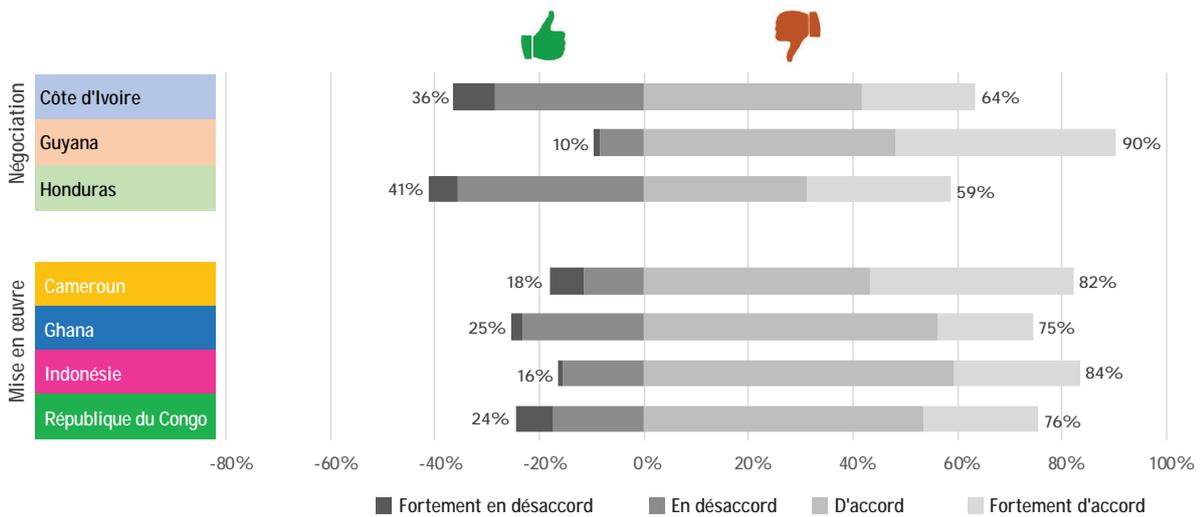


Figure 10. L'exploitation légale du bois est techniquement et financièrement trop contraignante pour les PME

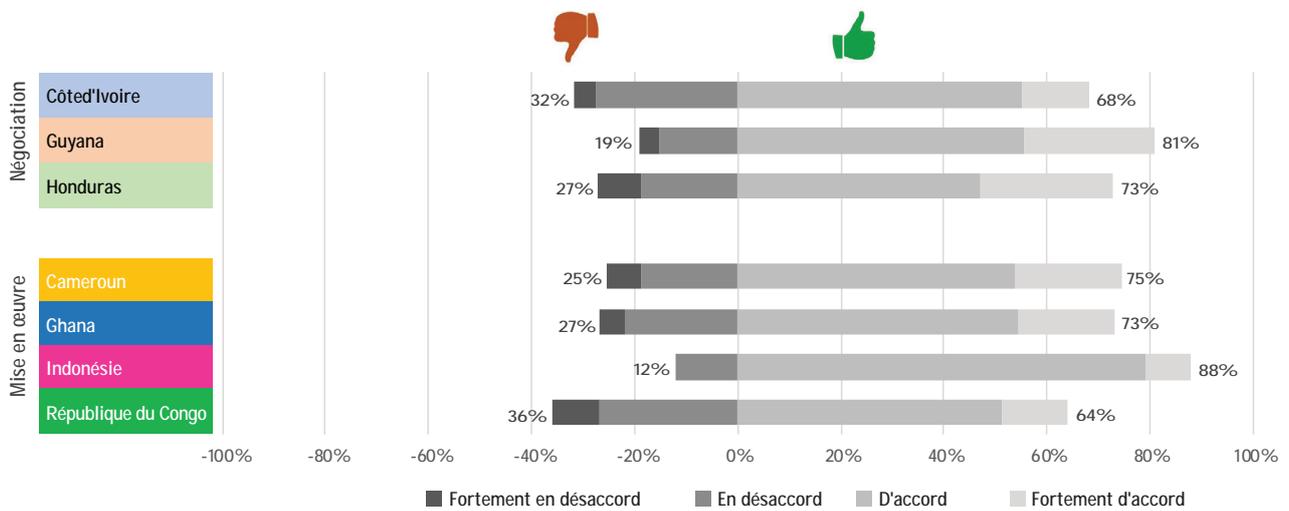


Figure 11. Les cursus de formation des instituts intègrent maintenant mieux les thèmes de légalité et de gestion durable des forêts depuis l'APV

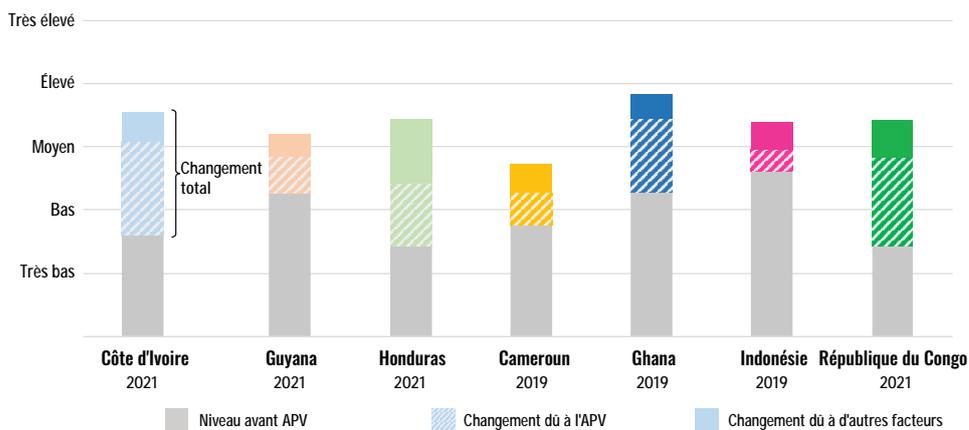


Figure 12. Évolution de la prise en compte de l'opinion de la société civile dans les prises de décision au sein du secteur forestier et contribution de l'APV à cette évolution

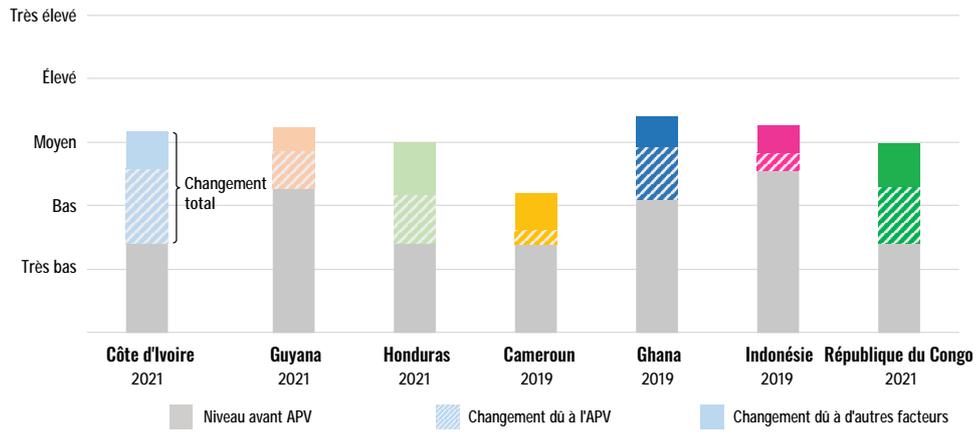


Figure 13. Évolution de la prise en compte de l'opinion des CL et PA dans les prises de décision au sein du secteur forestier et contribution de l'APV à cette évolution

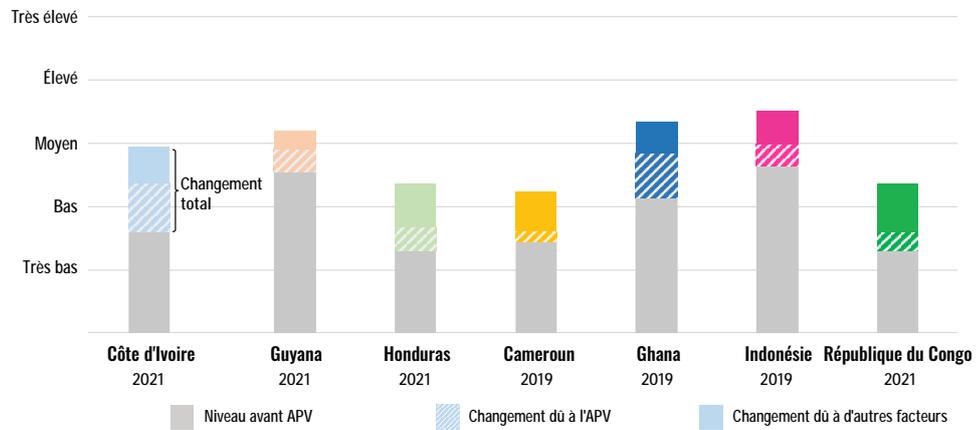


Figure 14. Évolution de la prise en compte de l'opinion des PME dans les prises de décision au sein du secteur forestier et contribution de l'APV à cette évolution

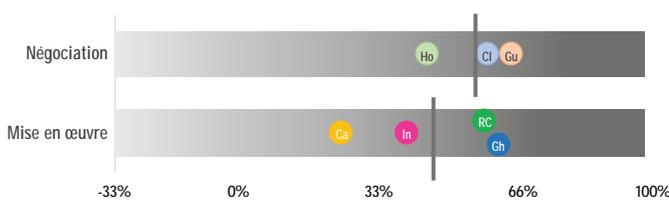


Figure 15. Part de la contribution de l'APV à une plus grande prise en compte des droits des CL et PA

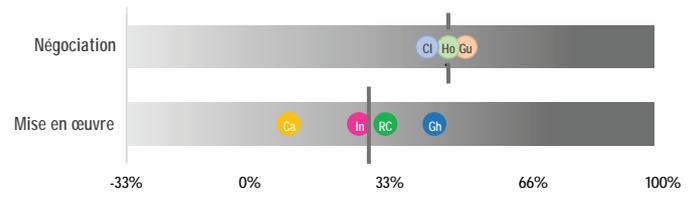


Figure 16. Part de la contribution de l'APV à une plus grande prise en compte de l'avis des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés

Une plus grande participation et des capacités renforcées ont permis un engagement plus effectif des parties prenantes et une meilleure écoute des opinions de l'ensemble des participants, notamment de la SC et des CL et PA (Figure 12 et Figure 13). Le processus APV est perçu comme ayant fortement contribué à cette meilleure prise en compte des opinions de la SC et des CL et PA, ainsi que de leurs droits

(Figure 15). La contribution de l'APV à la prise en compte de l'opinion des PME et à une meilleure reconnaissance des associations de PME est considérée comme plus faible (Figure 14 et Figure 58, sous-partie 4.4). Enfin, l'APV n'a que légèrement contribué à une plus grande considération de l'opinion des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés (Figure 16).

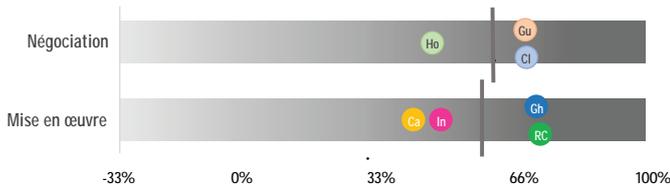


Figure 17. Part de la contribution de l'APV à une plus grande cohérence du cadre juridique et réglementaire

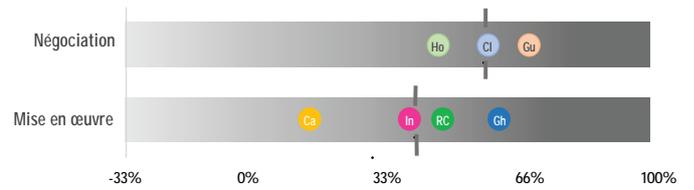


Figure 18. Part de la contribution de l'APV à une plus grande reconnaissance des droits de propriété des CL et PA

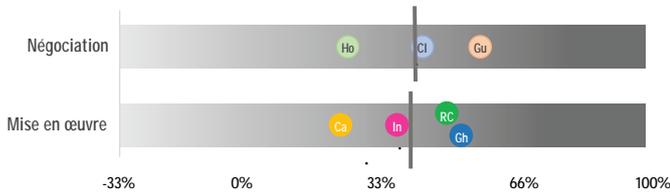


Figure 19. Part de la contribution de l'APV à rendre les sanctions plus crédibles

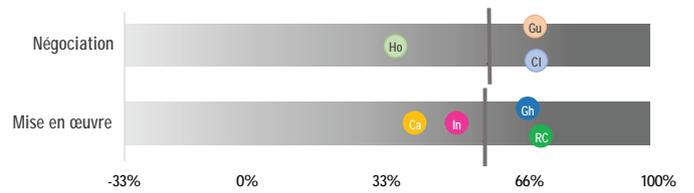


Figure 20. Part de la contribution de l'APV à placer plus efficacement les pouvoirs publics devant leurs responsabilités

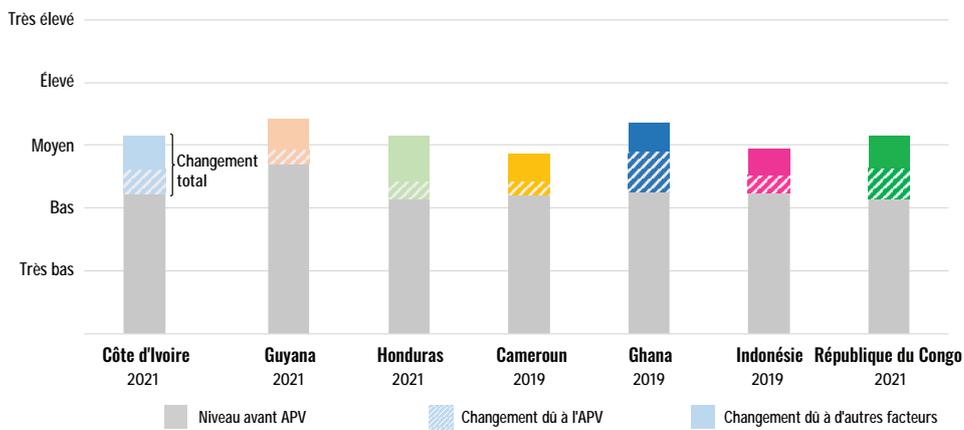


Figure 21. Évolution du degré d'application des sanctions et contribution de l'APV à cette évolution

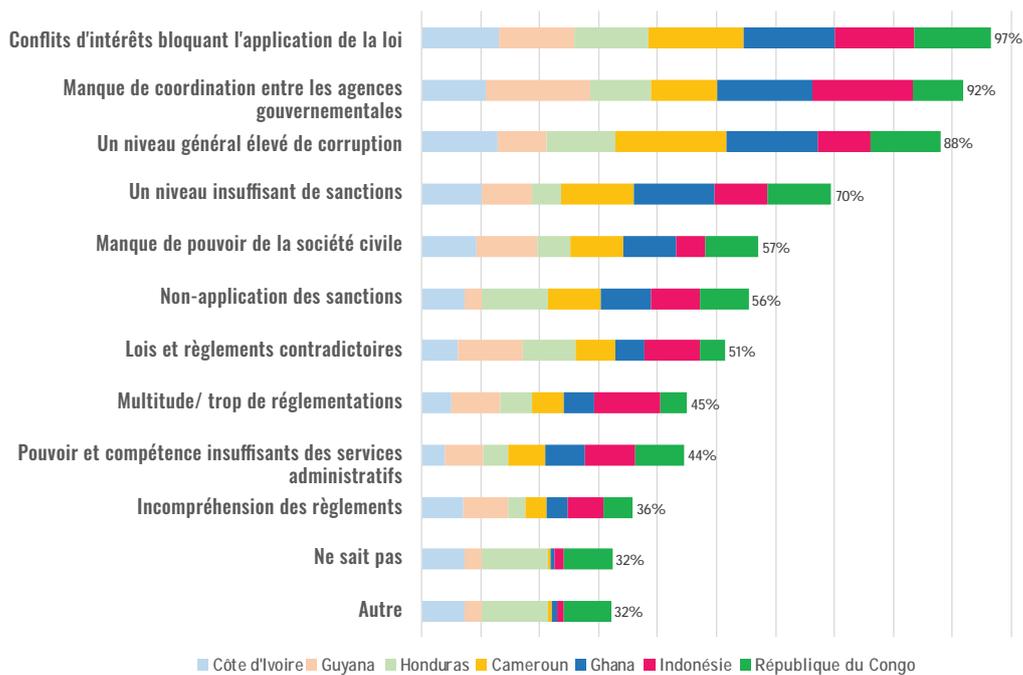


Figure 22. Motifs de non-respect des lois et règlements forestiers

En moyenne, les écarts observés entre les pays au stade des négociations et de mise en œuvre sont minimes. Néanmoins, après les consultations initiales et les appels à participer dans le pays, les parties prenantes peuvent s'habituer à une nouvelle « qualité » de gouvernance (p. ex. au fait que leurs opinions sont bien mieux prises en compte que dans le passé). Ce constat est bien plus fréquent lorsque les négociations s'étendent sur plusieurs années. Ainsi, la perception de ces aspects qualitatifs peut également augmenter et se transformer en attentes plus élevées. Ceci peut déboucher sur des « changements globaux » légèrement moins marqués lorsque les entretiens interviennent plus loin au cours de la phase de mise en œuvre (voir par ex. l'Indonésie). Des écarts peuvent cependant être causés par certains groupes plus impliqués lors des négociations, puis écartés au moment de la mise en œuvre. Dans certains pays, par exemple, l'engagement des pouvoirs publics et du secteur privé est resté plus fort que celui de la SC et des CL et PA. D'autres études sur l'impact de l'APV pour chaque pays pourront expliquer l'évolution de ces dynamiques de participation.

B. Cadre juridique et application de la loi

Le processus APV a participé à une meilleure cohérence des cadres juridiques et réglementaires, qui était l'un des principaux objectifs de l'APV (Figure 17). Au travers du rôle plus affirmé de la SC, et de sa plus forte capacité à agir en qualité d'observateur indépendant, le processus APV a amélioré l'indicateur sur l'application de la loi (bien que ce lien de cause à effet ne soit pas automatique). Cette avancée a à son tour favorisé une plus grande prise en compte des droits de propriété des CL et PA (Figure 18). Ici encore et selon les pays, différents points de départ ont abouti à différents niveaux de contribution de l'APV. Dans les contextes de la République du Congo et de la Côte d'Ivoire par exemple, l'APV s'est révélé particulièrement efficace pour placer les cadres réglementaires du secteur forestier au centre de l'attention et mettre un coup d'accélérateur à des réformes qui étaient restées au point mort.

L'APV a contribué à rendre les sanctions plus crédibles et à placer plus efficacement les pouvoirs publics devant leurs

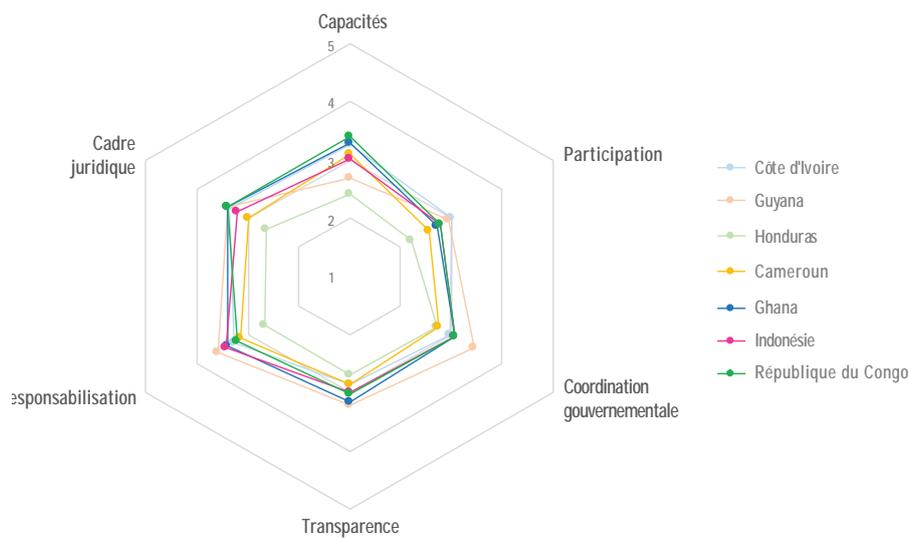


Figure 23. Indicateur de gouvernance de la FERN (six dimensions)

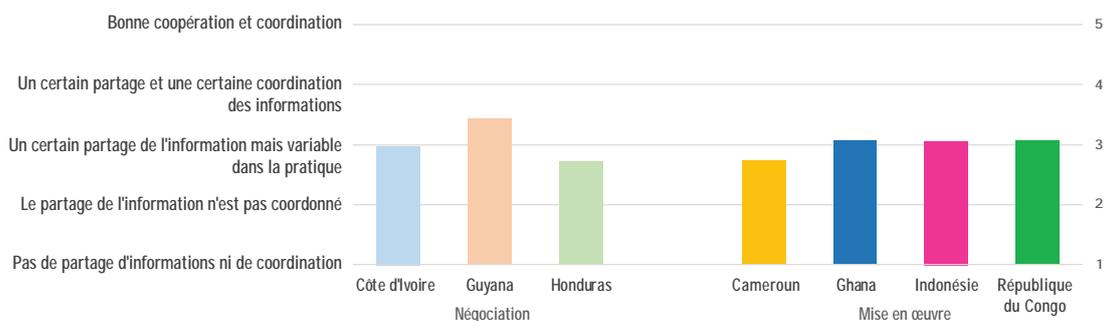


Figure 24. Niveau moyenne de coordination des pouvoirs publics

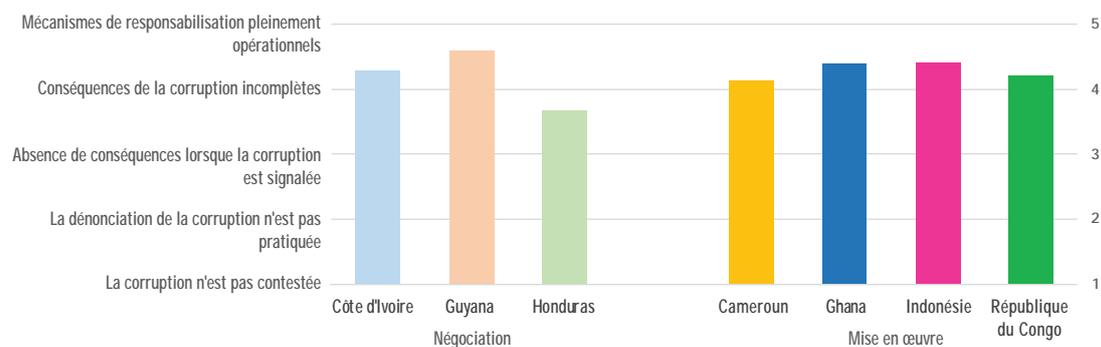


Figure 25. Niveau moyenne de responsabilisation des pouvoirs publics

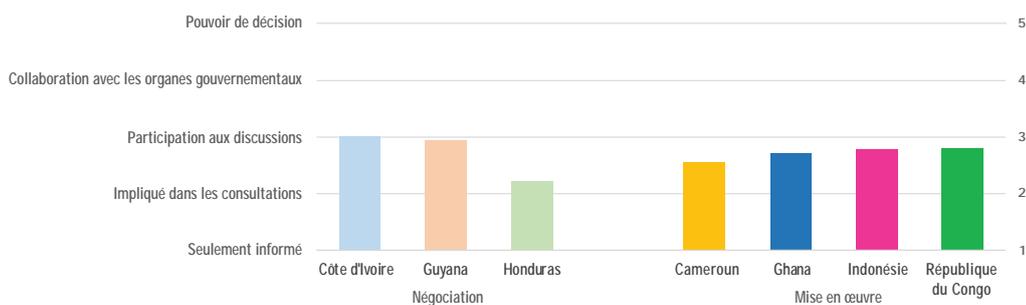


Figure 26. Niveau moyenne de participation des différents acteurs

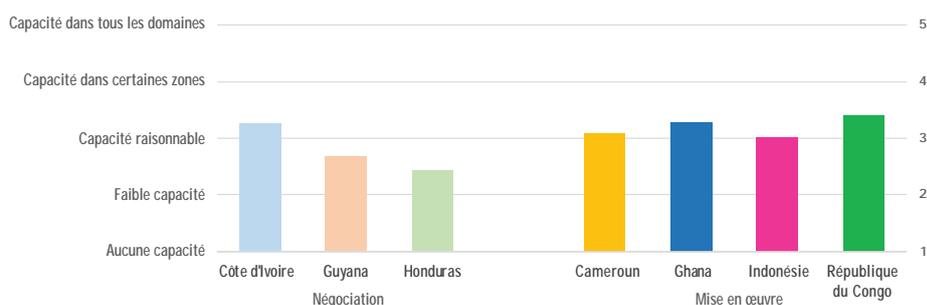


Figure 27. Niveau moyenne de capacité des différents acteurs

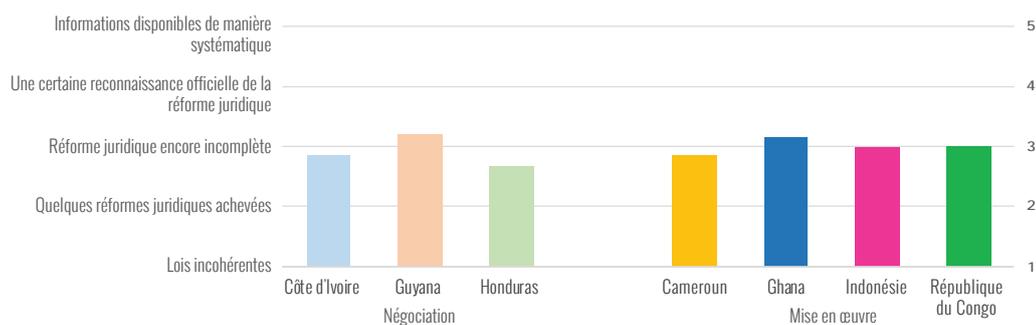


Figure 28. Niveau moyenne de transparence

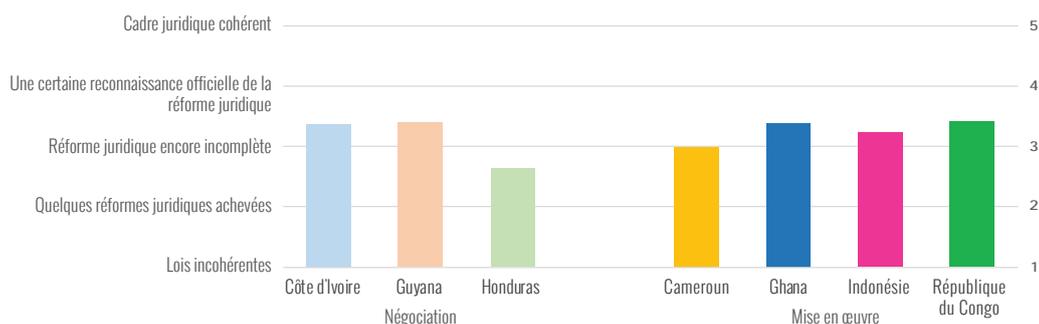


Figure 29. Niveau moyenne du cadre juridique

responsabilités pour leurs actions (Figure 19 et Figure 20). Ceci va dans le sens d'un cadre juridique plus cohérent, de plus de transparence et d'une SC plus forte (comme il est indiqué ci-dessus).

Sur un plan plus négatif, l'application globale des sanctions pour défaut de conformité aux lois et règlements forestiers ne s'est pas améliorée de façon significative et la contribution de l'APV y est très marginale (Figure 21).

Les quatre motifs les plus mentionnés de non-application des lois et règlements sont les conflits d'intérêts, un haut degré de corruption, le manque de coordination entre les organismes gouvernementaux et des sanctions insuffisamment dissuasives (Figure 22). L'application de la loi demeure un défi dans la plupart des pays APV. Grâce cependant au processus APV, la SC gagne en influence et s'affirme de plus en plus dans la lutte contre les irrégularités. Cette tendance a toutefois besoin d'être soutenue.

C. FERN – indicateur de gouvernance forestière

La FERN s'est appuyée sur la méthodologie FAO-PROFOR pour mesurer et surveiller la gouvernance forestière (FERN

2011). Les indicateurs de gouvernance forestière couvrent six dimensions, lesquelles sont la responsabilité, la coordination des pouvoirs publics, la participation, les capacités, la transparence et le cadre juridique. Les personnes interrogées devaient choisir la description qui correspondait le plus à la situation de leur pays pour chacune des six dimensions, sur une échelle allant de 1 (extrêmement mauvais, inexistant) à 5 (très bon).

Nous avons reproduit cette approche, mais avec un panel de personnes interrogées bien plus large. La Figure 23 représente les niveaux des six dimensions pour chacun des pays APV au moment de l'enquête (2019 pour le Cameroun, le Ghana et l'Indonésie, 2021 pour les autres pays). Les figures suivantes décrivent la situation pour chaque dimension avec les options de réponses proposées pour chaque pays APV (Figure 24, Figure 25, Figure 26, Figure 27, Figure 28 et Figure 29). Notez que ces six dimensions de la gouvernance sont indiquées dans la partie gauche de la Toc sur l'APV.

Ces figures révèlent une certaine homogénéité des dimensions pour l'ensemble des pays, à l'exception du Honduras et du Cameroun. Néanmoins, la gouvernance

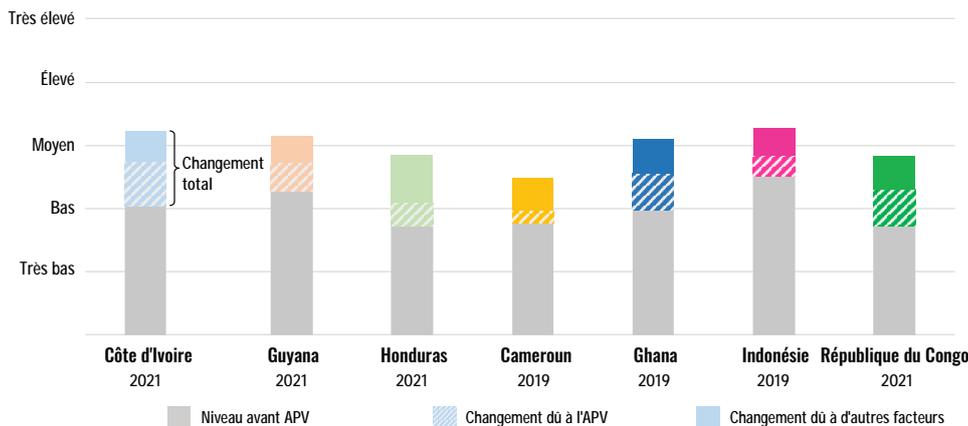


Figure 30. Évolution du niveau de volonté politique pour combattre la corruption et contribution de l'APV à cette évolution

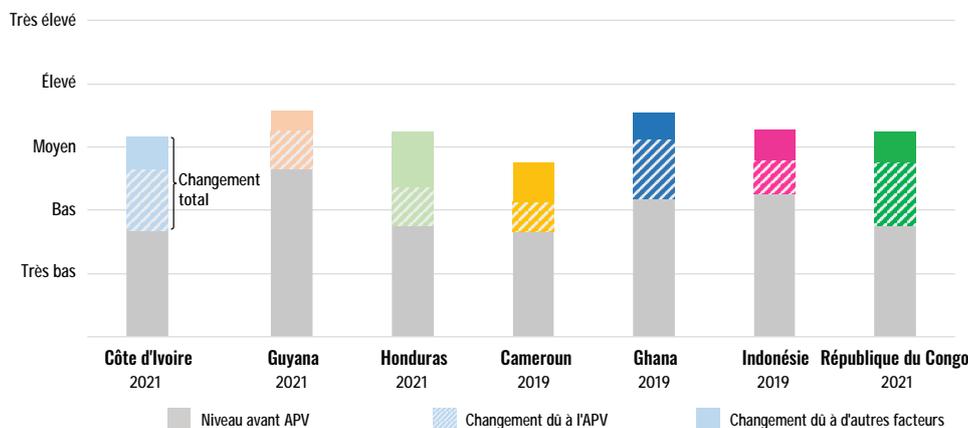


Figure 31. Évolution du niveau de transparence dans le secteur forestier et contribution de l'APV à cette évolution

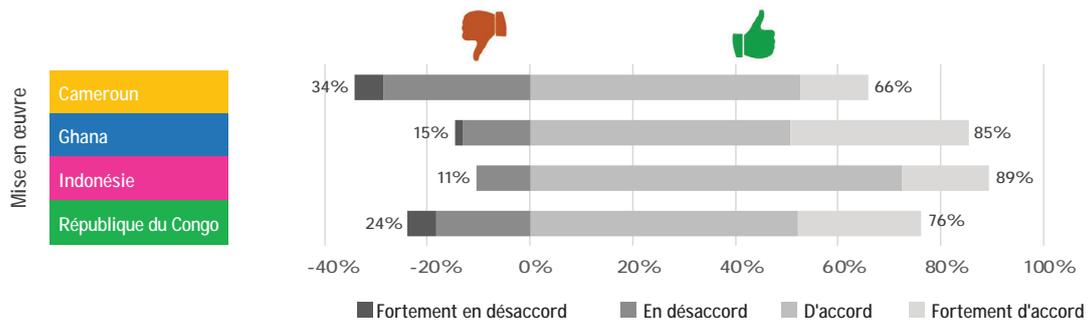


Figure 32. L'information disponible au public est pertinente pour aider les PME à se conformer aux exigences de légalité

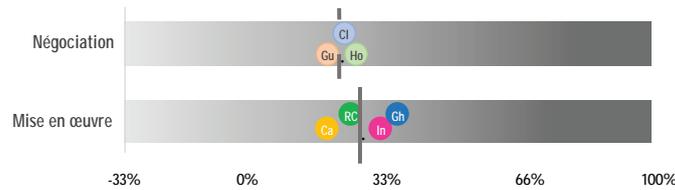


Figure 33. Part de la contribution de l'APV dans la réduction des montants versés par les PME sous forme de taxes informelles

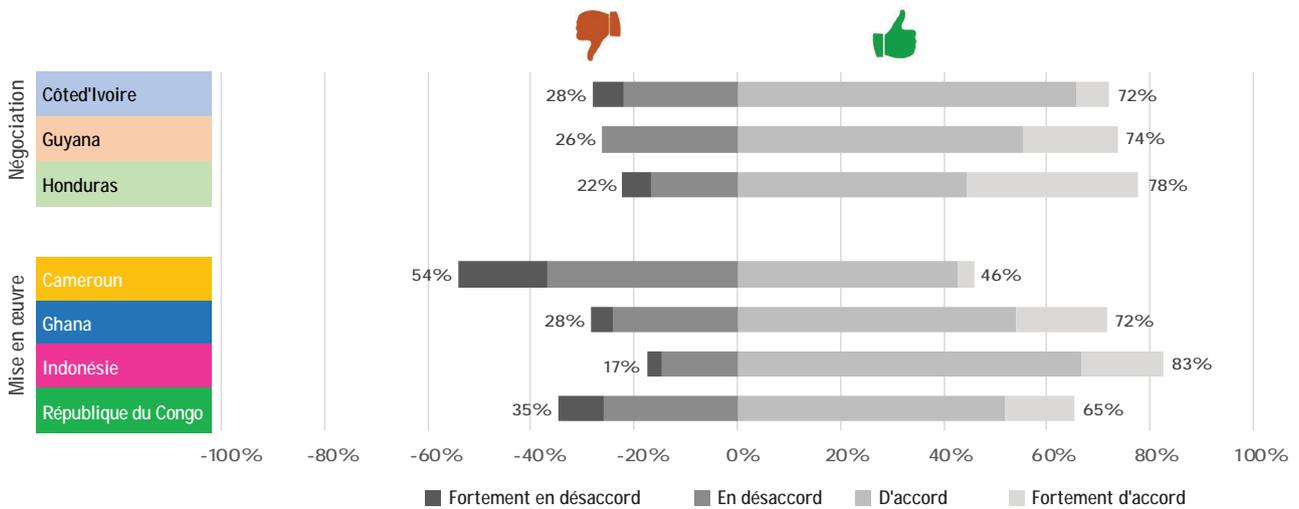


Figure 34. Le niveau de corruption dans le secteur forestier a reculé (comparé aux autres secteurs) depuis le début du processus APV

forestière doit encore progresser dans toutes ces dimensions. Notez qu'il s'agit de la situation soit de 2019, soit de 2021. Il n'y a donc pas lieu de chercher une quelconque évolution dans le temps ou résultant du processus APV. Toutefois, une enquête du même type pourrait être menée ultérieurement afin de capturer un possible changement de ces dimensions.

3.1.2 La corruption

La présente étude a repris le terme de « volonté politique » pour évaluer le ressenti des participants sur les progrès réalisés, les processus et actions mis en œuvre, etc., donnant le signe d'un engagement actif et déterminé de l'État pour lutter contre la

corruption. Pour chaque pays, les tendances illustrées dans la Figure 30 indiquent une amélioration modérée et divers degrés de contribution de l'APV à ces évolutions. L'amélioration et la contribution les plus faibles se situent au Cameroun. L'Indonésie présente le plus fort niveau de volonté politique. Pour sa part, la Côte d'Ivoire affichait la plus forte contribution de l'APV, mais cet indicateur était élevé aussi au Ghana et en République du Congo.

Dans l'ensemble, les personnes interrogées estiment que le degré de transparence dans le secteur forestier, corrélé à la volonté politique de lutter contre la corruption, a progressé avec une contribution variable de l'APV à ce changement

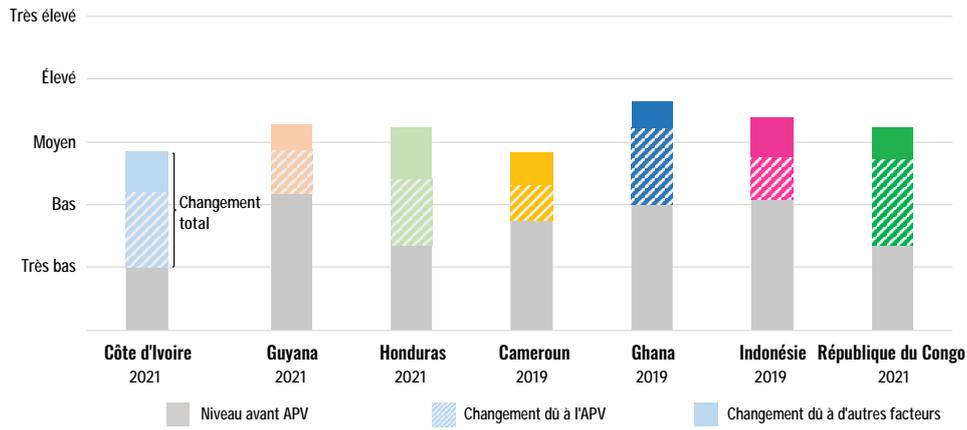


Figure 35. Évolution du poids du rôle de la société civile en tant qu'agent de contrôle dans la dénonciation des irrégularités au sein du secteur forestier

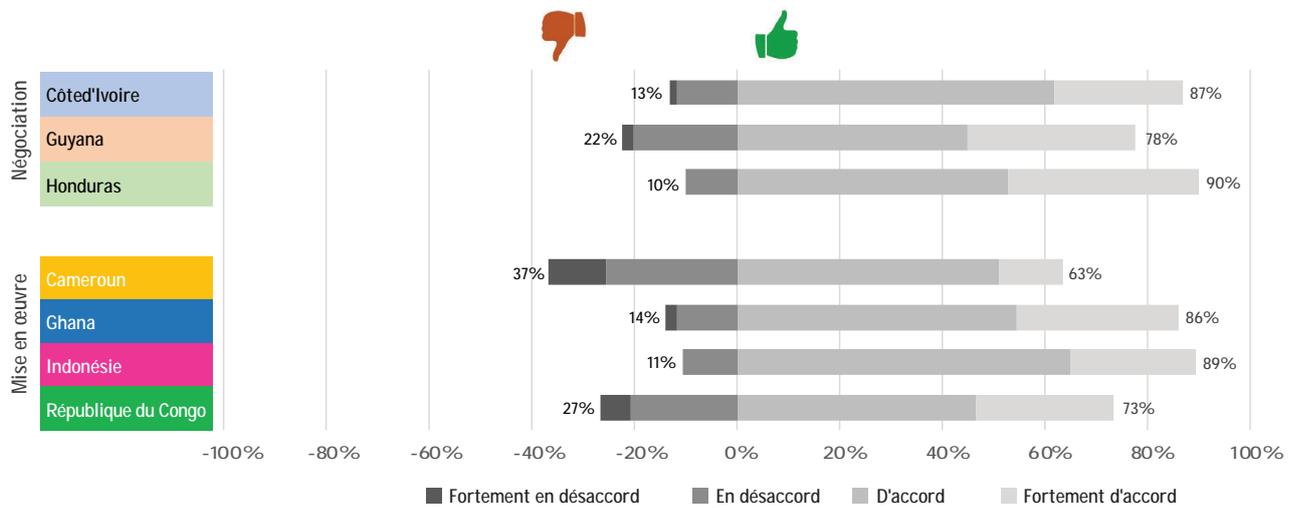


Figure 36. Le travail d'observation indépendante contribue davantage à la réduction de la corruption dans le secteur forestier depuis la ratification de l'APV

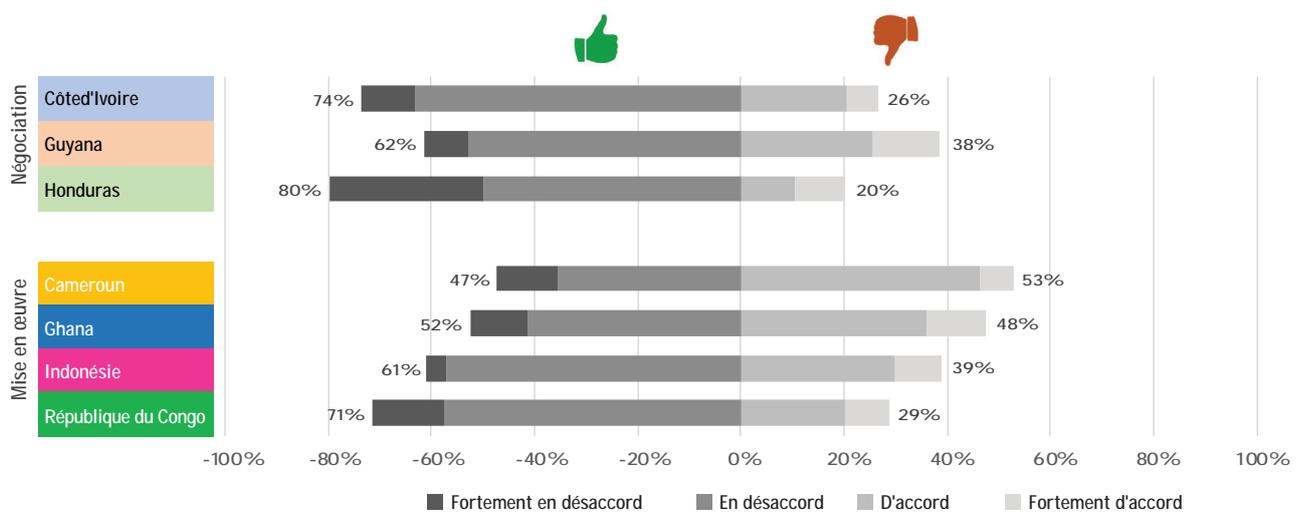


Figure 37. La bureaucratie liée au processus APV a créé de nouvelles opportunités de corruption

(Figure 31).⁵ Le processus APV semble avoir eu une plus grande influence en République du Congo, au Ghana et en Côte d'Ivoire.

Une grande partie des personnes interrogées dans les pays au stade de la mise en œuvre ont indiqué que l'information mise à disposition du public est pertinente pour aider les PME à se conformer aux exigences de légalité (Figure 32). L'information sur la conformité n'en demeure pas moins qu'une première étape. L'exploitation légale du bois reste encore trop contraignante du point de vue technique et financier pour les PME, comme indiqué plus haut (Figure 10).

La part des taxes informelles (qui incluent les pots-de-vin) versées par les PME reste stable (entre 54 % et 64 % du coût opérationnel total) et le processus APV n'a pas enregistré de percée notable sur ce point (Figure 33).

Cependant, dans tous les pays à l'exception du Cameroun, et dans une moindre mesure en République du Congo, le niveau de corruption ressenti dans le secteur forestier a baissé (en comparaison des autres secteurs) depuis le début du processus APV (Figure 34).

Ce sentiment du recul de la corruption dans le secteur forestier peut être rapproché du plus grand rôle ressenti de la SC pour repérer et dénoncer les irrégularités (Figure 35). Ce constat est observé dans l'ensemble des pays, quoique à un niveau moindre au Guyana, en Indonésie et au Cameroun. Il est confirmé par la Figure 36, où les personnes interrogées s'accordent sur le fait que le travail d'observation indépendante favorise davantage le recul de la corruption dans le secteur forestier depuis l'APV. Ces résultats peuvent

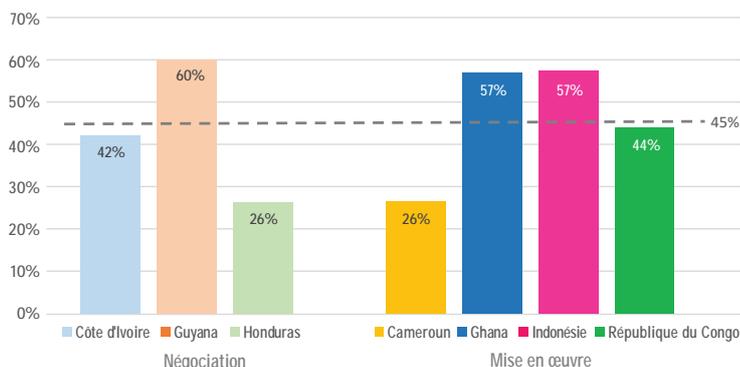


Figure 39. Contribution moyenne de l'APV aux impacts liés à l'exploitation illégale

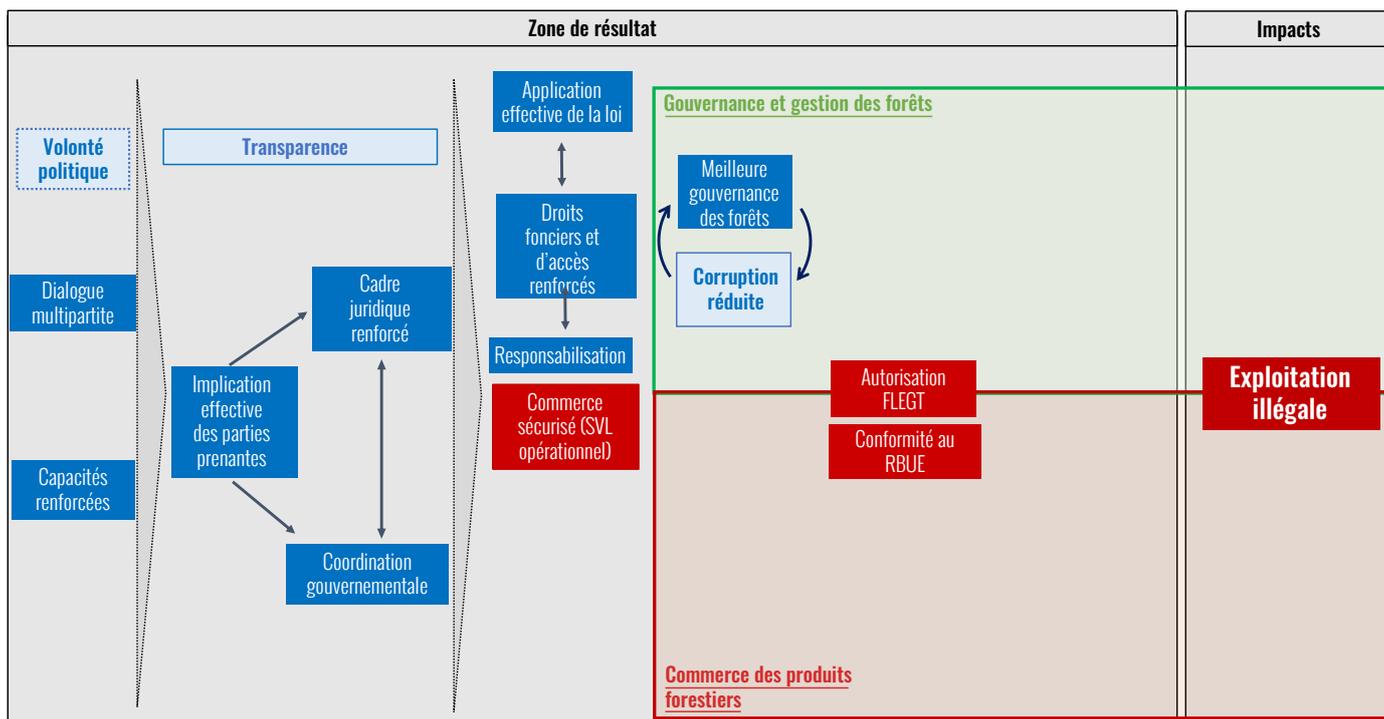


Figure 38. Chemin d'impact pour l'abattage illégal

⁵ Cet indicateur est différent de celui de la Figure 27 (FERN). L'évolution du niveau de transparence est mesurée ici et la formulation des questions était légèrement différente. Dans la démarche de la FERN, les personnes devaient choisir entre différents niveaux de disponibilité de l'information au moment de l'enquête. Tandis que pour cet indicateur de transparence, les personnes devaient s'exprimer sur le niveau de transparence du secteur forestier en général, sans référence à l'information, avant le processus APV et au moment de l'enquête.

être attribués au moins en partie au renforcement des capacités dans le cadre des projets liés à l'APV, comme indiqué dans la Figure 7 et la Figure 8.

Cependant, la corruption reste systémique dans de nombreux pays d'après, entre autres, l'Indice de Perception de la Corruption et les indicateurs de gouvernance mondiaux. Dans ces contextes, les nouvelles procédures bureaucratiques liées à l'APV sont susceptibles de créer de nouvelles opportunités de corruption. Les ressentis sont mitigés sur ce point, avec toutefois un sentiment dominant que, au démarrage de la mise en œuvre, ces opportunités sont réelles (Figure 37).

3.2 L'abattage illégal

Cette partie porte sur l'impact de l'APV visant à réduire l'abattage illégal d'arbres et leur commerce (Figure 38). À l'identique de la partie précédente, en partant de la zone « impact » vers la zone « résultat », le parcours de cause à effet est le suivant :

- L'**abattage illégal** d'arbres devrait **reculer**, surtout après la mise en œuvre de l'APV. Un système de vérification de la légalité (SVL) est développé et mis en application afin de tracer la collecte, la transformation et le commerce du bois.
- Un SVL pleinement **opérationnel** entraîne la délivrance d'une **autorisation FLEGT**. L'application scrupuleuse du **Règlement sur le bois de l'Union européenne (RBUE)** contribue également à la réduction de l'abattage et du commerce illégaux du bois (même en l'absence d'une autorisation FLEGT).
- Parallèlement, une **gouvernance forestière plus efficace**, corrélée à l'**amélioration des connaissances, de la participation et des capacités des parties prenantes** (voir plus haut) permet déjà de dénoncer et de sanctionner les contrevenants. Ainsi, les pratiques

d'abattage illégal diminuent, même en l'absence d'un SVL pleinement opérationnel (et en l'absence d'une autorisation FLEGT).

En raison du caractère illégal de ces activités, leur mesure et l'évaluation de leur part parmi les activités légales s'avèrent compliquées, ce que la littérature reflète largement. Ici, nous nous appuyons sur le ressenti des personnes interrogées vis-à-vis des pratiques d'abattage illégal et du volume de cette production (ainsi que sa part de marché). Il est utilisé comme indicateur des tendances générales probables dans chaque pays.

En moyenne et sur l'ensemble des indicateurs liés à l'abattage illégal, les sept processus APV combinés sont perçus comme ayant contribué pour près de moitié (45 %) à la baisse totale de cette pratique. La contribution de l'APV est globalement similaire entre les pays au stade des négociations et de la mise en œuvre. On observe cependant une bien plus grande variabilité entre pays que pour les indicateurs de gouvernance ci-dessus (Figure 39).

3.2.1 Un SVL solide

Un SVL pleinement fonctionnel et opérationnel constitue une condition préalable avant qu'un pays APV se voie attribuer une autorisation FLEGT. Dans les pays au stade de la mise en œuvre cependant, certains effets découlant du processus SVL peuvent déjà être observés.⁶ Ces effets incluent une SC plus forte, dotée de plus grandes capacités et de possibilités pour dénoncer les irrégularités ; une meilleure collaboration entre les différents groupes des parties prenantes ; et la prise de conscience par les parties prenantes des avantages d'un SVL performant pour soutenir leurs demandes. Toutes ces avancées ont été relevées dans plusieurs pays, bien que l'Indonésie soit le seul en mesure d'émettre des autorisations FLEGT.

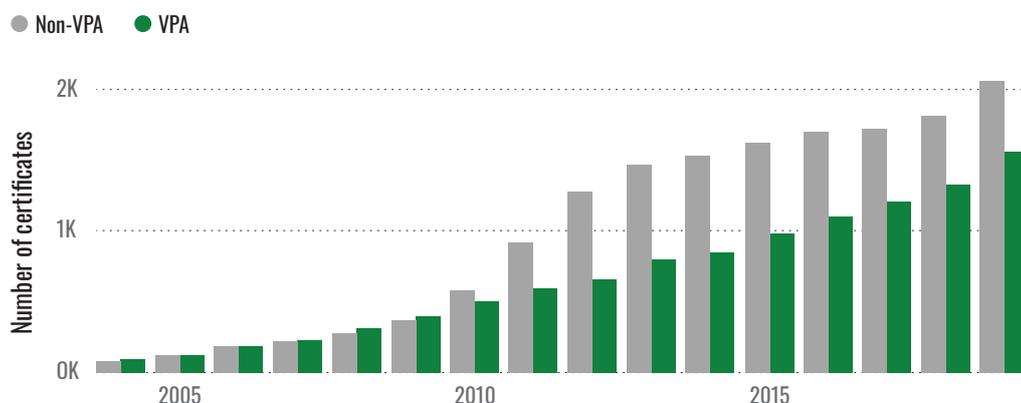


Figure 40. Certificats de la chaîne de contrôle (FSC & PEFC)

⁶ La phase de mise en œuvre n'ayant pas encore démarré au Honduras, au Guyana et en Côte d'Ivoire, des progrès significatifs de l'APV sur le SVL ne sont pas à l'ordre du jour.

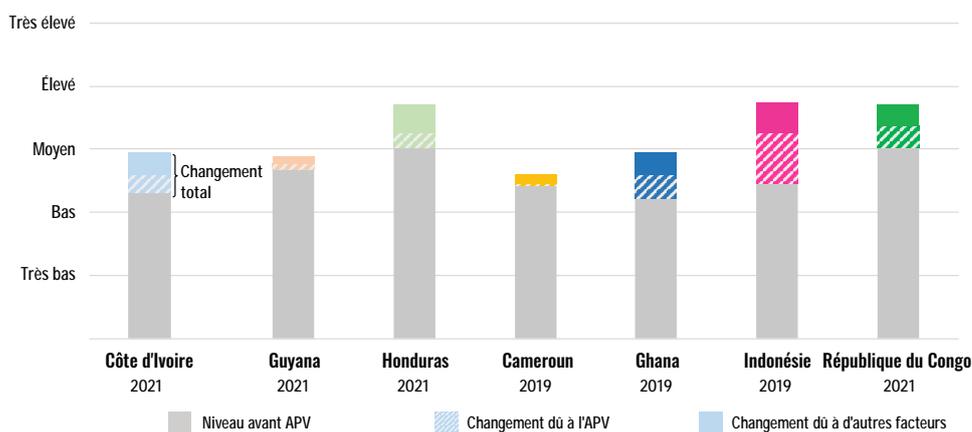


Figure 41. Part de la production nationale de bois exploitée avec un permis en règle

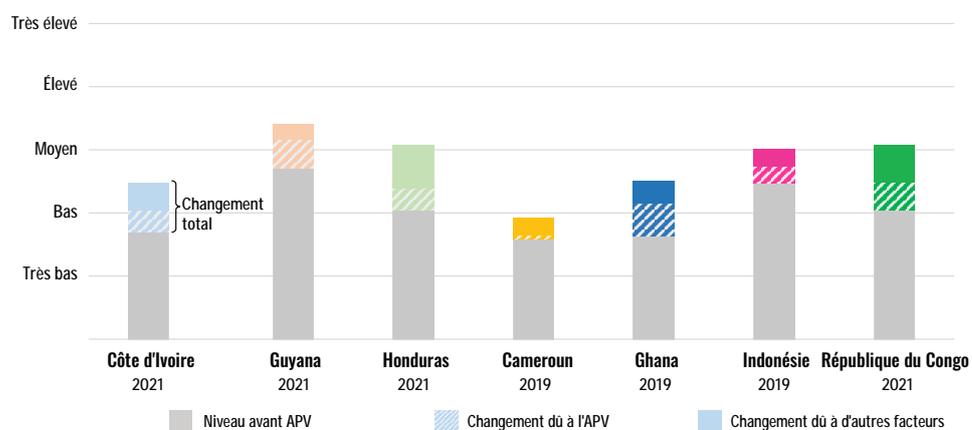


Figure 42. Évolution de la proportion de bois légal commercialisé sur le marché national et contribution de l'APV à ce changement

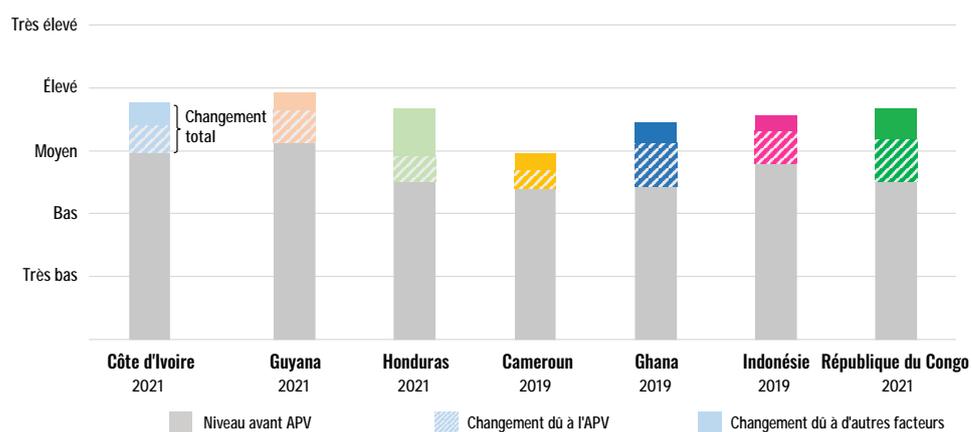


Figure 43. Évolution de la proportion de bois légal commercialisé sur le marché export et contribution de l'APV à ce changement

Un corollaire intéressant est à noter dans le comportement du secteur privé. Une fois que le secteur privé a compris que les nouveaux termes de « traçabilité » et de « devoir de diligence » étaient les nouveaux mots d'ordre du secteur et voués à rester, il peut anticiper un renforcement de la réglementation et intensifier ses propres efforts vers une

certification privée *avant même* qu'un SVL soit pleinement opérationnel. Cette hypothèse semble corroborée par une augmentation exponentielle de certificats de la chaîne de contrôle (CdC) remis dans de nombreux pays APV ces dernières années (Figure 40).

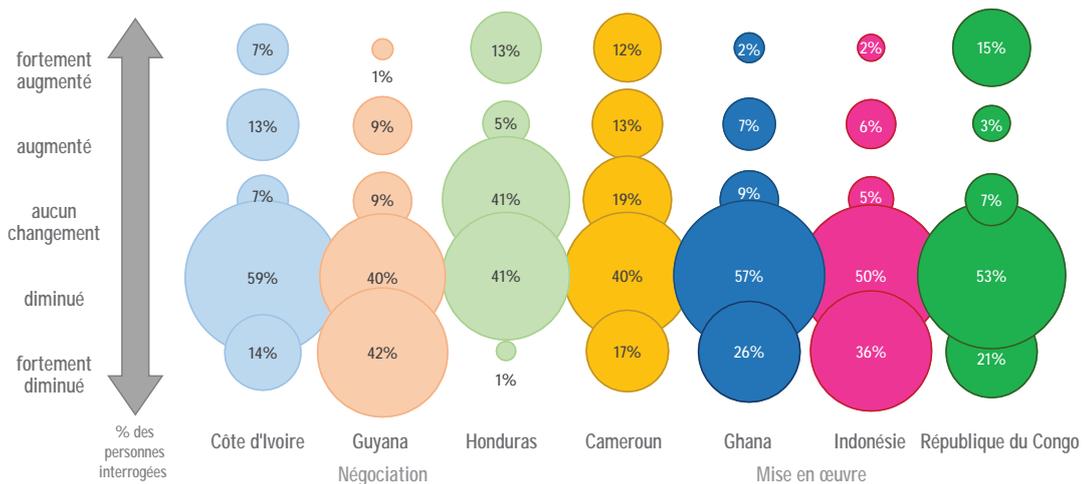


Figure 44. Évolution de l'abattage illégal dans les forêts de type 1 (p. ex. le domaine Forestier Permanent, voir Tableau 1)

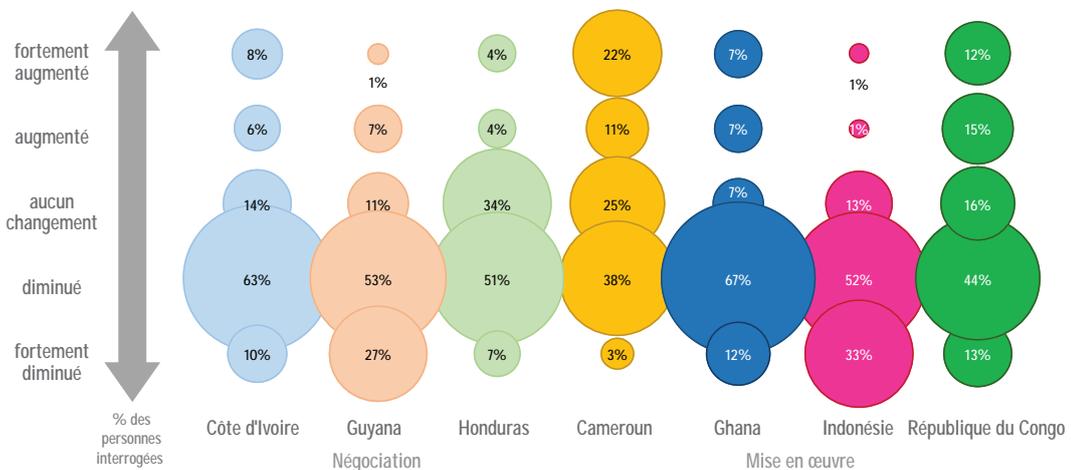


Figure 45. Évolution de l'abattage illégal dans les forêts de type 2 (p. ex. le domaine Forestier non Permanent, voir Tableau 1)

3.2.2 La proportion de l'abattage illégal

La proportion de la production nationale de bois d'œuvre exploitée avec un permis en règle a légèrement augmenté dans tous les pays, et l'APV a favorisé cette augmentation, surtout en Indonésie (Figure 41).

La proportion du bois légal commercialisé (tant sur les marchés export que sur le marché national) a également augmenté dans l'ensemble des pays, et là aussi, l'APV y a contribué (Figure 42 et Figure 43).

Il est à noter que la proportion de bois légal sur les marchés export est toujours supérieure au volume qui arrive sur le marché national, tous pays confondus. Cela va dans le sens

de l'importance de l'APV en tant qu'accord de commerce plus tourné vers l'international que vers le marché local. Des efforts concertés sont nécessaires pour simplifier les réglementations régissant les marchés locaux. Dans le cas contraire, même les opérateurs les plus motivés n'auront que peu d'incitations pour vérifier volontairement la légalité du bois qu'ils reçoivent et commercialisent.

Les forêts, ainsi que leurs usages, réglementations et cadres juridiques respectifs diffèrent dans tous les pays couverts par l'étude (voir la partie 3 ci-dessus pour plus d'informations). Néanmoins, les volumes de bois illégalement abattus dans les deux types de forêts (type 1 et 2) présentés dans l'étude sont perçus comme ayant diminué depuis le début du processus APV (Figure 44 et Figure 45).

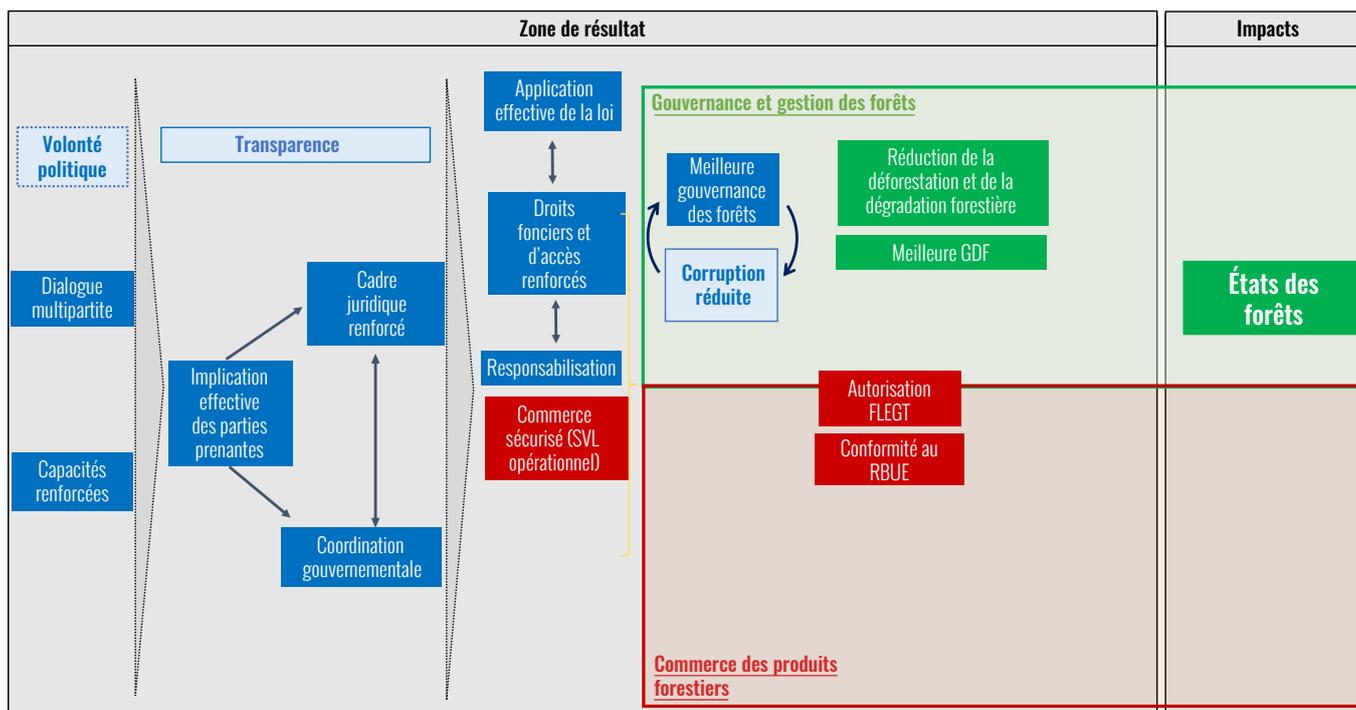


Figure 46. Chemin d'impact pour l'état des forêts

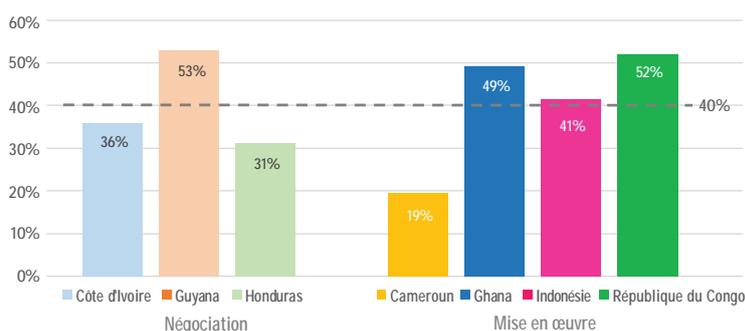


Figure 47. Contribution moyenne de l'APV au domaine d'impact de l'état des forêts

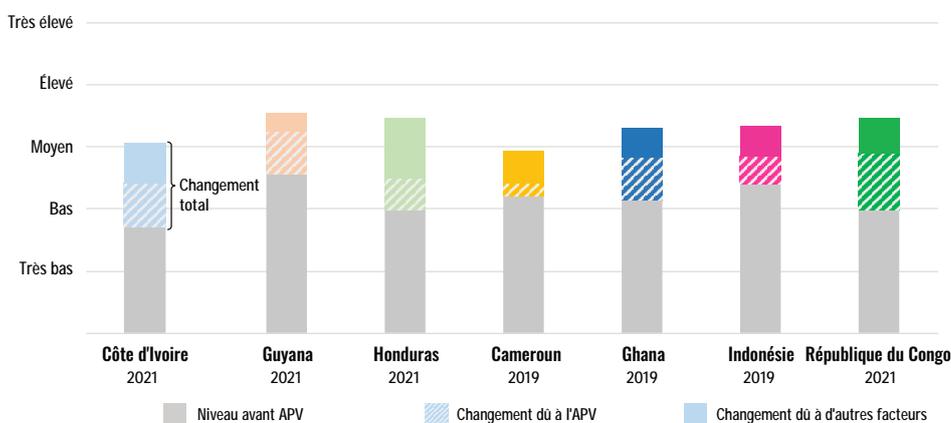


Figure 48. Évolution du degré de mise en œuvre des plans de gestion des forêts et des réglementations de gestion durable, et contribution de l'APV à ce changement

3.3 L'état des forêts

Cette partie s'intéresse à l'impact de l'APV dans le cadre de l'amélioration de l'état des forêts (Figure 46). Les parcours de cause à effet sont les suivants :

- L'état des forêts s'améliore avec l'adoption de pratiques de GDF sur l'ensemble du territoire national, dans le but de **réduire la déforestation et la dégradation forestière**.
- Pour atteindre cet objectif, la **gouvernance forestière** doit s'améliorer et la **corruption** dans le secteur forestier doit **reculer** (tel qu'indiqué ci-dessus dans la partie gouvernance). Ces conditions sont indispensables mais insuffisantes. Par ailleurs, une meilleure gouvernance forestière et une corruption diminuée ne peuvent advenir que si la **participation et les capacités des parties prenantes**, ainsi que le **cadre juridique et l'application de la loi**, sont renforcés, comme indiqué dans la partie 4.1.

Globalement et sur l'ensemble des indicateurs enregistrés, les accords APV sont perçus comme ayant contribué à **40 % des améliorations observées sur l'état des forêts**. La contribution moyenne de l'APV varie énormément d'un pays à l'autre, avec une contribution plus forte au Ghana, Guyana et République du Congo, mais similaire dans les pays au stade de négociation et de mise en œuvre (Figure 47).

La GDF est cruciale pour atténuer et réduire les conséquences environnementales majeures que sont la déforestation, les émissions de carbone et le changement climatique. Les résultats montrent que le niveau de mise en œuvre des plans de gestion des forêts et/ou des réglementations sur la gestion des forêts a augmenté dans tous les pays, et que l'APV a légèrement contribué à cette évolution (Figure 48).

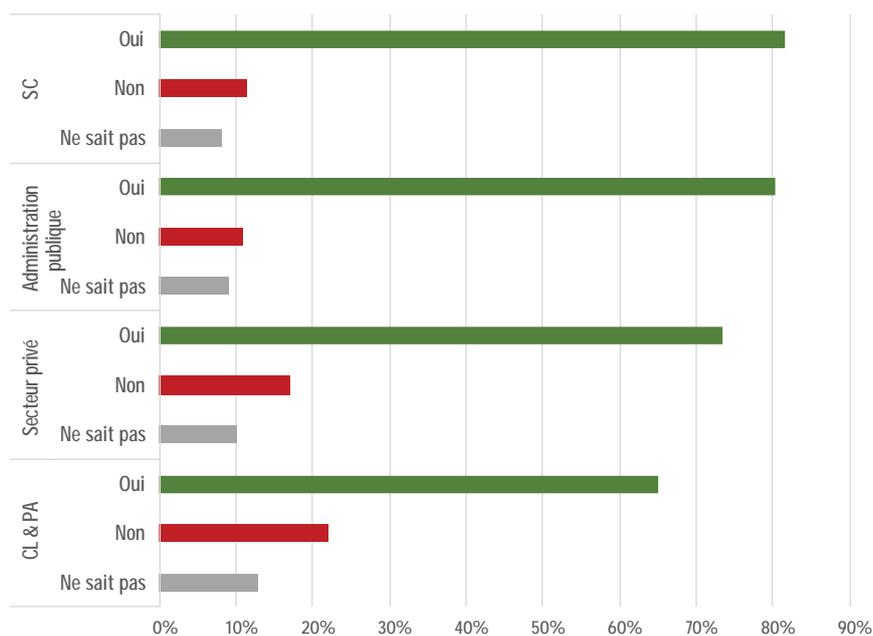


Figure 49. Prise de conscience des acteurs sur les conséquences d'une mauvaise gouvernance dans le secteur forestier

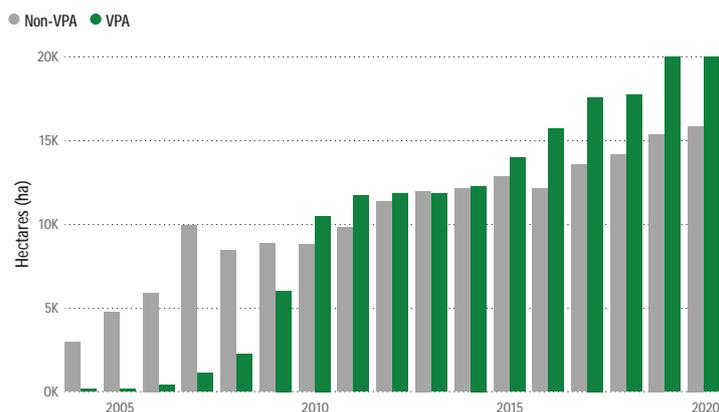


Figure 50. Zones couvertes par une certification privée (FSC & PEFC)

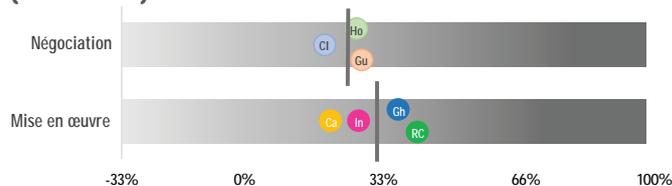


Figure 51. Contribution de l'APV à l'augmentation des zones de certification privée

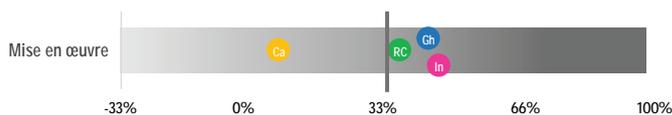


Figure 52. Part de la contribution de l'APV à une à perception du recul de la déforestation

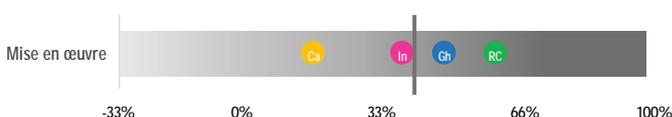


Figure 53. Contribution de l'APV à une meilleure intégration des multiples fonctions de la forêt et des services écosystémiques

D'une façon similaire au SVL mentionné ci-dessus sur les questions connexes de traçabilité, la mise en œuvre de la GDF est directement liée à la certification privée (p. ex. Forest Stewardship Council [FSC] et le Programme de reconnaissance des certifications forestières [PEFC]). Ici aussi, l'APV semble n'avoir que légèrement contribué à l'augmentation des surfaces couvertes par la certification privée (Figure 50, 51). Ceci concorde avec les données sur une plus grande prise de conscience par toutes les parties prenantes des conséquences d'une gouvernance médiocre dans le secteur forestier (avec les CL et PA et le secteur privé dans une moindre mesure). Cette prise de conscience affirmée peut être corrélée à une participation, des connaissances et des capacités renforcées dans le cadre du processus APV. Les groupes des parties prenantes sont désormais plus exposés aux notions de GDF et de déforestation depuis le processus APV.

Malgré des différences de niveaux de déforestation parmi les pays APV (voir Tableau 1 et partie 3 ci-dessus), le processus APV semble avoir légèrement contribué au recul de la déforestation dans l'ensemble des pays à l'exception du Cameroun (Figure 52). Cependant, les niveaux de déforestation ne sont pas uniquement dictés par l'exploitation du bois d'œuvre. Ils découlent aussi d'activités dans d'autres secteurs (p. ex. l'exploitation minière, l'agro-industrie, etc.). Par conséquent, des impacts positifs sur la déforestation dépendent également d'une meilleure coordination des efforts entre les organismes gouvernementaux et les différents secteurs. Les données sur l'indicateur de coordination de la FERN à la Figure 24 par

exemple, montrent une marge de progression possible vers une meilleure coordination et plus de partages d'information entre les divers ministères.

Enfin, l'APV a modérément participé à la meilleure prise en compte des multiples fonctions de la forêt et des services écosystémiques dans les réglementations de chaque pays au stade de mise en œuvre (et dans une moindre mesure au Cameroun). Il s'agit entre autres de la régulation climatique, du cadre de vie, de la préservation de la biodiversité et de l'attractivité touristique (Figure 53).

3.4 Le développement économique

Cette partie porte sur un impact attendu du processus APV, bien que moins direct, sur le développement économique (Figure 54). Les parcours de cause à effet sont les suivants :

- Le **développement économique** doit s'opérer grâce d'une part à un meilleur **accès du bois légal sur les marchés internationaux**, et d'autre part au développement du **marché national** dans le cadre légal, ces deux éléments devant participer à l'augmentation de la **perception de l'impôt**, sous réserve que la corruption dans le secteur forestier soit sous contrôle.
- Le **commerce international du bois légal** doit se conformer aux **normes internationales de qualité et de légalité**. Ainsi, tant les grandes entreprises industrielles que les plus petites (PME) qui exportent vers l'UE doivent respecter le **RBUE** pour pénétrer sur le marché européen.

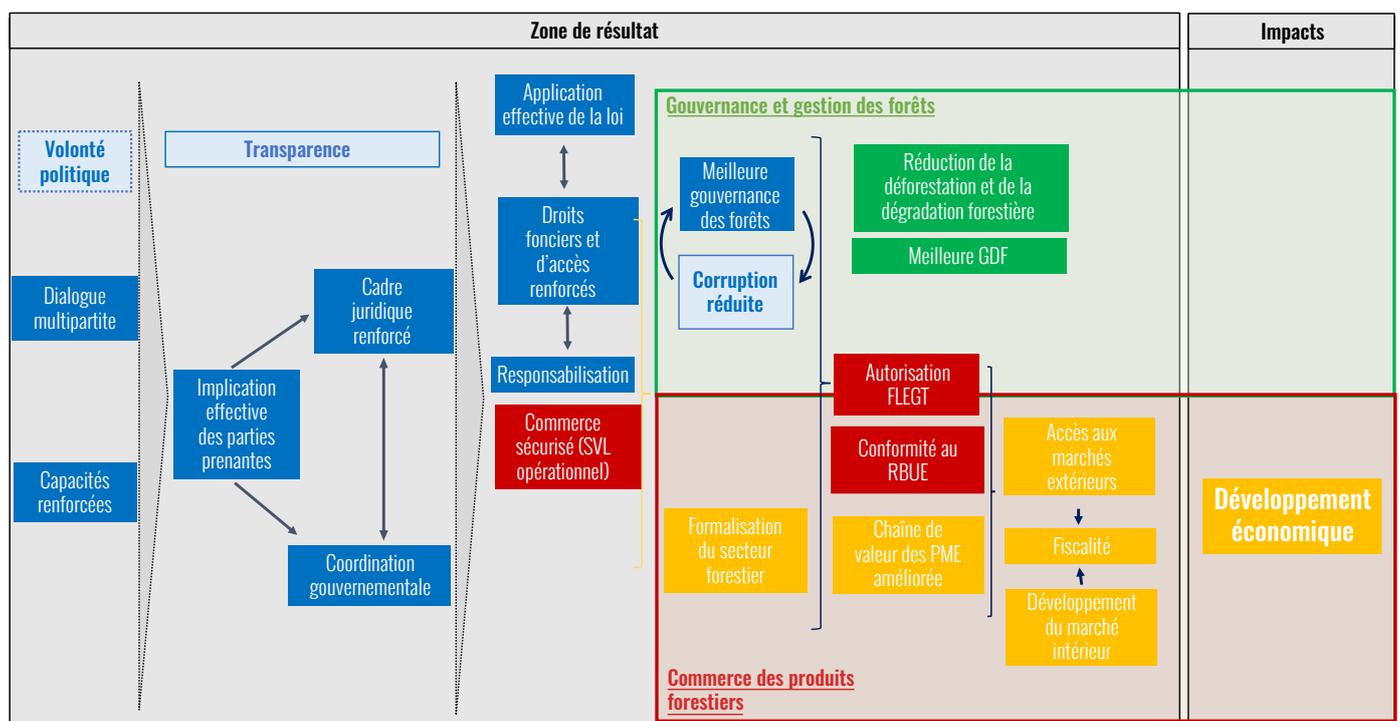


Figure 54. Chemin d'impact pour le développement économique

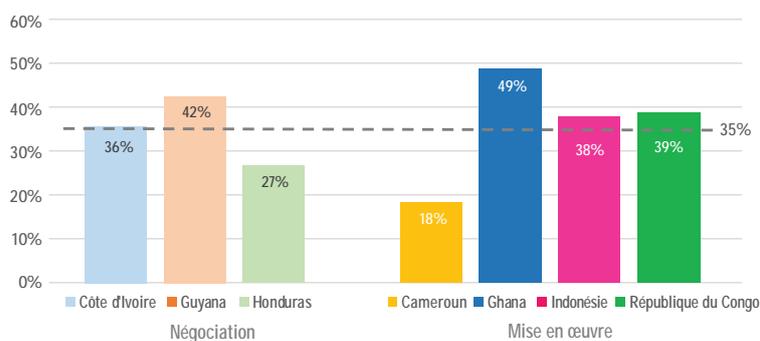


Figure 55. Contribution moyenne de l'APV au domaine d'impact du développement économique

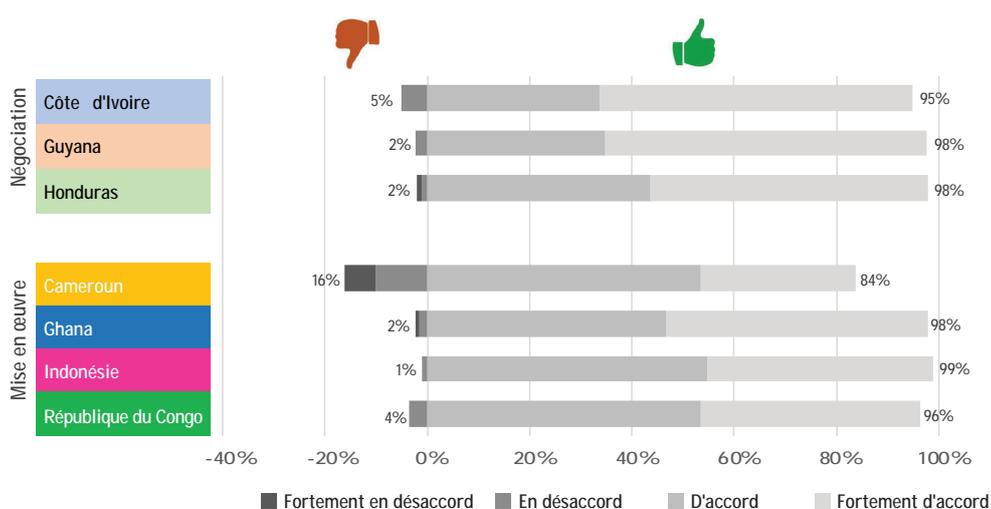


Figure 56. Le processus APV renvoie une image positive du pays et contribue à le considérer comme un partenaire commercial fiable

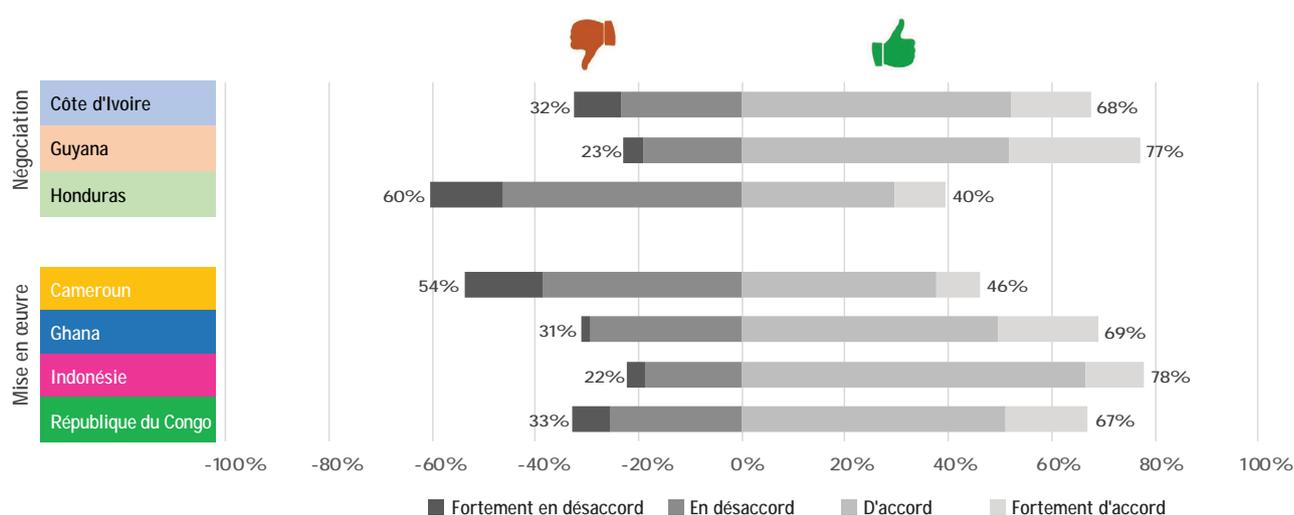


Figure 57. La volonté politique donne autant la priorité au développement du secteur forestier qu'aux autres secteurs

Ceci exige un **devoir de diligence** même lorsque les autorisations FLEGT ne sont pas encore émises par le pays. Dans l'ensemble, l'augmentation de la production légale de bois est nécessaire. Pour y parvenir, le **secteur forestier doit être plus formalisé** et les **chaînes de valeur du bois d'œuvre légal, renforcées** (en particulier au niveau des PME, puisque les entreprises industrielles contrôlent généralement les derniers maillons de la chaîne de valeur).

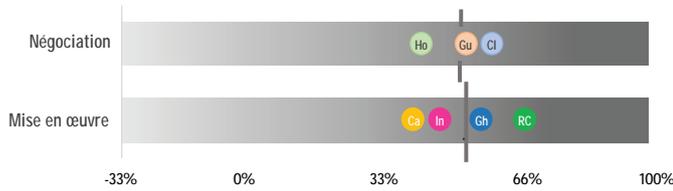


Figure 58. Contribution de l'APV à une meilleure reconnaissance des associations de PME

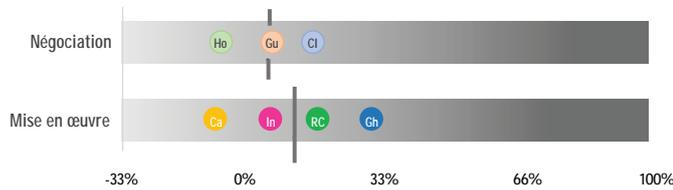


Figure 59. Contribution de l'APV à la mise à l'écart des PME

- La **demande locale** en bois légal sur les marchés nationaux doit être plus forte, et l'offre en bois légal doit être plus disponible aussi. Ainsi, à l'instar des exportations, un secteur forestier plus formalisé est essentiel, et la chaîne de valeur du bois légal doit être mieux organisée.
- Une meilleure gouvernance et moins de corruption dans le secteur forestier sont des conditions nécessaires, mais cependant insuffisantes pour augmenter la production et le commerce du bois légal. Un marché du bois plus formalisé est donc indispensable, tout comme une chaîne de valeur améliorée au niveau des PME. À leur tour, des parties prenantes (privées) **mieux informées** avec des capacités renforcées, ainsi qu'un cadre juridique amélioré et plus de responsabilisation sont également des ingrédients essentiels au développement économique.



Figure 62. Contribution de l'APV à l'amélioration de l'accès au marché export pour les PME

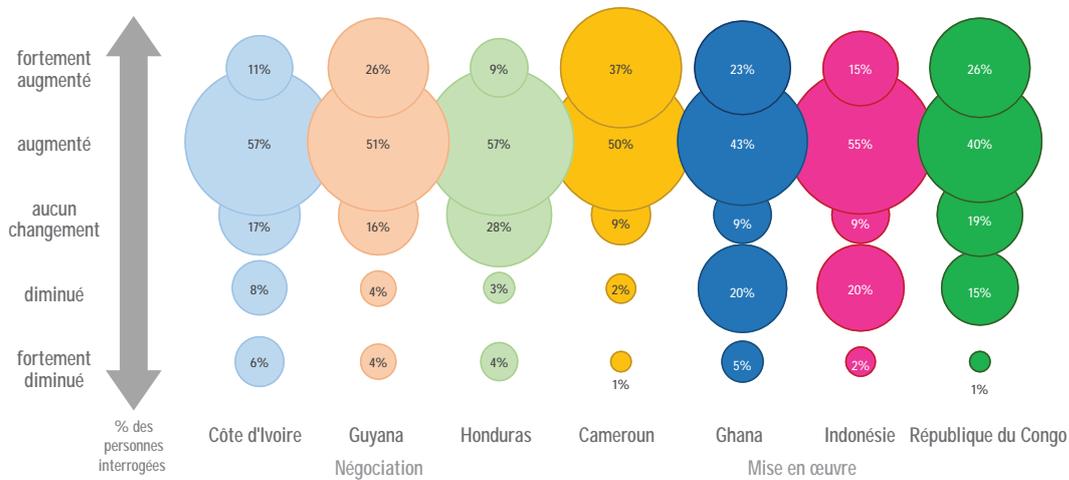


Figure 60. Évolution du nombre de PME

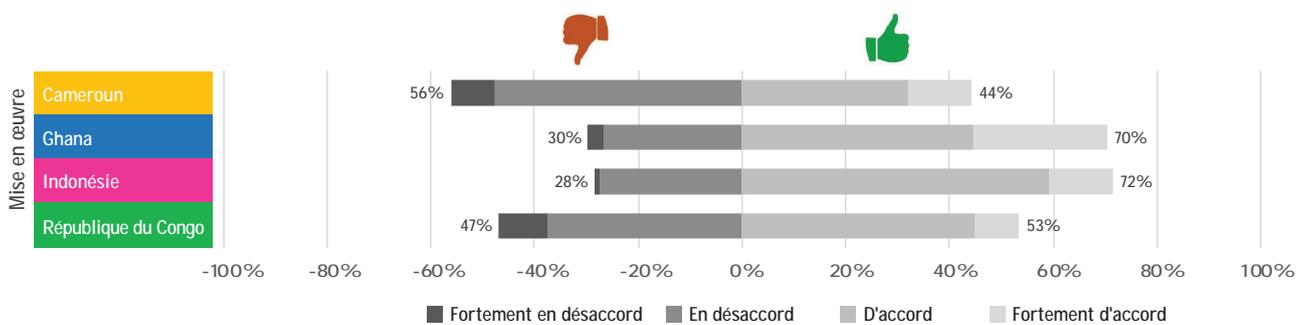


Figure 61. Les PME du secteur forestier fournissent un bois de meilleure qualité depuis le début du processus de l'APV

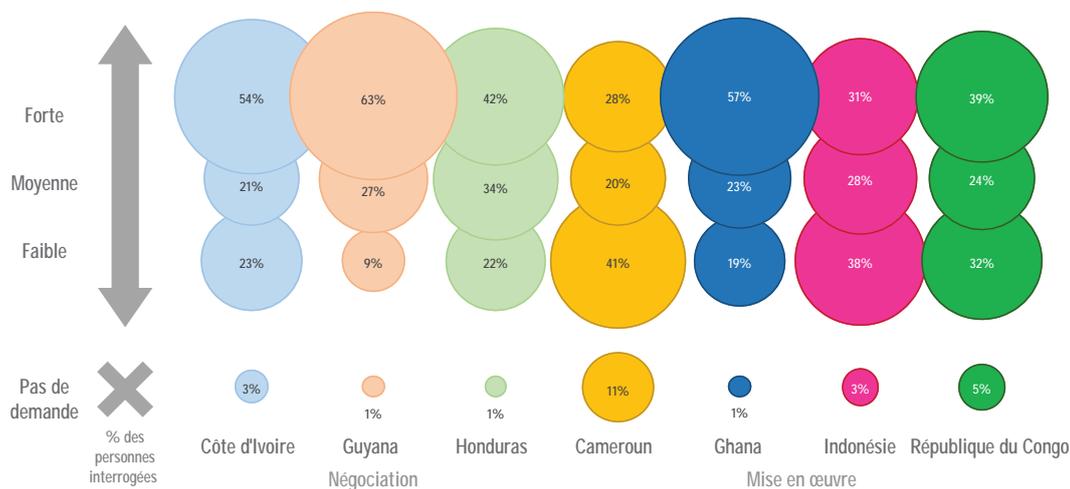


Figure 63. Demande en bois légal sur le marché national

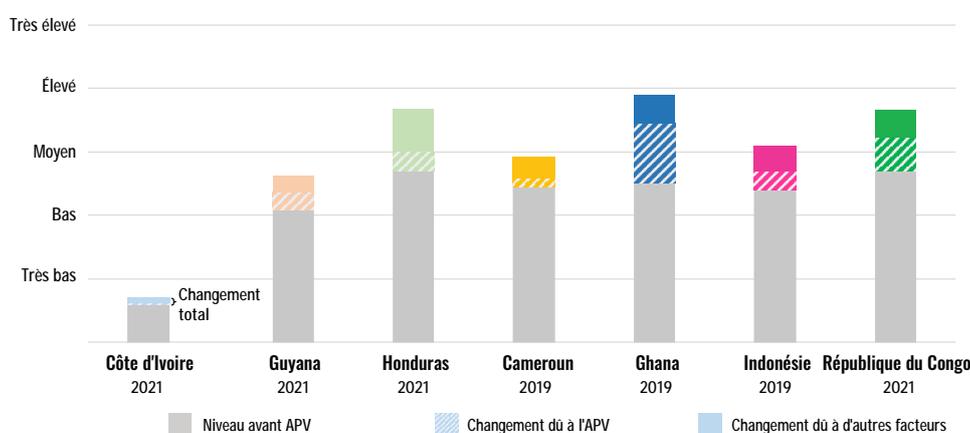


Figure 64. Évolution du degré d'efficacité de la fiscalité et contribution de l'APV à cette évolution

Globalement et sur l'ensemble des indicateurs relevant du développement économique, les accords APV sont perçus comme ayant contribué à l'amélioration des conditions économiques observées à hauteur de 35 %. La contribution moyenne de l'APV est presque identique dans les pays en cours de négociation et de mise en œuvre, bien que le Cameroun et le Honduras accusent un retard (Figure 55). La contribution de l'APV dans ce domaine d'impact est plus faible que dans les précédents. Ce constat est conforme aux attentes, puisque le développement économique (ainsi que le prochain impact sur les moyens de subsistance) apparaît plus tard dans le parcours de cause à effet des résultats (ToC).

Une grande majorité des personnes interrogées s'accorde sur le fait que l'engagement dans, ou la réalisation du processus APV, renvoie une image positive du pays en tant que partenaire commercial fiable (Figure 56).

Dans tous les pays (mais dans une moindre mesure au Cameroun et au Honduras), le sentiment que la volonté

politique donne la priorité au développement du secteur forestier autant qu'aux autres secteurs ressort fortement (Figure 57). Les personnes interrogées en désaccord avec cette affirmation sont plus nombreuses au Honduras et au Cameroun. Cela indique que les parties prenantes doivent poursuivre et maintenir leurs efforts pour faire remonter le secteur forestier dans la liste des priorités des pouvoirs publics (tant pour des raisons économiques qu'environnementales).

L'APV a modérément contribué à une meilleure organisation des PME et à la reconnaissance de leurs associations (Figure 58). D'un côté, le processus APV a légèrement contribué au renforcement des capacités des PME à se conformer aux exigences légales. De l'autre côté, pour la plupart des personnes interrogées, ces exigences de conformité aux nouvelles réglementations restent trop compliquées d'un point de vue technique et financier (voir Figure 9 et Figure 10, partie 4.1.1). Les obligations légales imposées par le processus APV pourraient

participer à la mise à l'écart du marché pour les PME, bien que les résultats ne le reflètent pas à ce stade (Figure 59). Face à l'augmentation des exigences de légalité, une surveillance permanente est nécessaire pour éviter ce type de répercussion.

En réalité, d'après les personnes interrogées, le nombre de PME (à la fois formelles et informelles) a augmenté dans l'ensemble des sept pays (Figure 60). Ce résultat traduit l'augmentation de la demande de bois mondiale (sur les marchés nationaux et internationaux).

La capacité des PME à se conformer aux exigences de légalité semble avoir augmenté (voir Figure 9, partie 4.1.1). Parallèlement, les personnes interrogées estimaient que la qualité du bois fourni par les PME s'était améliorée depuis la ratification à l'APV (Figure 61). Ces deux résultats sont plus marqués en Indonésie et au Ghana. Néanmoins, les données montrent que l'APV n'a eu qu'un effet marginal sur l'amélioration de l'accès des PME aux marchés extérieurs pour la plupart des pays (Figure 62), à l'exception de l'Indonésie et du Ghana. De façon similaire, la part de marché export des PME a augmenté avec une progression plus marquée en Indonésie et au Ghana que dans les autres pays APV.

Dans la plupart des pays, une demande pour du bois légal est ressentie à la fois sur les marchés export et nationaux (Figure 63). Au cours des discussions de groupe cependant, les participants étaient nombreux à signaler que la

communication et des mesures incitatives pour développer le marché national du bois légal étaient encore nécessaires. Certains participants ont ajouté que l'approvisionnement en bois légal sur le marché national était ou quasi inexistant, ou extrêmement coûteux. Ainsi, le marché national du bois légal reste une réalité de niche dans ces pays APV.

En somme, ces résultats corroborent ceux des autres parties du présent rapport : la croissance d'une demande en produits dérivés du bois sur les marchés nationaux des pays étudiés est suivie d'une croissance du nombre de PME dans le secteur forestier. Mais aucune tendance à la hausse de la demande ou de l'offre vers une production et une consommation de produits légaux n'est observée. Ce constat s'explique largement par le manque de mesures incitatives.

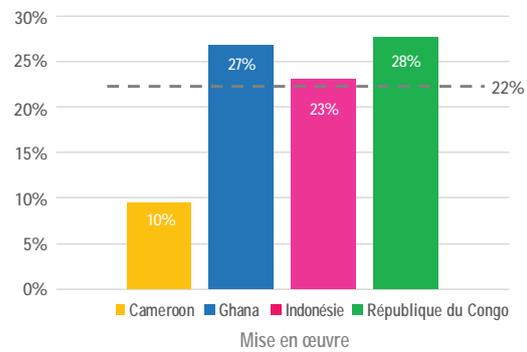


Figure 66. Contribution moyenne de l'APV aux impacts liés aux moyens de subsistance et à la pauvreté

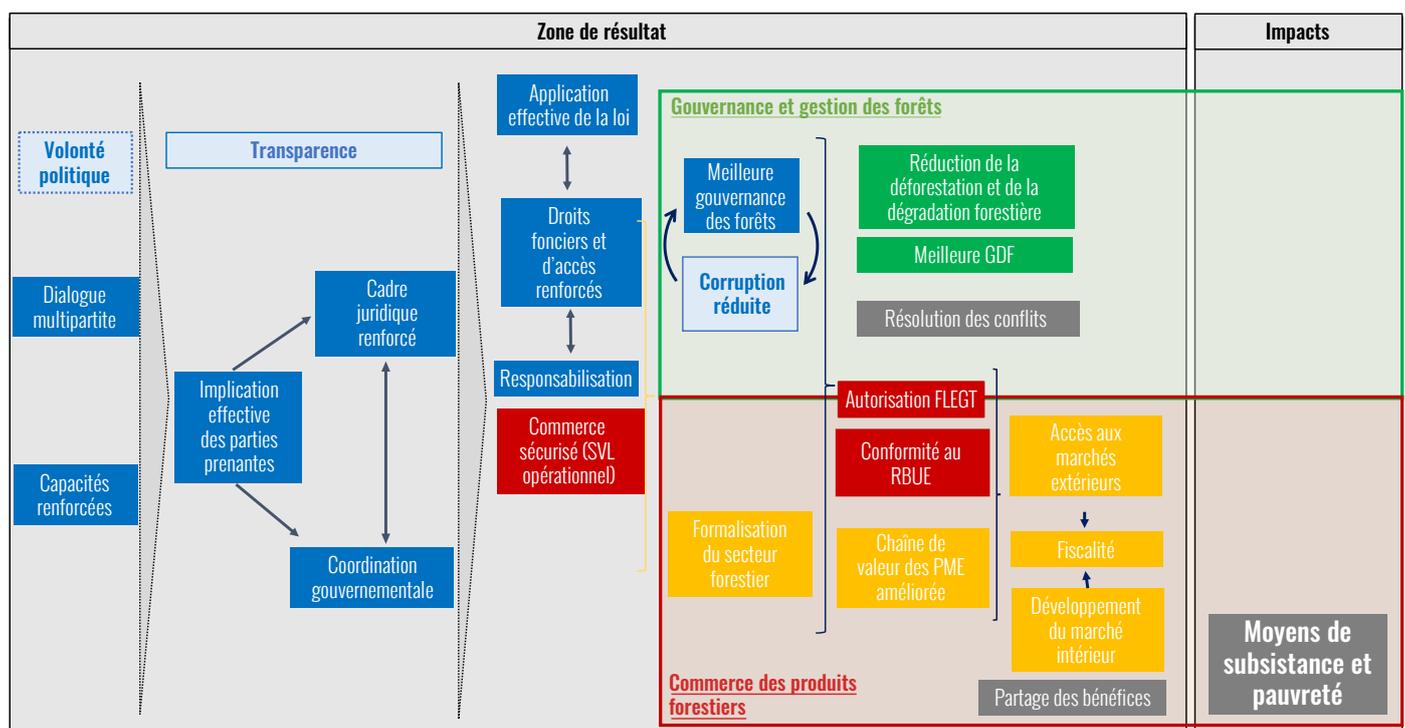


Figure 65. Chemin d'impact pour les moyens de subsistance et la pauvreté

Enfin, les personnes interrogées ont le sentiment que l'État collecte les impôts plus efficacement depuis le début du processus APV. La contribution de l'APV à l'efficacité est légère à modérée dans l'ensemble des pays, et notamment au Ghana (Figure 64). Cependant, une fiscalité plus efficace dépend d'autres facteurs, tels que la coordination entre les ministères, et plus précisément avec le ministère des finances. Sur la question de la coordination des pouvoirs publics, une majorité de participants dans tous les pays s'accordent sur le fait que : « le partage d'informations se fait et il existe une forme de coordination entre les politiques nationales et forestières, mais dans la pratique, les différents organismes fonctionnent de façon cloisonnée », (Figure 24, voir partie 4.1.1).

3.5 Moyens de subsistance et pauvreté

Cette partie aborde le dernier impact attendu du processus APV : les moyens de subsistance et la pauvreté (Figure 65). Les parcours de cause à effet sont les suivants :

- L'amélioration des **moyens de subsistance** découle directement des **impacts sur le développement économique**, principalement par une hausse des **opportunités d'emploi** et l'**amélioration des conditions travail** dans le secteur forestier.
- De plus, d'une part, l'augmentation des activités légales du bois et l'amélioration de la gouvernance entraînant une **fiscalité plus efficace** impliqueraient une **meilleure redistribution** des impôts et des **avantages**, et par là, l'amélioration des moyens de subsistance. D'autre part, un renforcement du cadre juridique et de l'application de la loi dans le secteur forestier contribuerait à mieux tenir compte du **régime foncier et des droits d'accès**, en particulier pour les CL et PA. Par ricochet, ceci favoriserait l'instauration de mécanismes de résolution des conflits, faisant ainsi bénéficier les populations de meilleures conditions de vie.

Globalement et sur l'ensemble des indicateurs relevant des moyens d'existence, les accords APV sont perçus comme

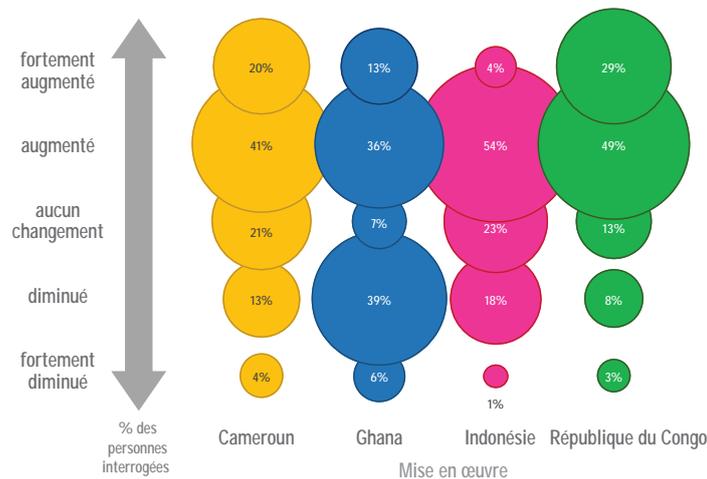


Figure 67. Évolution des opportunités d'emploi dans le secteur forestier

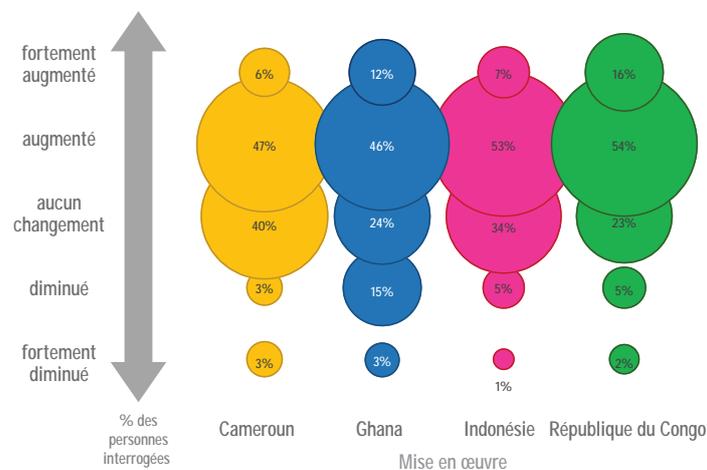


Figure 68. Évolution des opportunités d'emploi pour les CL et PA dans le secteur forestier

ayant contribué à l'amélioration des moyens de subsistance et à la réduction de la pauvreté à hauteur de 22 % (Figure 66).

Les résultats dans ce domaine ne sont pas attendus à un stade précoce. Par conséquent, les pays APV encore au stade des négociations n'ont pas été inclus dans cette analyse. Comme mentionné dans l'introduction, les impacts en lien avec les moyens de subsistance et la pauvreté seront probablement les derniers à se concrétiser lors de la mise en œuvre de l'APV. Ils doivent découler d'un secteur forestier amélioré, d'institutions renforcées et d'une meilleure gouvernance pour avoir un effet sur les moyens de subsistance des populations dont les activités dépendent des forêts ou de leur proximité.

En outre, les changements au niveau des moyens de subsistance, la santé et l'éducation, corrélés à l'amélioration du secteur forestier, sont généralement difficiles et très coûteux à évaluer, quel que soit le pays. Diverses mesures portant sur la pauvreté et les moyens de subsistance existent, mais elles sont générales à l'ensemble de secteurs (en particulier, l'agriculture). Elles ne reflètent donc pas les changements pour les populations tributaires du secteur forestier.

D'après les hypothèses de la ToC, l'amélioration des moyens de subsistance résulte directement des impacts du développement économique. L'augmentation des opportunités d'emploi et l'amélioration des conditions de travail dans le secteur forestier en sont les principaux signes.

La plupart des participants indiquent une augmentation des opportunités d'emploi dans le secteur forestier depuis la ratification à l'APV. Ces opportunités sont plus nombreuses pour les CL et PA, ainsi que pour les femmes et les groupes marginalisés (Figure 67, Figure 68, et Figure 69). Cette évolution positive sur le marché du travail s'explique par l'augmentation de la demande mondiale, tant sur les marchés export que nationaux, et ne résulte pas nécessairement du processus APV.

De plus, même si les résultats précédents indiquent une plus grande efficacité de la fiscalité, les personnes interrogées estiment que le processus APV n'a eu qu'une contribution marginale (quasi nulle) dans la redistribution des taxes aux CL et PA (Figure 70).

Enfin, beaucoup reste à faire sur les questions de droits fonciers et les conflits qui en découlent. Ces deux points constituent des hypothèses fondamentales dans la ToC sur l'APV-FLEGT, entraînant l'amélioration des conditions économiques et des moyens de subsistance. Les participants aux DDG semblaient s'accorder sur le fait que les négociations sur l'APV ont attiré l'attention sur ces sujets, et que les nouvelles réglementations, le cas échéant, clarifiaient d'anciens problèmes. Ils étaient également d'accord sur le fait que les CL et PA étaient mieux informés sur les moyens de dénoncer l'injustice de leur condition. L'APV constitue une tribune utile pour soulever des préoccupations, même si, comme c'est le cas d'autres sujets systémiques, la plupart ne sont pas résolus.

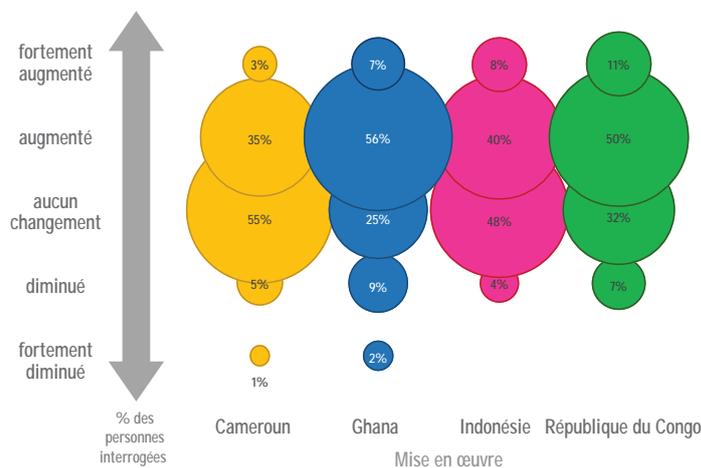


Figure 69. Évolution des opportunités d'emploi pour les femmes, les jeunes et les groupes marginalisés dans le secteur forestier

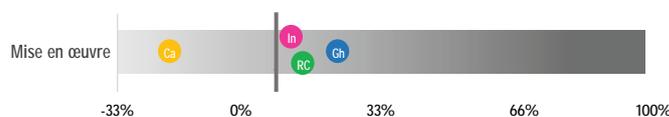


Figure 70. Contribution de l'APV à une meilleure redistribution des taxes aux CL et PA

4 Conclusions et suggestions

Sept pays situés à différents stades du processus APV-FLEGT ont fait l'objet d'une analyse qui s'appuie sur une méthodologie d'évaluation des impacts, uniforme et reproductible dans tous les pays APV, quel que soit leur statut (négociations, mise en œuvre, autorisation) et le moment (pour les valeurs de référence et les évaluations ultérieures sur les changements). Les résultats d'ensemble de cette synthèse suivent une ToC générale sur cinq domaines d'impact : la gouvernance et l'efficacité des institutions, l'exploitation illégale, l'état des forêts, le développement économique, ainsi que les moyens de subsistance et la pauvreté.

Les observations réalisées découlent de divers résultats et impacts issus du déploiement du processus APV dans plusieurs pays. Elles reflètent aussi les enseignements tirés, lesquels sont profondément ancrés dans les systèmes et institutions améliorés de gouvernance nationale. Ces enseignements ont déjà été réutilisés dans un grand nombre de processus extérieurs au domaine du FLEGT. Ils pourraient très probablement encore inspirer et contribuer à d'autres initiatives de régulation d'un grand nombre de produits de base. Les résultats les plus pertinents sont résumés dans la présente conclusion.

Tout d'abord, le processus APV a été l'instrument de la création, ou de l'amélioration, de modèles de (re) distribution des pouvoirs, de promotion des processus démocratiques et de responsabilisation. Les avancées sur les plans de l'engagement et du renforcement des capacités des différentes parties prenantes, ainsi que sur l'influence du rôle de surveillance de la SC, sont fortes et principalement attribuables au processus APV. Le processus APV a également participé à établir des réglementations plus cohérentes, à faire progresser la transparence, à édicter des sanctions plus dissuasives et à remporter, dans une faible mesure, certaines victoires contre la corruption dans le secteur forestier.

Ces résultats notables ont une incidence directe sur l'amélioration de la gouvernance et le renforcement des institutions. Il est également prévisible de s'attendre à une résistance systémique de certains pays au changement, en faveur du maintien d'autres intérêts particuliers installés de longue date. De fait, ces aspects ont été mis en évidence par le processus APV qui les a directement remis en question. Par conséquent, la SC, les CL et PA, ensembles avec ceux

qui cherchent à innover au sein des pouvoirs publics et du secteur privé, auront besoin de soutien et d'efforts permanents pour renforcer leur position au fil du temps, et cela bien après l'étape des négociations.

En outre, à mesure que des améliorations se concrétisent mois après mois, une attention particulière doit être portée à l'inclusion et la coordination entre institutions. Les ministères en charge des forêts ont, en toute logique, été désignés comme les institutions pionnières de l'APV dans leur pays. Il convient toutefois de faire un point régulier sur cette mission afin d'éviter d'écarter les autres ministères de ce processus. En effet, pour la première fois au sein de plusieurs pays, le processus APV a mis sur la table une myriade de sujets relevant de multiples ministères (administration territoriale, travail, finances, agriculture, etc.) qui appellent à la concertation et la prise de décisions. Pour cette raison, et pour ne pas revenir au rôle simpliste des forêts en tant que source de bois d'œuvre (et de rente), l'implication sur le long terme des autres ministères au processus ne doit pas être considérée comme acquise. Au contraire, elle doit être activement soutenue et facilitée autant que possible.

Second point, le secteur forestier (et en particulier la filière bois d'œuvre) a été rationalisé dans les pays objets de l'enquête. Une tendance à la baisse de l'abattage et du commerce illégaux a été observée, bien que le recueil et l'analyse des données nationales doivent encore s'améliorer pour un suivi régulier de ces tendances. Les marchés export ont plus profité que les marchés nationaux de l'attention particulière sur la légalité apportée par le processus APV. Deux éléments expliquent ce constat. Premièrement, les cadres juridiques traditionnellement partiels favorisent les grandes entreprises industrielles. Deuxièmement, les données et les informations sur les PME manquent dans de nombreux pays. Dans certains cas toutefois, une plus grande transparence et l'application plus stricte des exigences juridiques ont fait la différence. Parfois, ces éléments ont incité les PME à produire un bois de meilleure qualité et facilité l'accès au marché export. C'est particulièrement le cas pour les pays à un stade plus avancé du processus APV.

Par ailleurs, le processus APV a fait émerger une « mentalité de traçabilité » parmi de nombreuses PME (et OSC). Cela est apparu dans les débats réguliers sur des questions épineuses

telles que la transparence, la responsabilisation, les barrières institutionnelles à la légalité, le régime foncier, la corruption, ainsi que les droits des CL et PA et les défis pour les faire valoir au sein du SVL.

Troisièmement, le processus APV a incité à une meilleure application des réglementations forestières et à des pratiques forestières plus durables. Les résultats des divers indicateurs sont la preuve de ces avancées. Ces dernières comprennent une meilleure mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts et des pratiques durables ; une intensification des régimes de certification privée tiers ; une reconnaissance plus forte par les divers groupes de parties prenantes de l'ensemble des fonctions et services de la forêt. Ce dernier constat, à mettre en corrélation avec une meilleure coordination entre institutions, doit faire l'objet d'une attention particulière, car il devient (de plus en plus) évident que les forêts sont bien plus que du simple bois d'œuvre, et que la déforestation n'est pas uniquement le fait de la collecte et du commerce de bois (légal et illégal).

Quatrièmement, l'impact du processus APV sur les moyens de subsistance (tels que les ressources matérielles, la santé, l'accès aux services publics) reste difficile à mesurer et requiert le délai le plus long avant de se concrétiser.

Dans cette synthèse, le résultat le plus marquant, bien que variable selon les pays, concerne la fiscalité. Cette dernière a été rationalisée et améliorée pour être mieux redistribuée, notamment aux CL et PA qui ne percevaient rien, et pour augmenter les opportunités d'emploi, y compris dans le secteur informel. Il est compliqué d'évaluer l'ampleur des avancées de cet axe thématique, principalement en raison de la durée de mise en œuvre relativement courte sur les sept pays. Nous pensons cependant que des améliorations peuvent être apportées à l'aide des nouvelles technologies et des grandes bases de données, ainsi que par des études de cas alimentant une ToC commune. Cela fournirait des données approfondies, dans cet axe thématique en particulier. Certaines nouvelles options sont actuellement en test.

Ainsi, globalement, **les changements et impacts observés, ainsi que le degré de contribution de l'APV à ces changements, varient en fonction des axes thématiques, des indicateurs et du moment.** Si ce constat est prévisible, il est toutefois intéressant de le souligner car il implique que les attentes en matière de résultats et d'impacts, telles qu'elles au début du processus, devront être gérées et suivies avec soin au fil du temps. En effet, documenter les impacts de l'APV et par la suite, transposer les enseignements potentiels aux programmes d'analyse d'autres produits de base devrait devenir plus systématique et s'enraciner dans la mentalité des décideurs politiques et des personnes qui en assurent la mise en œuvre. Pour y arriver, il conviendrait d'activer des systèmes de suivi des impacts à l'échelle nationale (non encore opérationnels). Les parties

prenantes les plus utiles dans tous les pays APV devraient être soutenues dans plusieurs domaines : élaboration de bases de référence en parallèle de la méthodologie employée dans les sept premières évaluations ; évaluations périodiques (p. ex. tous les trois ans) dans le cadre des plans forestiers des partenariats nationaux ; utilisation des nouvelles technologies et des grands ensembles de données ; et mise en œuvre d'études de cas au cas par cas. De cette manière, le processus pourrait générer des connaissances concrètes et détaillées, et les partager.

Avec un regard vers l'avenir, on pourrait dire que plus il y a de produits, plus le système nécessaire pour surveiller les impacts est complexe. En effet, le traçage des géographies d'origine et les impacts sur les moyens de subsistance locaux ou sur la forêt, ne seront pas des tâches faciles. Pourtant, les résultats de cette évaluation témoignent également des étapes clés déjà accomplies grâce à la mise en œuvre des processus APV dans plusieurs pays, qui sont fortement ancrés dans les systèmes et institutions de gouvernance nationaux. Par conséquent, les futures tentatives de réglementation de plusieurs produits devraient être basées sur les voies déjà tracées par les APV dans les pays producteurs. Ces leçons ne doivent pas non plus être perdues parmi les multiples systèmes nationaux déconnectés.

Ceci nous amène à un autre suggestion. Les résultats pourraient être rassemblés dans un système SEA global, où tous les indicateurs et les résultats provenant du système de chaque pays seraient renseignés. En fait, pour un maximum de comparabilité et de cohérence, le système devrait dans l'idéal être élargi et intégrer d'autres systèmes institutionnels. Ces derniers pourraient inclure ceux utilisés par les partenaires européens, tels que celui de l'Institut forestier européen (EFI), du Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement et aussi celui de l'Agence française de développement (AFD), entre autres.

Nous savons désormais qu'un système général de suivi, d'évaluation et d'apprentissage (SEA) peut être élaboré et progressivement amélioré. Ces enseignements sont tirés de l'évaluation FLEGT de 2016 et du rapport de la Cour des comptes européenne de 2015, ainsi que du processus de long terme et de la méthodologie mis en œuvre, qui ont abouti au présent rapport de synthèse. La ToC générale adoptée dans le cadre du plan d'action FLEGT peut être adaptée pour inclure plus de produits de base. Cela peut ainsi aider l'ensemble des parties, de l'Union Européenne jusque dans ses délégations et les parties prenantes des pays partenaires. En fin de compte, cela permettrait de mieux définir et évaluer les activités qui favorisent les objectifs visés, tout en empêchant les effets indésirables sur la vie des populations et leurs moyens de subsistance.

Annexes

Annexe 1. Méthodologie

Thèmes directeurs de l'étude reposant sur la théorie du changement sur l'APV

La première étape de cette étude consiste à déterminer les thèmes les plus pertinents à approfondir. Ensemble, l'ADE et le CIFOR ont défini cinq thèmes directeurs concordant avec les cinq impacts attendus illustrés dans la ToC générale de l'APV⁷ (voir la Figure 71). Notez que les liens de causalité ne sont pas aussi linéaires que la figure le laisse apparaître et que la plupart des cadres montrant des résultats sont interconnectés. Toutefois, afin de faciliter la lecture de la relation de cause à effet et de structurer ce rapport, nous avons attribué une couleur pour chaque domaine d'impact. Puis nous avons reporté cette couleur dans les cadres de résultat correspondants. Dans un premier temps, nous

décrivons l'impact dans le domaine de la gouvernance et des institutions. En effet, ce domaine peut être considéré comme la condition préalable à l'émergence ultérieure d'autres impacts (comme indiqué dans la Figure 71).

Les indicateurs recueillis lors de l'enquête sur la perception des changements, la ToC générale sur l'APV et la liste des indicateurs correspondants, sont disponibles à l'Annexe 3.

Examen documentaire

La seconde phase a consisté en un examen documentaire rigoureux par pays. Les parties prenantes ont été consultées afin de dresser une liste des documents les plus pertinents à étudier. La littérature spécialisée sur les impacts relevant des

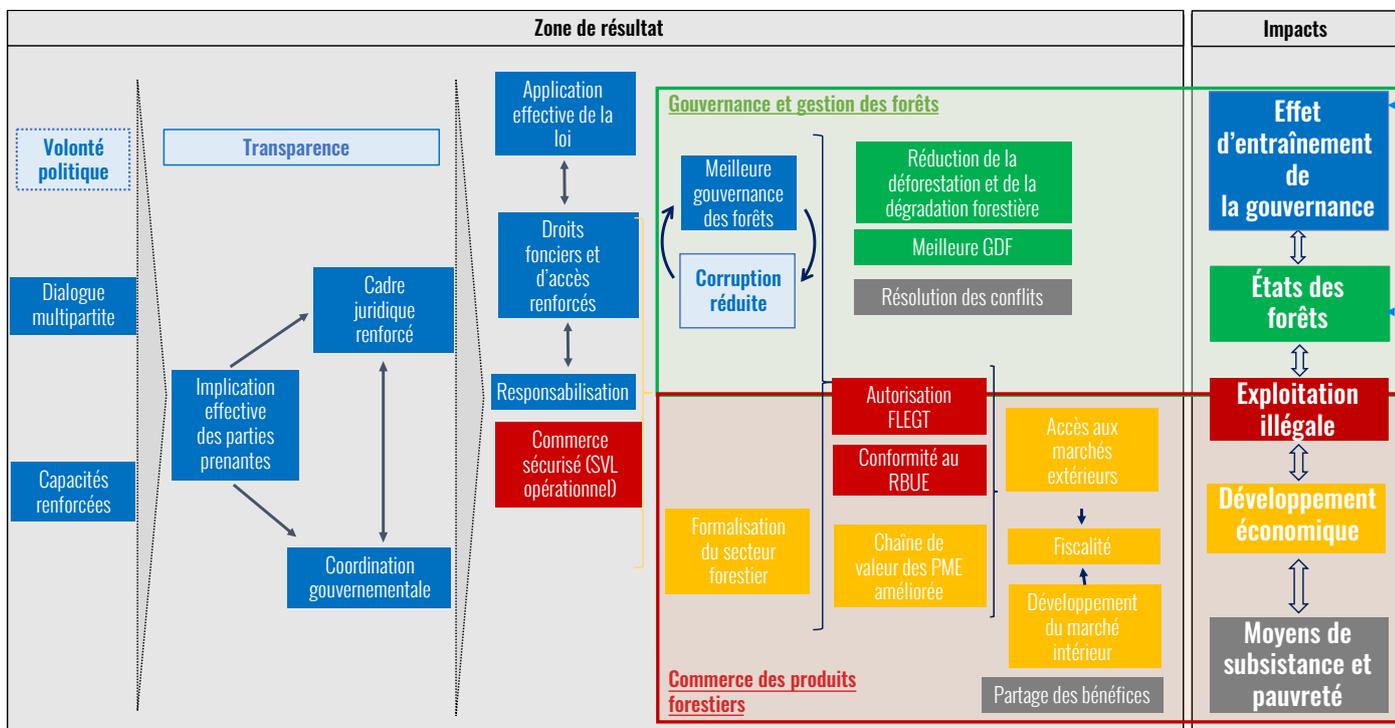


Figure 71. ToC générale sur l'APV

7 La présente ToC a été élaborée à partir des ToC disponibles pour chacun des 16 pays APV (documents de l'EFI).

cing thèmes directeurs a été privilégiée. Une liste exhaustive des documents étudiés est indiquée dans l'examen documentaire de chaque pays. Notez que cet examen documentaire consiste en un document à part entière qui peut être complété par d'autres références appropriées le cas échéant.

L'examen documentaire approfondi nous a permis de poser les premières hypothèses sur les impacts. Ceci nous a aidé à formuler les questions de l'enquête, puis à créer les indicateurs pour l'analyse des données. Cet examen documentaire a également permis d'adapter le questionnaire aux différences contextuelles des pays et de veiller à la cohérence des questions par rapport aux types d'impact de l'APV attendus pour chaque pays. Ainsi, nous avons pu comparer les impacts attendus identifiés lors de l'examen documentaire, avec les progrès réels réalisés et les possibles effets non anticipés, relevés lors de la collecte des données primaires menée dans les pays.

L'examen documentaire inclut les documents suivants :

- Annexes et documents des APV ;
- Rapports de la Facilité FLEGT de l'UE et de FAO-UE FLEGT (accessibles au public) ;
- Rapports annuels conjoints de l'UE et de la République du Congo ;
- Documents législatifs sur la réglementation forestière ;
- Documents de recherche sélectionnés dans la littérature spécifique sur les recommandations des experts universitaires et des bureaux nationaux du CIFOR et de l'UE pour chaque pays APV.

Cet examen documentaire nous a tout d'abord appris que la littérature disponible ne dispose d'aucune mesure de référence pour une grande partie des domaines d'impacts. Dans l'ensemble, les valeurs de référence (c.-à-d. la valeur des indicateurs avant début de la mise en œuvre de l'APV) ne figurent pas dans la littérature disponible au public, ou n'étaient simplement pas prises en compte au début du processus pour évaluer le changement. D'où le besoin de recueillir des données de première main.

La mission de terrain

Le remplissage du questionnaire dans le pays constituait la troisième phase. Avant la mission, des experts locaux ont révisé ce questionnaire afin de l'adapter au contexte du pays, lorsque cela était nécessaire. Le panel des participants sélectionnés comprend des membres de l'administration publique, des secteurs privés formel et informel, de la société civile, ainsi que des communautés locales et des peuples autochtones. Certains représentants des institutions internationales (telles que la DUE, FAO-UE FLEGT, EFI, etc.), des consultants et des universitaires, ont également été conviés et forment la dernière catégorie (« Autres »).

A. Sélection du panel

Les équipes de recherche du CIFOR, de l'ADE, de la FAO-UE FLEGT et de l'EFI disposent de réseaux et connaissent le contexte. Les principaux experts et parties prenantes travaillant depuis longtemps dans le secteur forestier ont ainsi pu être identifiés et invités à prendre part à l'enquête. L'objectif était d'obtenir 100 participants pertinents, pondérés dans cinq catégories : secteur public ; secteur privé (industriels et PME formelles et informelles) ; société civile (SC), communautés locales et peuples autochtones (CL et PA) ; ainsi que la catégorie « Autres » rassemblant les consultants, les scientifiques et les donateurs. Pour chaque catégorie, nous avons contacté les représentants de diverses associations, d'ONG, de départements au sein des ministères, etc. afin d'obtenir la plus grande diversité possible. Ce panel d'experts est suffisamment large pour réaliser des statistiques et capter une grande partie des différents points de vue sur le processus APV et ses impacts possibles.

Lorsque certaines personnes présélectionnées n'étaient pas disponibles, nous les avons remplacées par quelqu'un disposant de la même expertise. Nous avons aussi proposé la possibilité de remplir le questionnaire en ligne et de participer aux discussions par Skype/visionconférence afin d'obtenir les données qualitatives.

La répartition complète des personnes interrogées se trouve dans la partie 2.3.

B. Enquête individuelle

Toutes les séances d'entretien ont fait l'objet d'un examen éthique de la part du CIFOR. Le formulaire de consentement rappelait aux personnes interrogées le caractère anonyme et confidentiel du traitement des informations fournies dans l'enquête. Il leur a également été rappelé qu'elles pouvaient arrêter de répondre à tout moment si les questions les incommodaient. Enfin, en signant le formulaire de consentement, les personnes interrogées acceptaient l'utilisation anonyme de leurs réponses dans le présent rapport.

La durée totale nécessaire pour répondre au questionnaire était de deux à trois heures, selon les niveaux de discussion et le nombre de participants.

Une brève présentation PowerPoint© de 15 minutes a été montrée à l'ensemble des participants. Elle abordait les objectifs et la portée de l'évaluation, et présentait les types de questions et de réponses que les participants rencontreraient sur les tablettes. Elle illustre également le concept d'« impact » par des exemples pratiques, et clarifiait le sens des diverses réponses possibles.

Il est capital de s'accorder sur la signification des échelles de réponses. Certains participants du même groupe (ou de groupes différents) peuvent comprendre différemment un impact « très positif » ou « très négatif » et répondre différemment selon la question et la catégorie d'impact. En s'accordant sur la portée et le sens des différents degrés des échelles (par ex. « faible », « très faible », « fort », « très fort », etc.), l'équipe en charge des entretiens et les personnes interrogées adoptent un langage commun pour le remplissage des questionnaires.

Ce langage commun permet alors de réaliser des comparaisons plus pertinentes entre pays. Pour une même question, un impact « très faible » dans un pays A, par exemple, sera comparable à l'impact « très faible » dans le pays B, C, etc.

Les réponses saisies sur la tablette devaient être individuellement traitées grâce à une approche assistée par ordinateur dans un groupe (CAPI-G®⁸). Pour recueillir l'opinion personnelle des personnes interrogées, les sections individuelles comprenaient des questions fermées, à choix multiples, ou à l'échelle de Likert (0–5, 0–3, 0–100%), permettant ainsi une analyse quantitative.

Les questions avaient essentiellement pour but de comprendre les trajectoires de changement. Cette approche a permis de recueillir l'opinion des personnes interrogées sur l'état de la situation en cours recouvrant les divers thèmes. Elle a également permis de renseigner leur perception de la situation avant la ratification de l'APV, ou avant le début des négociations (rappel). Enfin, elle a capté leur avis sur la contribution possible de l'APV à l'un ou l'autre de ces changements (ou absence de changement) ressentis. D'autres questions consistaient en l'évaluation d'affirmations. La personne interrogée devait définir son degré d'accord ou de désaccord d'après une échelle de 1 à 5, ou bien choisir l'affirmation à laquelle elle adhérerait le plus.

C. Discussions de groupe

Le questionnaire individuel prévoyait des pauses à la fin de chaque thème. Les participants pouvaient alors partager et approfondir leurs points de vue en revenant sur les questions de la section précédente. Idéalement, ils

pouvaient fournir des mesures qualitatives du changement et des exemples spécifiques. Ces preuves anecdotiques nous ont aidés à mieux expliquer les résultats de ce rapport. Par la suite, nous avons élaboré des questions sur mesure d'après le domaine d'expertise du groupe. De fait, lorsque cela était possible, les participants d'une catégorie (professionnelle) similaire étaient rassemblés, afin d'encourager des échanges où chacun s'exprimait et partageait librement ses expériences et ses visions.

La collecte de données a été enrichie par deux types de contribution : numérique et qualitative. Les données numériques étaient directement saisies dans la tablette, permettant d'accéder aux résultats quotidiennement. Les données qualitatives ont fourni des exemples (notes détaillées anonymes prises lors des sessions de DDG). L'analyse pouvait par conséquent s'appuyer sur deux sources d'information d'une part, et renvoyer d'autre part les résultats à la littérature existante afin de mieux saisir les continuités ou les écarts opérés.

Il a également été régulièrement demandé aux participants de s'exprimer sur l'expérience de l'entretien. Les retours verbaux des personnes interrogées indiquent qu'elles ont apprécié cette double approche. Elle leur permettait d'aborder l'évolution de l'APV par de nombreux angles de réflexion avant d'entamer des débats souvent animés avec leurs pairs. Elles ont aussi indiqué que les icônes associées aux différentes réponses leur permettaient de mieux remplir les questions. Le niveau des réponses quantitatives a également obtenu un score élevé (comparées aux réponses « Ne sait pas »), confirmant l'expertise des personnes interrogées et la pertinence des questions.

D. Entretiens supplémentaires avec des informateurs clés

Il est arrivé que certains experts nationaux et internationaux, spécialistes du secteur forestier et du processus APV en République du Congo, ne puissent assister aux séances d'entretien. À d'autres moments, leur présence n'était pas jugée pertinente aux discussions de groupe. Nous avons alors invité ces personnes à des entretiens individuels où tous les thèmes ont été abordés afin de recueillir leurs contributions qualitatives. Le cas échéant, nous leur avons adressé une version en ligne du questionnaire, parfois même après la mission de terrain.

⁸ L'ADE a conçu cette approche de collecte des données, qui s'est révélée efficace et fiable au cours d'études antérieures.

Annexe 2. Description des pays du panel

Cameroun

Points essentiels

- Le panel d'experts identifiés et interrogés s'est avéré très bien ciblé pour l'étude, puisque l'ensemble des personnes interrogées présentait une expérience moyenne de 17 ans dans le secteur forestier, avec un niveau de connaissances élevé sur les secteurs abordés au cours de l'enquête (par ex. la société civile, les communautés locales et autochtones, le secteur privé, etc.).
- Les différentes catégories du panel des participants étaient équilibrées : artisanal (32 %), société civile (29 %) et administration publique (10 %).
- Une forte proportion des personnes interrogées était impliquée dans des activités liées à l'APV-FLEGT (84 %), et la plupart avaient participé aux volets d'application de la loi et de développement de l'APV.
- Les femmes étaient plutôt bien représentées (18 %).

Pour obtenir un test comparatif moyen sur l'ensemble des groupes, les secteurs associés aux personnes interrogées ont été limités à quatre :⁹

- **Administration publique (1_AP)** : 9,80 %
- **Secteur privé - Artisanal (2_SP_art)** : 32,35 %
- **Société civile, communautés locales ou peuples autochtones et autorité traditionnelle (3_SC_CL_PA)** : 29,41 %
- **Autres (secteur privé industriel¹⁰, autres, consultants, scientifiques, partenaires financiers) (4_Autres)** : 28,42 %

L'expérience moyenne dans le secteur forestier était de 17 ans, le minimum étant de 3 ans et le maximum de 44 ans. Parmi les participants, les autorités traditionnelles démontraient la plus grande expérience et les personnes interrogées dans le secteur privé artisanal avaient le plus de connaissances. Ce point souligne la pertinence du panel d'experts identifiés et interrogés pour l'étude.

Ci-dessous sont présentés les trois principaux facteurs de motivation qui, selon les personnes interrogées, ont incité le Cameroun à s'engager dans le processus APV. Ces résultats ont été comparés à ceux de l'évaluation TEREA (2016) qui comportait la même question. Les résultats issus de

9 Le nombre de réponses (N) utilisées pour les différentes analyses est indiqué au bas de chaque figure. Parfois, ce nombre ne correspond pas au nombre total de participants du fait qu'ils n'ont pas toujours tous répondu à l'ensemble des questions posées.

10 Inclus dans le groupe Autres en raison de la petite taille de l'échantillon et pour garantir la précision des résultats du groupe Artisanal.

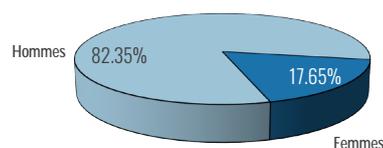


Figure 72. Répartition des personnes interrogées par sexe (N=102)

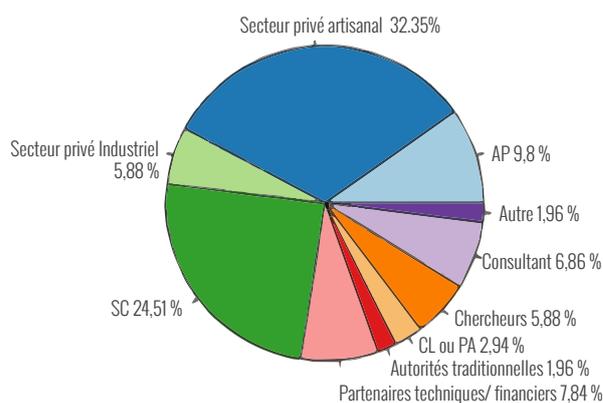


Figure 73. Répartition des personnes interrogées par secteur (N=102)

l'évaluation TEREA sont majoritairement identiques, si ce n'est un ordre d'importance légèrement différent.

Évaluation TEREA (2016)	Étude d'impact APV ¹¹
Pour faciliter l'accès au marché européen	1. Pour réduire l'abattage/le commerce illégal du bois (57 %)
Pour améliorer la gouvernance des forêts	2. Pour faciliter les exportations vers le marché européen (32 %)
Pour lutter contre l'abattage illégal d'arbres et leur commerce et instaurer une gestion durable	3. Pour améliorer la gestion des forêts (32 %)

Près de la moitié des personnes interrogées ont indiqué participer (ou avoir participé) au volet d'application de la loi dans le cadre du processus APV. Les quatre premières réponses étaient toutes en rapport avec les aspects de développement de l'APV (par ex. le SVL, le renforcement des capacités, etc.). Environ 16 % ont répondu ne pas être activement impliqués dans aucun aspect de l'APV-FLEGT. Leurs réponses ont cependant été considérées comme pertinentes pour la suite de l'enquête car « non activement impliqué » ne signifie pas « non informé » du processus

11 Questions à choix multiples comprenant un maximum de trois réponses par personnes interrogées.

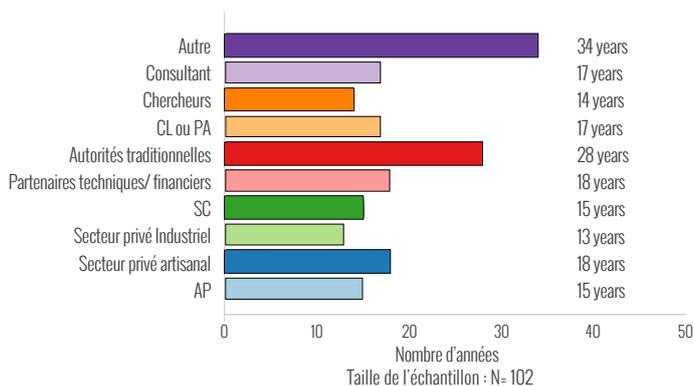


Figure 74. Nombre d'années d'expérience par secteur en moyenne

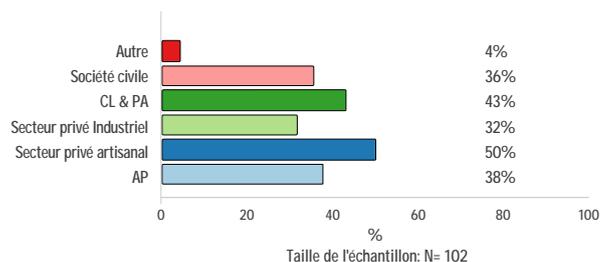


Figure 75. Connaissances des personnes interrogées sur les secteurs

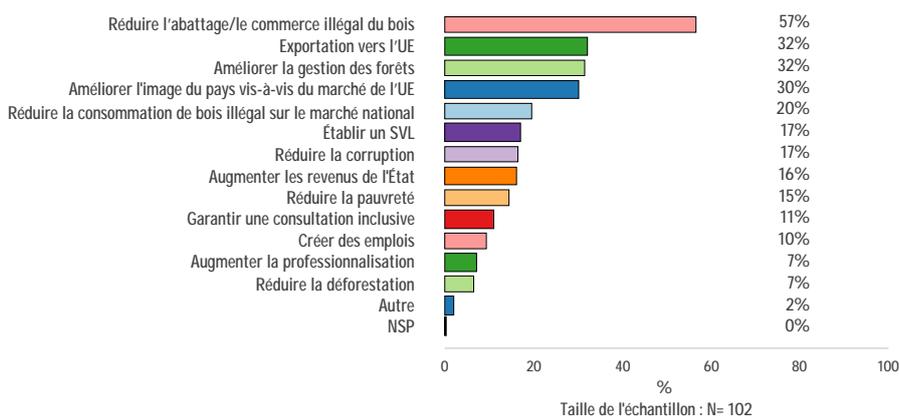


Figure 76. Premiers facteurs de motivation de l'engagement du Cameroun dans le processus APV

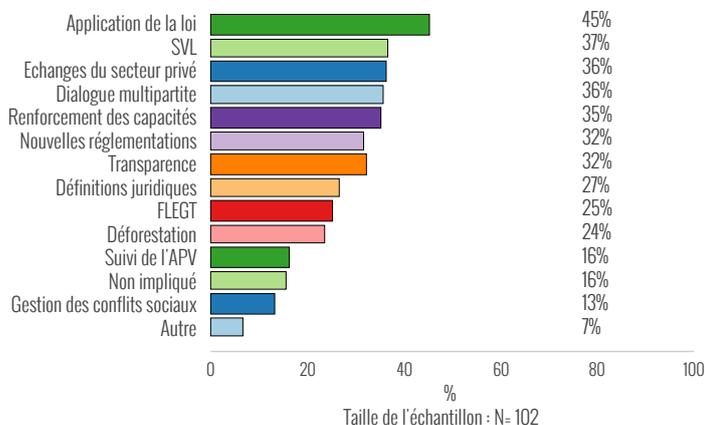


Figure 77. Volets de l'APV-FLEGT dans lesquels les personnes interrogées sont/étaient le plus impliquées (plusieurs choix possibles)

APV-FLEGT. Par exemple, les personnes interrogées peuvent ne pas avoir été directement impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre du SVL (ou d'autres activités en faveur de la transparence). Mais leurs connaissances des processus APV-FLEGT et du secteur forestier en général rendent leurs contributions pertinentes pour l'évaluation des changements et des impacts de ces activités.

La présente analyse suit le format suivant : présentation des données quantitatives de l'enquête avec en premier la contribution/l'impact de l'APV. Elle met en lumière les

écarts¹² de points de vue entre les groupes de participants par les statistiques, ainsi que l'évolution des indicateurs avant et après la ratification de l'APV en 2011. Ensuite, les résultats sont comparés aux données de l'examen documentaire, avant d'être complétés par les preuves anecdotiques relevées lors des discussions de groupe (DDG).

12 Lorsque l'écart des réponses entre les groupes se situe à <0,1, ou par exemple, lorsque les réponses du groupe administration publique présentent une différence de plus de 10 % par rapport à celles du secteur privé, quel que soit le thème.

Points essentiels

- 83 % des personnes interrogées étaient des hommes, 15 % des femmes et 3 % ont indiqué autre.
- Le panel d'experts identifiés et interrogés s'est révélé très bien ciblé pour l'étude, puisque l'ensemble des personnes interrogées présentait une expérience moyenne de 11 ans dans le secteur forestier, avec un niveau connaissances élevé sur les secteurs abordés au cours de l'enquête (par ex. la société civile, les communautés locales, les secteurs public et privé, etc.).
- Les représentants des communautés forestières (chefs de villages membres de la Maison des Chefs [chefferie] de Côte d'Ivoire et représentants officiels des communautés locales au sein des groupes de travail de l'APV) sont rassemblés dans la catégorie société civile, du fait que peu d'entre eux étaient disponibles pendant la mission et que la plupart des OSC sont censées représenter ces communautés.
- Les personnes interrogées se sont majoritairement classées dans les catégories suivantes : administration publique (35 %), société civile (22,5 %), secteur privé (petits opérateurs, 19 %), secteur privé (industriels, 10 %).
- La majorité des personnes interrogées ont indiqué être impliquées à ce moment précis dans la conception du SVL (63 %), l'élaboration de l'APV (60 %) et la définition de la légalité (53 %).

L'étude a, à dessein, sélectionné des experts et des parties prenantes travaillant depuis longtemps dans le secteur forestier, ce que la moyenne des années d'expérience dans le secteur fait ressortir (voir ci-dessous). Nous avons veillé à inclure les principaux acteurs de chaque groupe, faisant en sorte d'aller à leur rencontre ou de les faire venir. Ceci afin de garantir des résultats à la fois précis et crédibles. Un facilitateur local a invité les participants à prendre part à l'étude par le biais d'une invitation officielle. Il était également chargé du suivi et de l'invitation des participants (par emails et appels téléphoniques) à des réunions préprogrammées (par secteur) à un jour et une heure donnés.

Pour obtenir un test comparatif moyen sur l'ensemble des groupes, les secteurs associés aux personnes interrogées ont été limités à cinq :¹³

- **Secteur public** : 35 %
- **Secteur privé - PME** : 18,75 %
- **Secteur privé - Industriels** : 10 %

13 Le nombre de réponses (N) utilisées pour les différentes analyses est indiqué au bas de chaque figure. Parfois, ce nombre ne correspond pas au nombre total de participants du fait qu'ils n'ont pas toujours tous répondu à l'ensemble des questions posées.

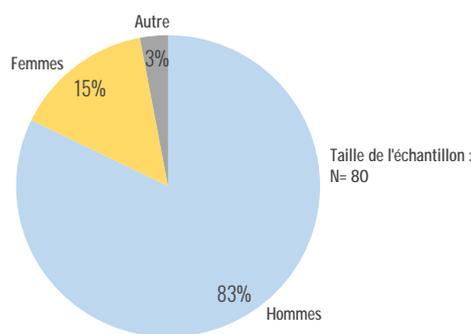


Figure 78. Répartition des personnes interrogées par sexe

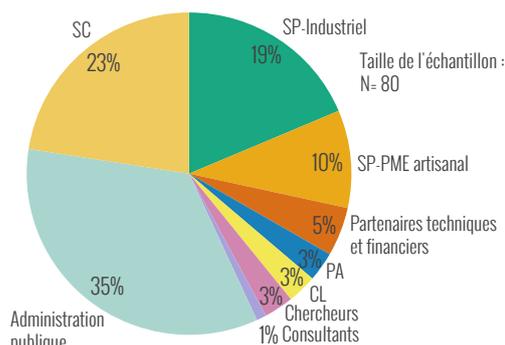


Figure 79. Répartition des participants par secteurs

- **Société civile et autorités traditionnelles (TA)¹⁴** : 25 %
- **Autres** (consultants, scientifiques, partenaires financiers) : 11,25 %

La moyenne du nombre d'années d'expérience de l'ensemble des participants dans le secteur forestier s'établissait à 11 ans, avec les représentants du secteur privé (PME et « Autres », dont des partenaires techniques, financiers et des consultants) affichant le plus grand nombre d'années d'expérience (près de 23 ans). Les représentants des ONG et la chefferie comptaient le plus petit nombre d'années d'expérience avec 7,6 ans.

Les trois premiers facteurs de motivation de l'engagement de la Côte d'Ivoire au processus APV indiqués par les personnes interrogées sont les suivants : (i) la réduction de l'abattage illégal d'arbres et de leur commerce (67 %) ; (ii) l'amélioration de la gestion des forêts (61 %) ; et (iii) l'accès au marché européen (56 %) (voir Figure 82).

La moitié ou plus des personnes interrogées étaient impliquées dans la conception/le développement du système de traçabilité et de vérification de la légalité (SVL) (63 %), dans le développement de nouvelles réglementations dans le secteur forestier (60 %), dans la définition de la légalité (53 %),

14 Nous avons fusionné les « Communautés locales et autorités traditionnelles » avec la « Société civile » en raison de la taille réduite du panel et des relations qui lient ces deux groupes d'acteurs. Tant les autorités traditionnelles (Chefferie) que la société civile jouent le rôle de défenseur des communautés locales.

dans le dialogue (51 %), dans le renforcement des capacités (50 %) et dans l'application de la loi (50 %) (voir Figure 83). Environ 6 % ont répondu ne pas être activement impliqués dans aucun aspect de l'APV-FLEGT. Leurs réponses ont cependant été considérées comme pertinentes pour la suite de l'enquête car « non activement impliqué » ne signifie pas « non informé » du processus APV-FLEGT. Par exemple, les

personnes interrogées peuvent ne pas avoir été directement impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre du SVL ou d'autres activités en faveur de la transparence. Mais leurs connaissances des processus APV-FLEGT et du secteur forestier en général rendent leurs contributions pertinentes pour l'évaluation des changements et des impacts de ces activités.

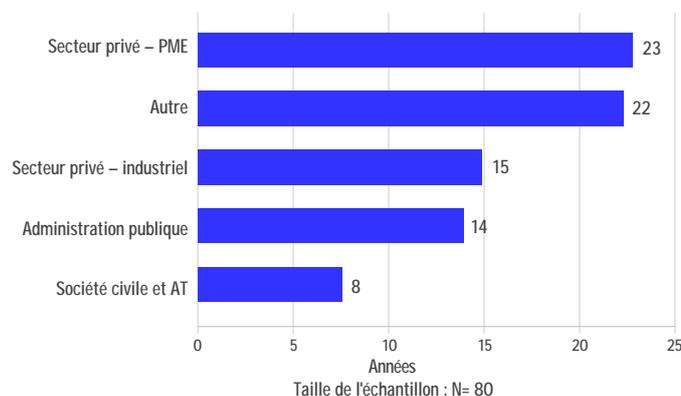


Figure 80. Nombre d'années d'expérience par secteur en moyenne

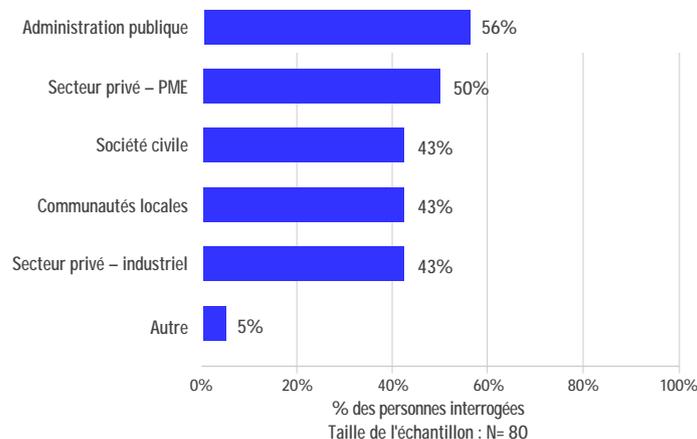


Figure 81. Connaissances des personnes interrogées sur les secteurs

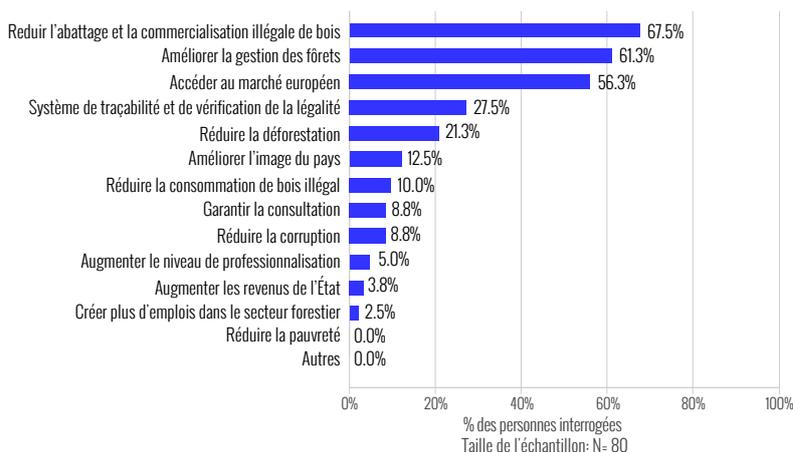


Figure 82. Premiers facteurs de motivation de l'engagement de la Côte d'Ivoire dans le processus APV (plusieurs choix possibles)

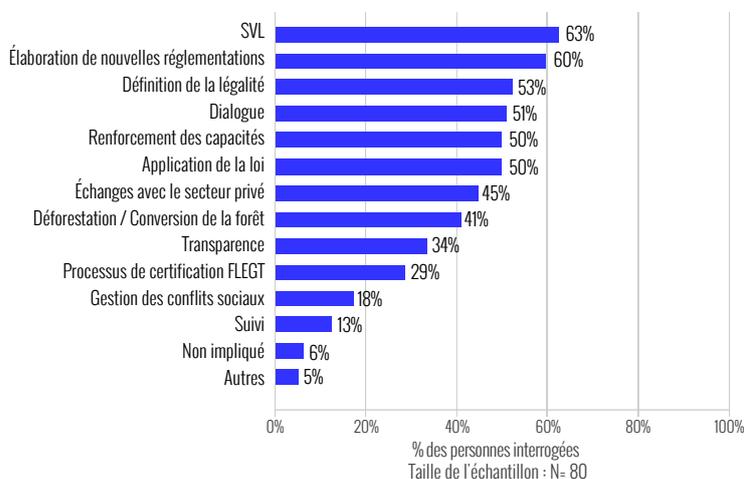


Figure 83. Volets de l'APV-FLEGT dans lesquels les personnes interrogées sont/étaient le plus impliquées (plusieurs choix possibles)

Ghana

Points essentiels

- 85 % des personnes interrogées étaient des hommes et 15 % des femmes.
- Les personnes interrogées se sont elles-mêmes classées dans les secteurs suivants : administration publique (29 %), secteur privé (27 %) et société civile (26 %).
- Les communautés locales, l'administration publique, le secteur privé (industriel) et la société civile étaient les secteurs que les participants connaissaient le mieux.
- Les personnes interrogées étaient/avaient été plus impliquées dans le suivi de l'APV (47 %) et le SVL (39 %) dans le cadre du processus APV. Il convient de noter que, si 5 % ont répondu ne pas être impliqués, cela ne signifie pas qu'ils n'étaient pas pertinents pour répondre à l'enquête.

L'étude a intentionnellement ciblé des experts et des parties prenantes présentant une longue expérience du secteur forestier ghanéen. Le nombre moyen d'années dans le secteur (voir ci-dessous) en est un bon indicateur. Nous avons veillé à inclure les principaux acteurs de chaque groupe, faisant en sorte d'aller à leur rencontre ou de les faire venir. Nous sommes ainsi certains que les données sont à la fois précises et crédibles.

Pour obtenir un test comparatif moyen sur l'ensemble des groupes, les secteurs associés aux personnes interrogées ont été limités à quatre :

- **Administration publique** : 28,99 % ; les participants prenaient part aux négociations sur l'APV et la majorité d'entre eux travaillait à la mise en œuvre d'un système de suivi du bois (Wood Tracking System) au moment de la mission. C'était aussi le cas pour l'ensemble des représentants des pouvoirs publics interrogés, parmi lesquels les différents départements de la Commission forestière (TVD, TIDD, FSD et RMSC).
- **Secteur privé artisanal et secteur privé industriel** : 26,81 % ; dans cette catégorie, les parties prenantes sont tenues de respecter les exigences du GWTS (Ghana Wood Tracking System). Ce règlement s'applique aux grandes entreprises, mais aussi aux PME et aux syndicats professionnels (DOLTA ; l'association ghanéenne des vendeurs de bois de sciage, qui sont des négociants ; et FAWAG, qui transforment le bois).¹⁵
- **Société civile, communautés locales et administration traditionnelle** : 34,78 % ; les OSC étaient le plus impliquées dans les négociations de l'APV. Au moment des entretiens, la plupart des personnes interrogées étaient impliquées dans des projets en lien avec l'APV-FLEGT, soit localement, soit à l'international. Tous les

¹⁵ Le syndicat Ghana Timber Millers Organization détient de grands moulins et le Ghana Timber Association regroupe des exploitants forestiers.

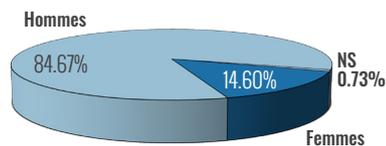


Figure 84. Répartition des personnes interrogées par sexe (N=137)

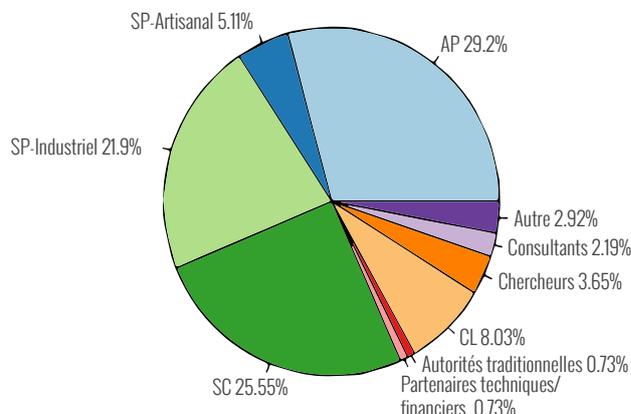


Figure 85. Répartition des personnes interrogées par secteur (N=137)

représentants des communautés vivaient dans la forêt et parfois bénéficiaient d'accords de responsabilité sociale. Les participants à l'enquête étaient des observateurs de la forêt communautaire engagés dans un grand nombre de projets.

- **Autres** (autres, consultants, scientifiques, partenaires techniques et financiers) : 9,41 % ; le groupe Autre, bien moins nombreux, rassemblait des universitaires et des scientifiques, des partenaires techniques et financiers, ainsi que des consultants travaillant sur des sujets en lien avec l'APV.

L'expérience moyenne dans le secteur forestier était de 13 ans, le minimum étant de 1 an et le maximum, 45 ans. Ce point souligne la pertinence du panel d'experts identifiés et interrogés pour l'étude.

Les trois premiers facteurs de motivation de l'engagement du Ghana au processus APV indiqués par les personnes interrogées sont les suivants : (i) la réduction de l'abattage illégal d'arbres et de leur commerce (63 %) ; (ii) l'amélioration de la gestion des forêts (47 %) ; et (iii) le recul de la déforestation (34 %).¹⁶

Évaluation TERE (2016)	Étude d'impact APV
Pour faciliter l'accès au marché européen	1. Pour réduire l'abattage/le commerce illégal (63 %)
Pour améliorer la gouvernance des forêts	2. Pour améliorer la gestion des forêts (47 %)
Pour lutter contre l'abattage/le commerce illégal, et instaurer une gestion durable	3. Pour réduire la déforestation (34 %)

¹⁶ Questions à choix multiples comprenant un maximum de trois réponses par personnes interrogées.

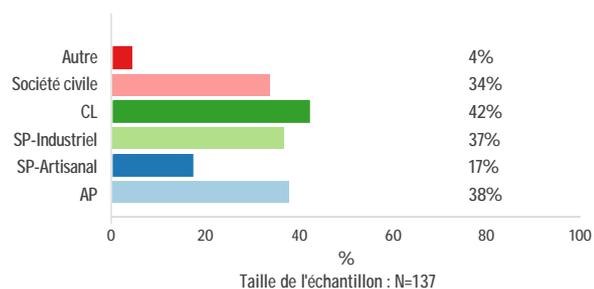


Figure 86. Connaissance du secteur (N=137)

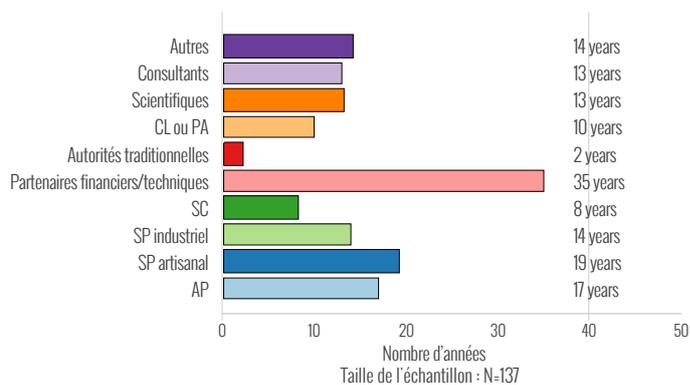


Figure 87. Nombre d'années d'expérience/dans le secteur en moyenne (N=137)

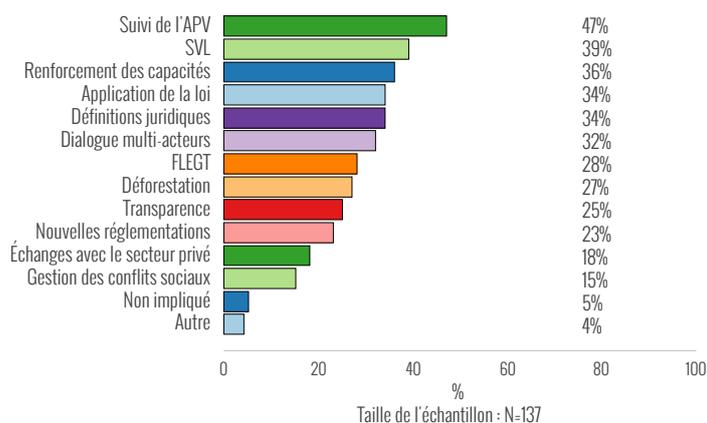


Figure 88. Implication dans l'APV (N=137)

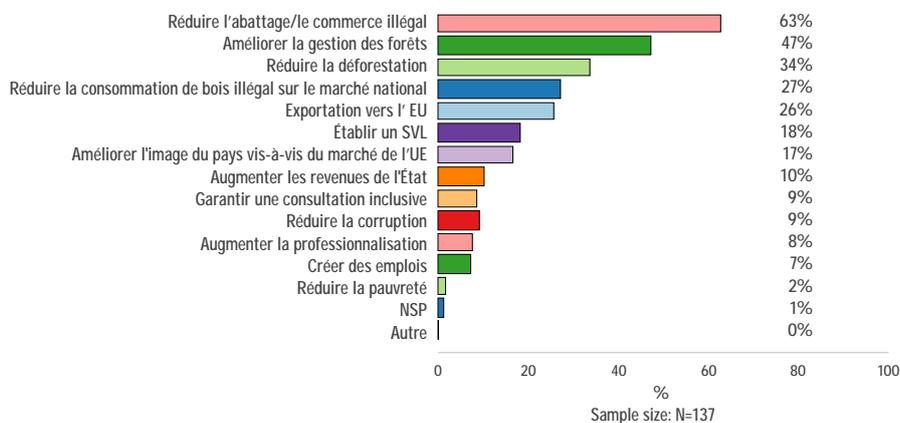


Figure 89. Objectifs du pays (N=137)

Guyana

Points essentiels

- La répartition par sexe est équilibrée avec 54 % d'hommes et 46 % de femmes.
- Le panel d'experts identifiés et interrogés pour l'étude était très pertinent, puisque le nombre d'années d'expérience dans le secteur forestier se montait en moyenne à 13,5 ans et leurs connaissances des secteurs couverts par l'enquête (p. ex. société civile, secteurs public et privé) étaient solides.
- La répartition par catégorie était plutôt équilibrée : communautés locales (26 %), secteur public (15 %), petits opérateurs du secteur privé (18 %) et société civile, dont des ONG amérindiennes (28 %).
- Les personnes interrogées étaient fortement engagées dans des activités en lien avec l'APV-FLEGT (87 %), dont une grande partie impliquée dans des discussions sur le renforcement des capacités, la définition de la légalité et le dialogue multipartite dans le contexte de l'APV-FLEGT.

L'étude a intentionnellement ciblé des experts et des parties prenantes présentant une longue expérience dans le secteur forestier guyanien. Le nombre moyen d'années d'activité dans le secteur en est un bon indicateur (voir Figure 92). Nous avons veillé à inclure les principaux acteurs de chaque groupe, faisant en sorte d'aller à leur rencontre ou de les faire venir. Nous sommes ainsi certains que les données analysées sont à la fois précises et crédibles. Un facilitateur local a invité les participants à prendre part à l'étude par le biais d'une invitation officielle. Il était également chargé du suivi et de l'invitation des participants (par emails et appels téléphoniques) à des réunions préprogrammées (par secteur) à un jour et une heure donnés.

Pour obtenir un test comparatif moyen sur l'ensemble des groupes, les secteurs associés aux personnes interrogées ont été limités à quatre :¹⁷

- **Secteur public** : 15 %
- **Secteur privé - PME** : 18 %
- **Société civile (SC)**, dont des ONG amérindiennes¹⁸ : 28 %
- **Communautés locales et peuples autochtones (CL et PA)** : 26 %
- **Autres** (grands opérateurs du secteur privé, consultants, scientifiques, partenaires financiers) : 13 %

17 Le nombre de réponses (N) utilisées pour les différentes analyses est indiqué au bas de chaque figure. Parfois, ce nombre ne correspond pas au nombre total de participants du fait qu'ils n'ont pas toujours tous répondu à l'ensemble des questions posées.

18 La société civile du Guyana comprend essentiellement des associations amérindiennes ou de la communauté forestière.

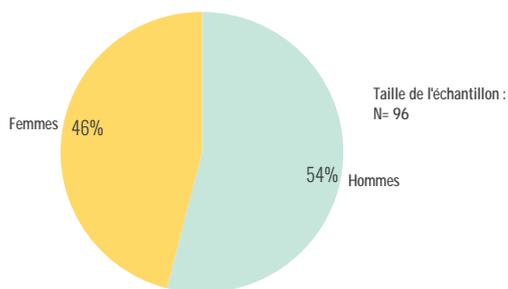


Figure 90. Répartition des personnes interrogées par sexe

Note: Si la main-d'œuvre est majoritairement constituée d'hommes, les associations des petits exploitants bûcherons sont en majorité représentées par des femmes (60 %). Ceci peut expliquer la large représentation des femmes dans ce pays (46 %).

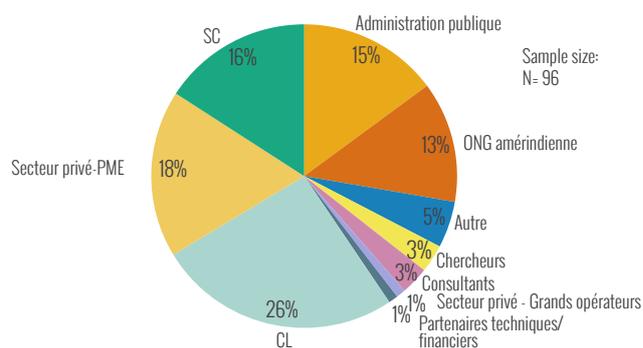


Figure 91. Répartition des personnes interrogées par secteur

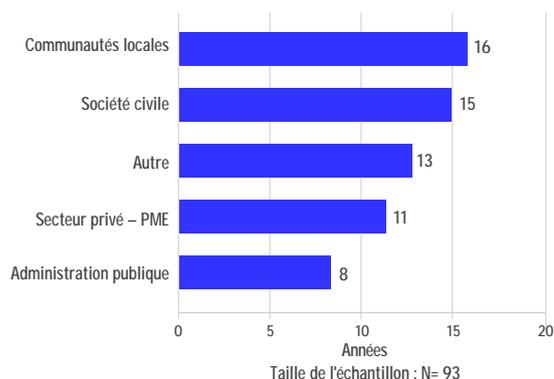


Figure 92. Nombre d'années d'expérience dans le secteur forestier en moyenne

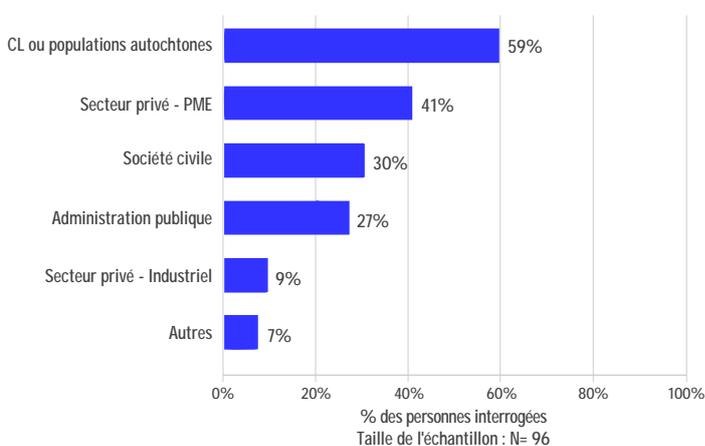


Figure 93. Connaissances des personnes interrogées sur les secteurs

En moyenne, les personnes interrogées comptent 13 ans d'expérience dans le secteur forestier. Parmi les groupes participants, les CL et PA présentent la plus grande expérience avec plus de 15 ans dans le secteur forestier. À l'inverse, le secteur public compte le plus petit nombre d'années (8,2 ans). Les personnes interrogées avaient plus de connaissances sur les CL et PA et les petits opérateurs du secteur public (PME).

Les trois premiers facteurs de motivation de l'engagement du Guyana au processus APV indiqués par les personnes interrogées sont les suivants : (i) l'amélioration de la gestion des forêts (67 %) ; (ii) la réduction de l'abattage illégal d'arbres et leur commerce (50 %) ; et (iii) l'accès au marché européen (50 %) (voir Figure 94).

Une grande partie des personnes interrogées a indiqué être/avoir été impliquées dans des discussions sur le

renforcement des capacités (49 %), la définition de la légalité (42 %) et les dialogues multipartites (40 %) dans le contexte de l'APV-FLEGT au Guyana. Elles étaient également actives dans des processus sur la déforestation/la conversion des forêts (39 %) ainsi que le Système guyanien d'assurance de légalité du bois (GTLAS) (38 %). Par ailleurs, 14 % des personnes interrogées n'étaient activement impliquées dans aucun aspect de l'APV-FLEGT (voir Figure 95). Leurs réponses ont cependant été considérées comme pertinentes pour la suite de l'enquête car « non activement impliqué » ne signifie pas « non informé » du processus APV-FLEGT. Par exemple, les personnes interrogées peuvent ne pas avoir directement participé à des activités sur l'APV-FLEGT. Mais leurs connaissances des processus et du secteur forestier en général rendent leurs contributions pertinentes pour l'évaluation des changements et des impacts de ces activités.

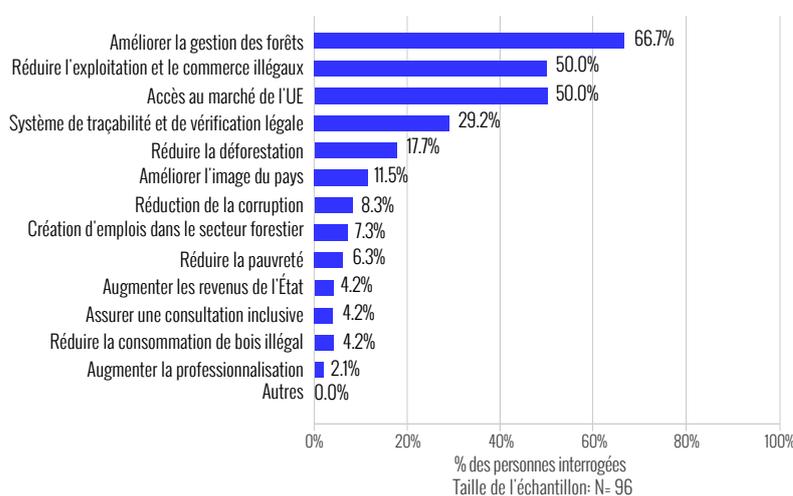


Figure 94. Premiers facteurs de motivation de l'engagement du Guyana dans le processus APV (plusieurs choix possibles)

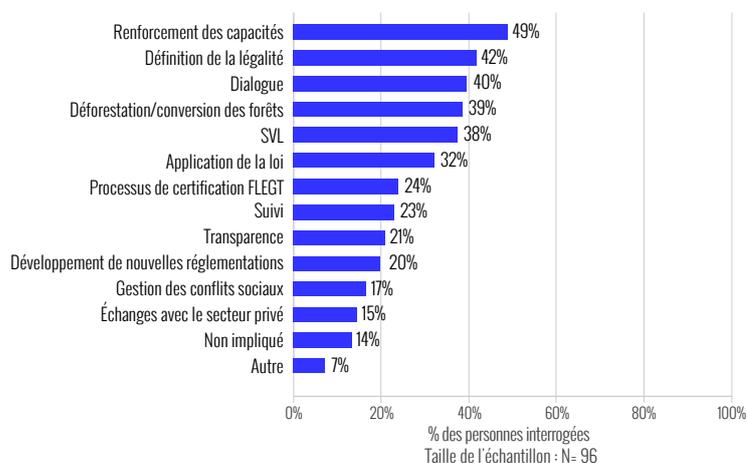


Figure 95. Volets de l'APV-FLEGT dans lesquels les personnes interrogées sont/étaient le plus impliquées (plusieurs choix possibles)

Honduras

Points essentiels

- 62 % des personnes interrogées étaient des hommes, 36 % des femmes (et 2 % ont choisi autre).
- Le panel d'experts identifiés et interrogés pour l'étude était très pertinent, puisque le nombre d'années d'expérience dans le secteur forestier se montait en moyenne à 14,4 ans. Les connaissances des participants sur les différents secteurs (p. ex. les communautés locales, peuples autochtones et populations d'ascendance africaine [CL et PIAH], les secteurs public et privé, et la société civile) étaient élevées.
- La répartition du panel par catégorie était relativement équilibrée : CL et PIAH (34 %), secteur public (25 %), secteur privé (15 %) et société civile (15 %).
- Une grande majorité des personnes interrogées étaient impliquées dans les négociations sur l'APV (91 %), dont la plupart dans des discussions sur l'application de la loi, la définition de la légalité, la déforestation/conversion de la forêt et le renforcement des capacités.

L'étude a, à dessein, sélectionné des experts et des parties prenantes travaillant depuis longtemps dans le secteur forestier du Honduras, ce que la moyenne des années d'expérience dans le secteur fait ressortir (voir Figure 98). Nous avons veillé à inclure les principaux acteurs de chaque groupe, faisant en sorte d'aller à leur rencontre ou de les faire venir. Nous sommes ainsi certains que les données analysées sont à la fois précises et crédibles. Le facilitateur local a invité les participants à prendre part à l'étude par le biais d'une invitation officielle. Il était également chargé du suivi et de l'invitation des participants (par emails et appels téléphoniques) à des réunions préprogrammées (par secteur) à un jour et une heure donnés.

Pour obtenir un test comparatif moyen sur l'ensemble des groupes, les secteurs associés aux personnes interrogées ont été limités à cinq¹⁹

- **Administration publique** : 25 %
- **Secteur privé**²⁰ : 15 %
- **Société civile** : 15 %

19 Le nombre de réponses (N) utilisées pour les différentes analyses est indiqué au bas de chaque figure. Parfois, ce nombre ne correspond pas au nombre total de participants du fait qu'ils n'ont pas toujours tous répondu à l'ensemble des questions posées.

20 Le secteur privé comprend des participants issus de PME, de grands opérateurs et de groupes agroforestiers. Bien que le groupe agroforestier ait été interrogé séparément lors de la mission de terrain, nous l'avons rapproché du secteur privé en raison de ses connaissances approfondies du secteur.

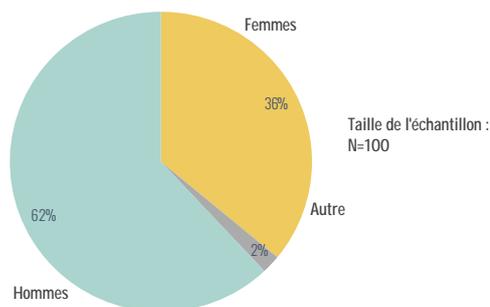


Figure 96. Répartition des personnes interrogées par sexe

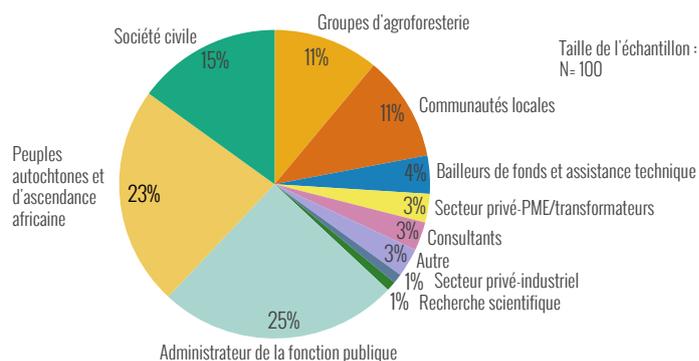


Figure 97. Répartition des personnes interrogées par secteur

- **Communautés locales (CL), populations autochtones et d'ascendance africaine (PIAH, pour Indigenous Peoples & Afro-descendant populations of Honduras)**²¹ : 34 %
- **Autres** (consultants, scientifiques, partenaires financiers) : 11 %

En moyenne, les personnes interrogées possédaient une expérience de 14,4 ans dans le secteur forestier (la plus petite étant de 1 an et la plus grande, de 50 ans). Parmi les groupes de participants, le secteur privé présentait la plus longue expérience (18 ans) et le secteur public, la plus courte (13 ans). Les personnes interrogées avaient plus de connaissances sur les CL et PIAH (68 %) et le secteur privé (58 %) (voir Figure 98).

Les personnes interrogées ont répertorié deux facteurs de motivation principaux ayant incité le Honduras à s'engager dans le processus APV : (i) la réduction des coupes illégales et leur commerce (69 %) ; et (ii) l'amélioration de la gestion des forêts (57 %) (voir Figure 100).

Plus de la moitié des personnes interrogées (62 %) ont indiqué être/avoir été impliquées dans les discussions sur

21 Bien que les CL et PIAH aient été interrogés séparément lors de la mission de terrain, nous avons fusionné ces deux groupes après l'analyse de données. Nous n'avons pas observé d'écarts importants dans leurs réponses, et leur fusion nous a permis d'obtenir un panel plus grand nous permettant de comparer leurs réponses aux autres secteurs.

l'application de la loi au cours des négociations de l'APV au Honduras. De plus, elles sont/ont été très impliquées dans des discussions sur la définition de la légalité, la déforestation/conversion de la forêt et le renforcement des capacités (47 %, 43 % et 41 % respectivement). Environ 9 % ont répondu ne pas être activement impliqués dans aucun aspect de l'APV. Leurs réponses ont cependant été considérées comme pertinentes pour la suite de l'enquête

car « non activement impliqué » ne signifie pas « non informé » du processus APV. Par exemple, les personnes interrogées peuvent ne pas avoir été directement impliquées dans les négociations sur l'application de la loi et la définition de la légalité. Mais leurs connaissances du secteur forestier en général rendent leurs contributions pertinentes pour l'évaluation des changements et des impacts de ces activités.

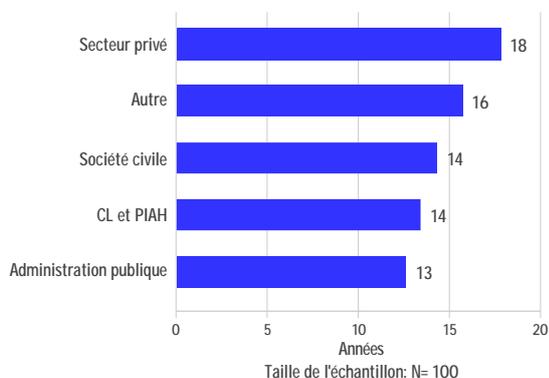


Figure 98. Nombre d'années d'expérience par secteur en moyenne

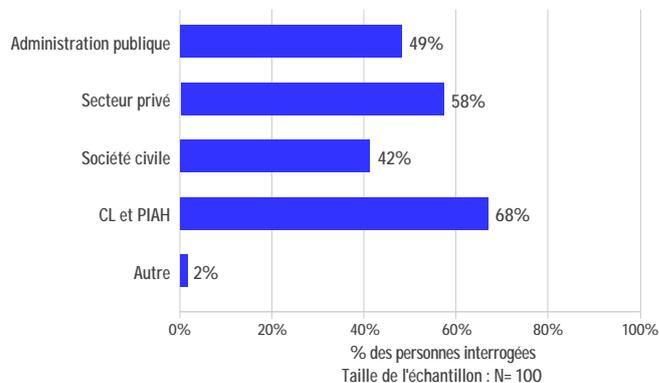


Figure 99. Connaissances des personnes interrogées sur les secteurs

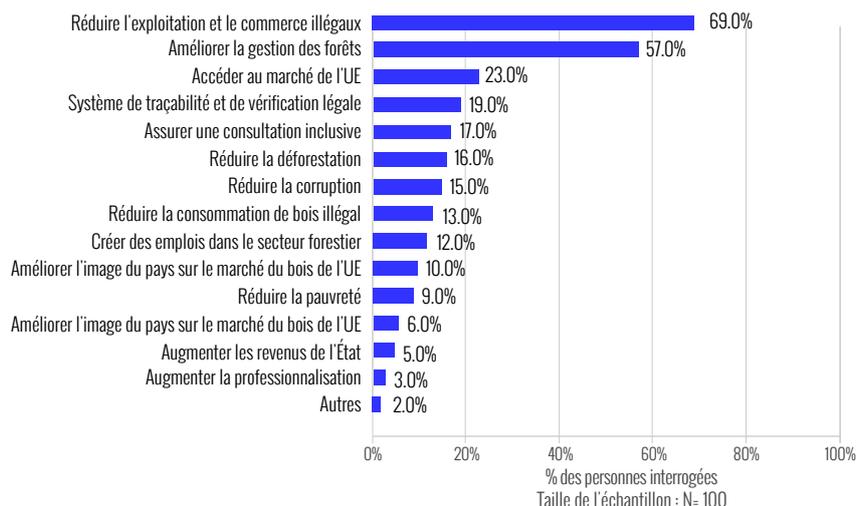


Figure 100. Principaux facteurs de motivation de l'engagement du Honduras dans le processus APV (plusieurs choix possibles)

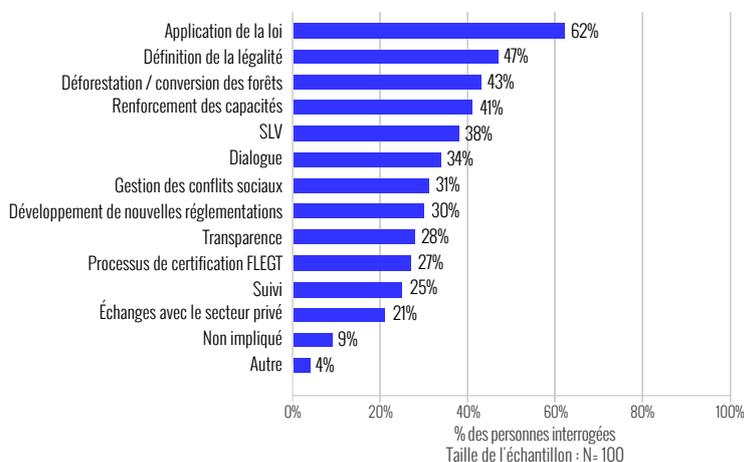


Figure 101. Volets de l'APV dans lesquels les personnes interrogées sont/étaient le plus impliquées (plusieurs choix possibles)

Indonésie

Points essentiels

- Le panel d'experts identifiés et interrogés s'est avéré très bien ciblé pour l'étude, puisque l'ensemble des personnes interrogées présentait une expérience moyenne de 15 ans dans le secteur forestier, avec un niveau de connaissances élevé sur les secteurs abordés au cours de l'enquête (par ex. la société civile, les communautés locales et autochtones, le secteur privé, etc.).
- Les différentes catégories du panel des participants étaient équilibrées : secteur privé artisanal (21,57 %), société civile (21,57 %) et administration publique (15,69 %).
- La participation des personnes interrogées dans des activités en lien avec l'APV-FLEGT était élevée (91 %), parmi lesquelles deux tiers travaillaient sur la définition et la mise en œuvre du SVL, et près de la moitié sur la dynamique du dialogue multipartite.
- Les femmes étaient plutôt bien représentées (19 %).

La Figure 102 indique que les 102 personnes interrogées travaillent dans des domaines différents, mais tous en lien avec le secteur forestier (voir la liste détaillée en Annexe 1). La proportion de participants (21,57 %) est identique pour le secteur privé artisanal et les OSC, puis vient l'administration publique en seconde position (15,69 %). Nous avons également interrogé des scientifiques et des consultants (10,78 %). Seuls quelques représentants du secteur privé Industriel ont été contactés car l'étude portait principalement, entre autres, sur la compréhension des impacts de l'APV sur les PME. Nous n'avons rencontré que quelques petits exploitants ; installés dans des endroits isolés, il leur était compliqué de se rendre à Jakarta ou Bogor. Nous n'avons pas rencontré de représentants des CL et PA pour la même raison. Toutefois, nous pouvons observer (à la Figure 102) que près de 25 % des personnes interrogées ont de bonnes connaissances sur la situation des CL et PA en Indonésie. Ceci garantit que les résultats seront cohérents avec la réalité des populations forestières locales. Enfin, la catégorie « Autre » se compose des représentants des organismes de certification et des donateurs.

La Figure 103 indique que les personnes interrogées ont de bonnes connaissances sur les questions soulevées par l'enquête. C'est particulièrement le cas pour le secteur privé artisanal (connaissances des PME, 62 %), ce qui n'est pas surprenant dans le contexte indonésien.

Le panel présente aussi une expérience professionnelle significative dans le secteur forestier. Le nombre moyen d'années d'activité dans le secteur était de 15 ans (minimum : 1, maximum : 40). Ce point souligne la pertinence du panel

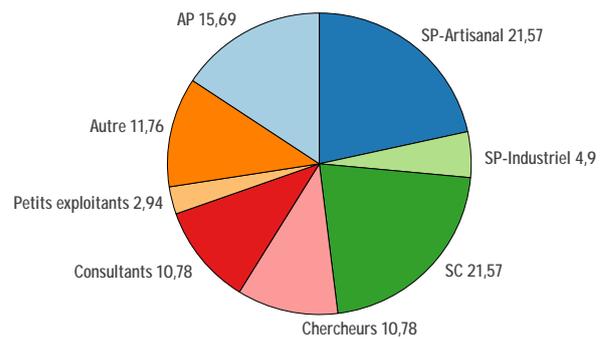


Figure 102. Répartition des réponses par secteur (N=102)

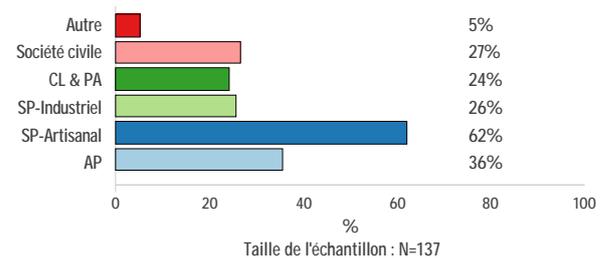


Figure 103. Connaissances des personnes interrogées sur les secteurs (N=102)

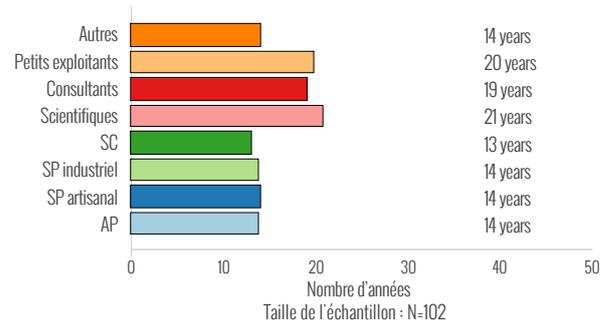


Figure 104. Répartition des personnes interrogées par secteur (N=102)

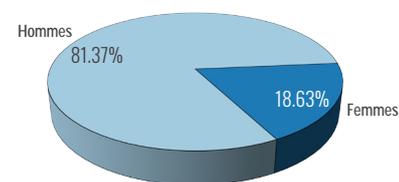


Figure 105. Connaissances des personnes interrogées sur les secteurs (N=102)

d'experts identifiés et interrogés pour l'étude. La proportion de femmes n'est que de 19 %, ce qui est faible mais cohérent avec leur répartition dans le secteur forestier.

La majorité des personnes interrogées étaient/avaient été impliquées dans des activités en lien avec l'APV-FLEGT,

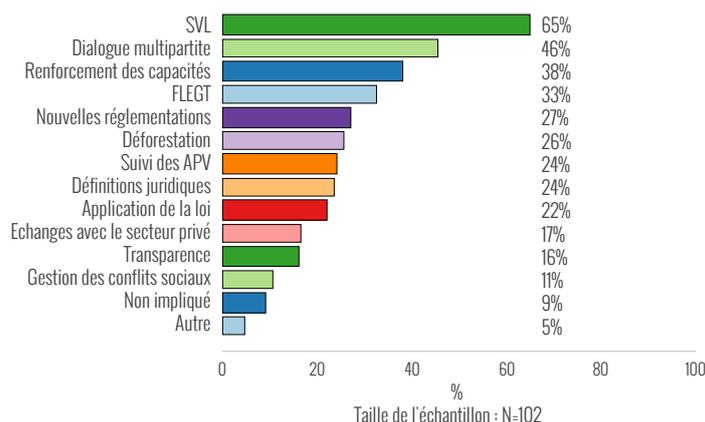


Figure 106. Implication des personnes interrogées dans des activités de l'APV-FLEGT

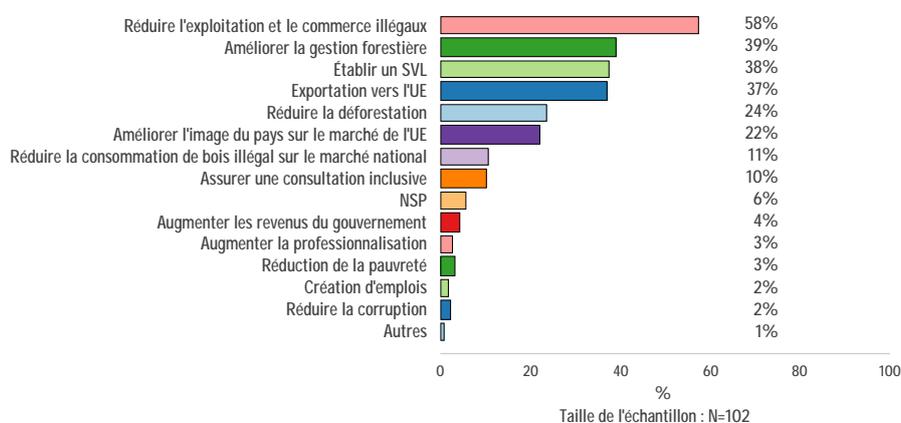


Figure 107. Motifs d'engagement dans le processus APV (N=102)

avec une participation marquée sur le développement et la mise en œuvre du SVL (65 %) et le processus de dialogue multipartite (46 %) (voir Figure 106). Ceux qui ont déclaré ne pas être impliqués dans l'APV-FLEGT sont surtout des représentants des PME qui connaissent le mécanisme malgré tout, ou qui ont au moins observé ses effets sur le terrain. Leur participation reste donc pertinente.

Pour obtenir un test comparatif moyen sur l'ensemble des groupes, les secteurs associés aux personnes interrogées ont été limités à quatre :

1. L'**administration publique** (notée par l'abréviation 1_AP) représente 15,69 % du panel total.
2. Le **secteur privé artisanal**, qui comprend les petits exploitants/planteurs d'arbres (noté par l'abréviation 2_SP_art), compte pour 24,53 %.
3. Les **organisations de la société civile**, qui rassemblent les communautés locales et peuples autochtones (notées par l'abréviation 3_SC_CL_PA) représentent 21,57 %.
4. La catégorie **Autre**, qui rassemble le secteur privé industriel, les consultants, les scientifiques et « autres » (abréviation 4_Autre) compte pour 38,22 %.

Tout comme pour l'évaluation AP-FLEGT (2016), les personnes interrogées devaient indiquer les trois premières raisons qui avaient poussé l'Indonésie à entamer le processus APV. La Figure 107 montre les résultats. D'après les participants, les trois principaux facteurs de motivation de l'engagement de l'Indonésie dans le processus APV étaient : (i) la réduction de l'abattage illégal d'arbres et de leur commerce (58 %) ; (ii) l'amélioration de la gestion des forêts (39 %) ; et (iii) l'instauration du SVL (38 %).²² Il est intéressant de souligner que le premier motif mentionné dans le rapport TERA, « l'amélioration de l'accès au marché européen » ne figure qu'au quatrième rang de la présente enquête. Ce résultat ne reflète pas uniquement la position pour l'Indonésie, mais celle de l'ensemble des pays APV ayant participé à l'évaluation de 2016. Les deux autres facteurs de motivation cependant, « la réduction de l'abattage illégal d'arbres et de leur commerce » et « l'amélioration de la gestion des forêts », n'ont pas évolué.

²² Questions à choix multiples comprenant un maximum de trois réponses par personnes interrogées.

République du Congo

Points essentiels

- Le panel se compose de 88% d'hommes et de 12% de femmes, ce qui concorde avec l'actuelle répartition par sexe du secteur forestier congolais.
- Le panel d'experts identifiés et interrogés s'est avéré très bien ciblé pour l'étude, puisque l'ensemble des personnes interrogées présentait une expérience moyenne de 15,6 ans dans le secteur forestier, avec un niveau de connaissances élevé sur les secteurs abordés au cours de l'enquête (par ex. la société civile, les secteurs public et privé, etc.).
- Les catégories du panel de participants étaient équilibrées : administration publique (31%) ; secteur privé, dont PME et opérateurs industriels (30%) et société civile (29%).
- Les catégories « société civile » et « CL et PA » ont été réunies compte tenu de la petite taille du panel et des liens existants entre les membres des deux groupes.
- Les participants étaient très fortement impliqués dans les activités de l'APV-FLEGT (93%), dont une majorité engagée dans le processus SVL, l'application de la loi et le renforcement des capacités dans le contexte de l'APV-FLEGT.

L'étude a intentionnellement ciblé des experts et des parties prenantes présentant une longue expérience dans le secteur forestier congolais. Le nombre moyen d'années dans le secteur (voir Figure 110) en est un bon indicateur. Nous avons veillé à inclure les principaux acteurs de chaque groupe, faisant en sorte d'aller à leur rencontre ou de les faire venir. Nous sommes ainsi certains que les données analysées sont à la fois précises et crédibles. Un facilitateur local a invité les participants à prendre part à l'étude par le biais d'une invitation officielle. Il était également chargé du suivi et de l'invitation des participants (par emails et appels téléphoniques) à des réunions préprogrammées (par secteur) à un jour et une heure donnés.

Pour obtenir un comparatif moyen sur l'ensemble des groupes, les secteurs associés aux personnes interrogées ont été limités à cinq :²³

- **Administration publique** : 31 %
- **Secteur privé - PME, entreprises artisanales** : 9 %
- **Secteur privé - Industriels** : 21 %

23 Le nombre de réponses (N) utilisées pour les différentes analyses est indiqué au bas de chaque figure. Parfois, ce nombre ne correspond pas au nombre total de participants du fait qu'ils n'ont pas toujours tous répondu à l'ensemble des questions posées.

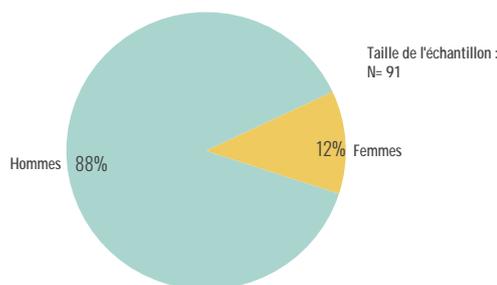


Figure 108. Répartition des personnes interrogées par sexe

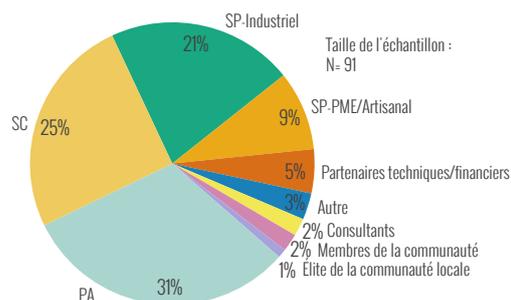


Figure 109. Répartition des personnes interrogées par secteur

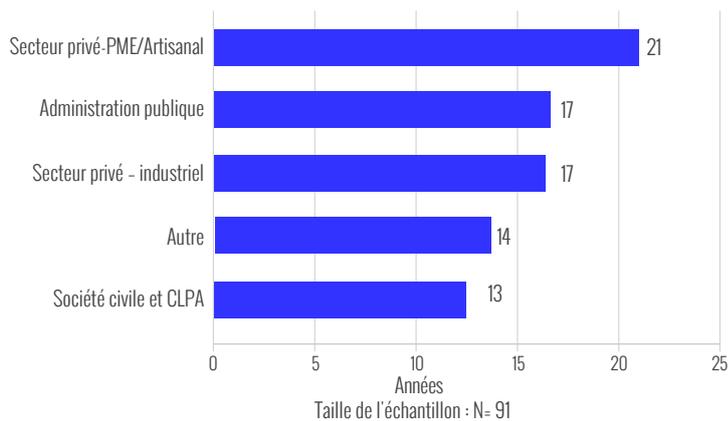


Figure 110. Nombre d'années d'expérience par secteur en moyenne

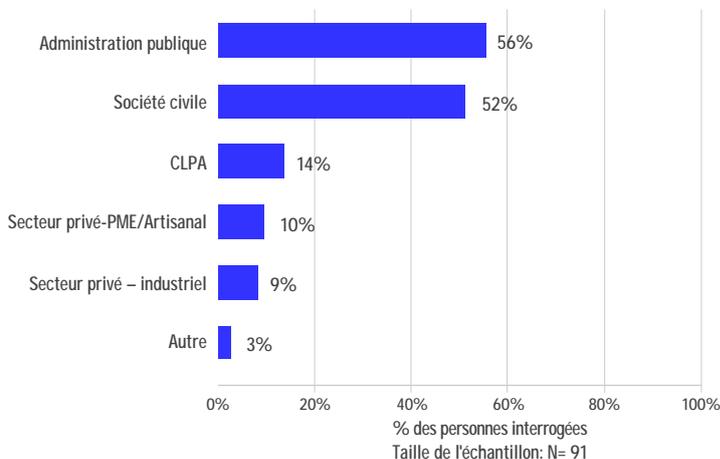


Figure 111. Connaissances des personnes interrogées sur les secteurs

- **Société civile, communautés locales et peuples autochtones (CL et PA)²⁴** : 29 %
- **Autres** (consultants, scientifiques, partenaires financiers) : 11 %

La moyenne des années d'expérience dans le secteur forestier est de 15,6 ans (allant d'un minimum de 1 à un maximum de 48 ans). Parmi les groupes participants, les opérateurs des PME présentent la plus longue expérience (21 ans), tandis que la société civile présente la plus courte (12,6 ans). Les participants ont plus de connaissances sur la société civile et secteur public.

Les premiers facteurs de motivation de l'engagement de la République du Congo au processus APV, selon les personnes interrogées, sont les suivants : (i) l'amélioration de la gestion des forêts (66 %) ; (ii) la réduction de l'abattage illégal (60 %) ; et (iii) l'accès au marché européen (43 %) (voir Figure 112).

Plus de la moitié des personnes interrogées ont indiqué prendre/avoir pris part au processus SVL, à l'application de la loi et au renforcement des capacités (56 %, 53 % et 51 %, respectivement) dans le contexte de l'APV-FLEGT en République du Congo. Environ 7 % ont répondu ne pas être activement impliqués dans aucun aspect de l'APV-FLEGT (voir Figure 113). Leurs réponses ont cependant été considérées comme pertinentes pour la suite de l'enquête car « non activement impliqué » ne signifie pas « non informé » du processus APV-FLEGT. Par exemple, les personnes interrogées peuvent ne pas avoir été directement impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre du SVL ou d'autres activités en faveur de la transparence. Mais leurs connaissances des processus APV-FLEGT et du secteur forestier en général rendent leurs contributions pertinentes pour l'évaluation des changements et des impacts de ces activités.

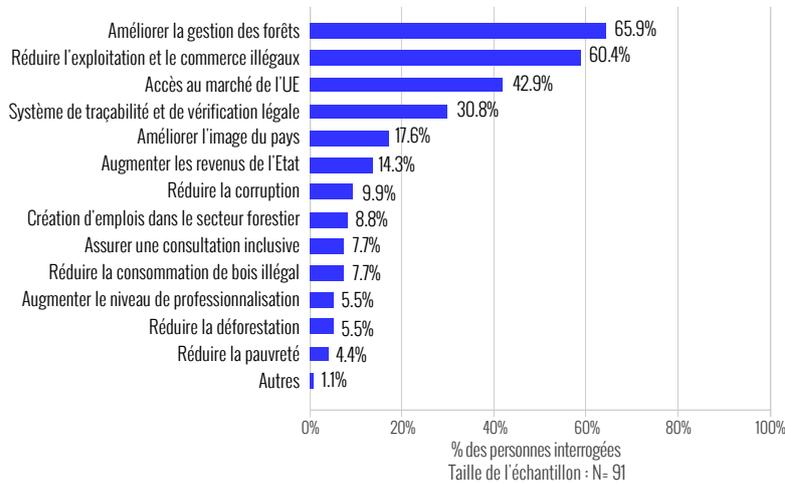


Figure 112. Premiers facteurs de motivation de l'engagement de la République du Congo dans le processus APV (plusieurs choix possibles)

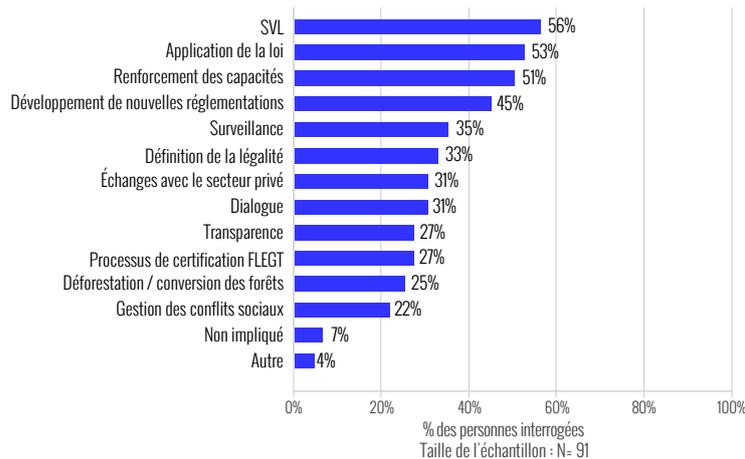
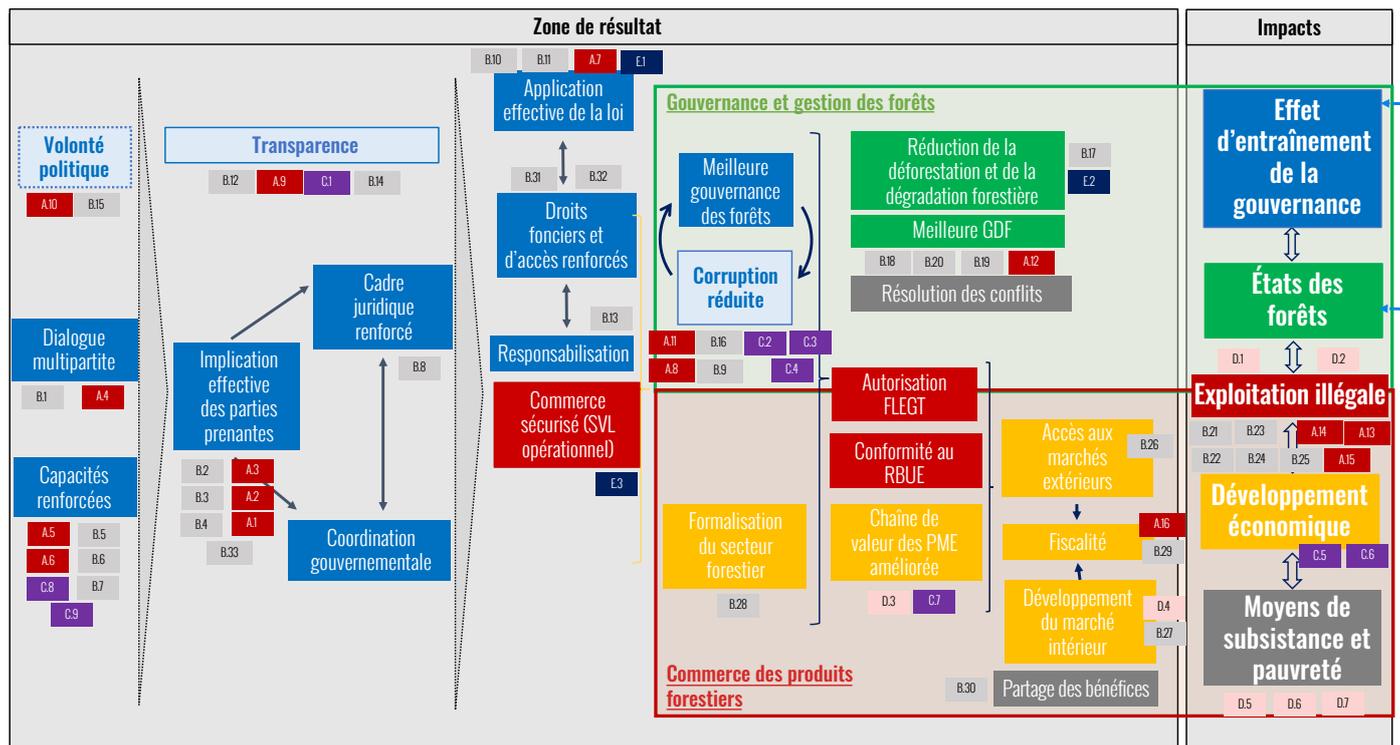


Figure 113. Volets de l'APV-FLEGT dans lesquels les personnes interrogées sont/étaient le plus impliquées (plusieurs choix possibles)

24. Nous avons fusionné les catégories « Communautés locales et peuples autochtones » (CL et PA) et « Société civile » en raison de la petite taille du panel et des relations qui lient ces deux groupes d'acteurs. La société civile joue par ailleurs le rôle de défenseur des CL et PA en République du Congo. L'étude ne prévoyait pas d'évaluer ces relations. Une évaluation approfondie permettra de clairement dissocier l'opinion des PA et des CL.

Annexe 3. Représentation de la théorie du changement et des indicateurs



A. Impacts de l'APV : indicateurs de changement (avant et après la ratification/les négociations de l'APV)

- A.1** Niveau de prise en compte de l'avis de la SC dans les prises de décision sur le secteur forestier
- A.2** Niveau de prise en compte des avis des PME dans les prises de décision sur le secteur forestier
- A.3** Niveau de prise en compte des avis des CL et PA dans les prises de décision sur le secteur forestier
- A.4** Niveau de consultation des CL et PA dans les prises de décision sur le secteur forestier
- A.5** Niveau d'efficacité de la SC en tant qu'observateur indépendant
- A.6** Niveau d'autonomie de la SC en tant qu'observateur indépendant
- A.7** Niveau d'application des sanctions
- A.8** Poids du rôle d'agent de contrôle de la SC dans la dénonciation des irrégularités du secteur forestier
- A.9** Niveau de transparence
- A.10** Niveau de volonté politique pour combattre la corruption
- A.11** Part des montants versés par les PME sous forme de taxes informelles
- A.12** Niveau de mise en œuvre des plans de gestion des forêts dans le pays
- A.13** Proportion de bois légal sur le marché export
- A.14** Proportion de bois légal sur le marché national
- A.15** Part de la production nationale de bois exploité avec un permis légalement obtenu
- A.16** Niveau d'efficacité de la fiscalité

B. Impacts de l'APV : indicateurs mesurant la contribution

B.1	C° de l'APV à plus de consultation des CL et PA
B.2	C° de l'APV à une meilleure prise en compte des avis des CL et PA
B.3	C° de l'APV à une meilleure prise en compte de l'avis de la SC
B.4	C° de l'APV à une meilleure prise en compte de l'avis des PME
B.5	C° de l'APV à une observation indépendante de la SC plus efficace
B.6	C° de l'APV à un plus grand degré d'autonomie de la société civile pour mener à bien sa mission d'observateur indépendant
B.7	C° de l'APV à l'amélioration des capacités techniques permettant aux PME de mener leurs activités en toute légalité
B.8	C° de l'APV à une plus grande cohérence du cadre juridique et réglementaire
B.9	C° de l'APV à faire porter à la SC un rôle plus important dans le contrôle de la légalité et le repérage des irrégularités
B.10	C° de l'APV à une application renforcée des sanctions
B.11	C° de l'APV à rendre les sanctions plus crédibles
B.12	C° de l'APV à l'amélioration de la transparence dans le secteur forestier
B.13	C° de l'APV à la responsabilisation des pouvoirs publics
B.14	C° de l'APV à fournir des informations permettant aux PME de mener leurs activités en toute légalité
B.15	C° de l'APV au renforcement de la volonté politique pour combattre la corruption
B.16	C° de l'APV dans la réduction des montants versés par les PME sous forme de taxes informelles (pots-de-vin)
B.17	C° de l'APV dans le recul de la déforestation
B.18	C° de l'APV à la meilleure mise en œuvre des plans de gestion des forêts
B.19	C° de l'APV à la meilleure intégration des multiples fonctions de la forêt et des services écosystémiques
B.20	C° de l'APV à l'augmentation des zones de certification privée
B.21	C° de l'APV à la réduction de l'abattage illégal de type 1
B.22	C° de l'APV à la réduction de l'abattage illégal de type 2
B.23	C° de l'APV à la réduction de la part de bois illégal sur le marché export
B.24	C° de l'APV à la réduction de la part de bois illégal sur le marché national
B.25	C° de l'APV à l'augmentation de la production de bois exploité avec un permis légalement obtenu
B.26	C° de l'APV à l'amélioration de l'accès aux marchés export pour les PME
B.27	C° de l'APV à la mise à l'écart des PME
B.28	C° de l'APV à une meilleure reconnaissance des associations de PME
B.29	C° A de l'APV à une fiscalité plus efficace
B.30	C° de l'APV à une meilleure redistribution des taxes aux CL et PA
B.31	C° de l'APV à une plus grande prise en compte des droits des CL et PA
B.32	C° de l'APV à une plus grande reconnaissance des droits de propriété des CL et PA
B.33	C° de l'APV à une plus grande prise en compte de l'avis des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés

C. Impacts de l'APV : indicateurs mesurant les affirmations

- C.1** L'information disponible au public sur les exigences de légalité est pertinente pour aider les PME à s'y conformer
- C.2** La bureaucratie liée au processus APV a créé de nouvelles opportunités de corruption
- C.3** Le degré de corruption dans le secteur forestier a reculé depuis la ratification de l'APV (par rapport aux autres secteurs)
- C.4** Le travail d'observation indépendante contribue davantage à la réduction de la corruption dans le secteur forestier depuis la ratification de l'APV
- C.5** Le processus APV renvoie une image positive et contribue à considérer le pays comme un partenaire commercial fiable
- C.6** La volonté politique existe et vise à favoriser le développement du secteur forestier et des autres secteurs à parts égales
- C.7** Les PME du secteur forestier fournissent un bois de meilleure qualité depuis la ratification de l'APV
- C.8** L'exploitation légale du bois est trop contraignante pour les PME (techniquement et financièrement)
- C.9** Les cursus des instituts de formation intègrent plus les thèmes de légalité et de gestion durable des forêts depuis la ratification de l'APV

D. Impacts de l'APV : indicateurs de changement (depuis la ratification/les négociations de l'APV)

- D.1** Évolution de l'abattage illégal de type 1
- D.2** Évolution de l'abattage illégal de type 2
- D.3** Évolution du nombre de PME
- D.4** Évolution de la demande en bois légal sur le marché national
- D.5** Évolution des opportunités d'emploi dans le secteur forestier
- D.6** Évolution des opportunités d'emploi pour les CL et PA dans le secteur forestier
- D.7** Évolution des opportunités d'emploi pour les femmes, les jeunes et les groupes marginalisés dans le secteur forestier

E. Impacts de l'APV : autres indicateurs

- E.1** Motifs de non-respect de la loi
- E.2** Prise de conscience des acteurs sur les conséquences d'une mauvaise gouvernance dans le secteur forestier
- E.3** Effets produits par le processus de mise en place du SVL



La présente étude constitue une synthèse des données qualitatives et quantitatives des impacts de l'accord de partenariat volontaire (APV) UE-FLEGT dans sept pays : le Cameroun, le Ghana, l'Indonésie, la République du Congo, la Côte d'Ivoire, le Guyana et le Honduras. Ces pays se situent à différents stades du processus APV, entre négociation, mise en œuvre et obtention des licences FLEGT (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux). L'examen de pays situés à ces différents stades offre la possibilité de tirer des enseignements à l'échelle globale dans diverses géographies et à différents moments

cifor.org | forestsnews.cifor.org



GOVERNING MULTIFUNCTIONAL LANDSCAPES



Financé par l'Union européenne et dirigé par le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), le GML est un projet quinquennal mis en oeuvre dans toute l'Afrique subsaharienne qui vise à combler les principales lacunes en matière de connaissances, de techniques et de politiques liées aux impacts mondiaux du plan d'action FLEGT, ainsi qu'à la gouvernance des forêts et des terres, au commerce informel et légal du bois, à l'agro-industrie des produits de base fondée sur la déforestation, le bois de feu et, à la gestion durable des forêts et des terres et l'amélioration des moyens de subsistance.



Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)

Le CIFOR contribue au bien-être humain, à l'équité et à l'intégrité de l'environnement en réalisant des travaux de recherche novateurs, en renforçant les capacités de ses partenaires et en nouant le dialogue avec tous les acteurs afin d'éclairer les politiques publiques et les pratiques qui touchent les forêts et les populations. Le CIFOR est un centre de recherche du CGIAR. Le siège du CIFOR est à Bogor, Indonésie, avec des bureaux à Nairobi, Kenya ; Yaoundé, Cameroun ; Lima, Pérou et Bonn, Allemagne.

